

Politiques d'intégration en Wallonie

Rapport au GW

Année 2011

Table des matières :

I. Introduction :	4
II. Quelques données statistiques :	6
III. Développements 2003 – 2008 dans les programmes d’intégration en Wallonie :	16
III.1. Les axes nouveaux :	16
III.2. Les priorités dans la politique régionale d’intégration :	16
III.3. Les programmes :	17
III.3.1. Les centres régionaux d’intégration :	17
III.3.2. Les initiatives locales de développement social :	18
III.3.3. Les initiatives cofinancées dans le cadre du FIPI :	20
III.3.4. L’arrêté de l’Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983 :	22
III.3.5. Les initiatives transnationales et le centre de médiation des gens du voyage :	22
III.4. Analyse plus en détail des actions soutenues en 2008 :	23
III.4.1. Les dispositifs qui relèvent directement de la Région wallonne :	24
III.4.2. Les dispositifs qui relèvent d’un partenariat avec d’autres pouvoirs publics :	27
III.4.3. L’arrêté de l’Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983 :	29
III.4.4. Autres aspects :	29
IV. Les modifications apportées au décret du 4 juillet 1996	31
IV.1. Le GW agréé et subventionné des CRI :	31
IV.1.1. Les missions prévues pour les CRI :	31
IV.1.2. Les rôles d’impulsion et de coordination des CRI :	32
IV.2. Le GW soutien et agréé des ILDS :	32
IV.2.1. Les domaines d’intervention des initiatives locales :	32
IV.2.2. L’agrément et les subventions pour les ILDS :	33
IV.3. Le GW a institué une Commission wallonne à l’intégration :	33
V. Des résultats significatifs qui ont amélioré l’intégration et les perspectives :	34
V.1. Le soutien aux initiatives locales en 2010 :	34
V.2. Le soutien aux initiatives locales en 2011 :	35
V.3. Orientation pour le parcours d’intégration pour primo-arrivants :	35
V.3.1. Engagements des Gouvernements francophones :	35
V.3.2. Proposition pour la conclusion d’un protocole d’accord :	36
V.3.3. Une note d’orientation wallonne :	40
VI. Les actions menées en matière d’emploi :	50

VI.1. Contexte institutionnel et réglementaire :	50
VI.2. Modifications intervenues depuis le début de la législature :	50
VI.2.1. Régularisation du séjour par le travail :	50
VI.2.2. Droit au permis de travail C et dispenses de permis de travail :	51
VI.2.3. Perspectives :	52
VI.2.4. Actions spécifiques menées depuis le début de la législature :	52
VI.3. Transversalité de l'action :	53
VII. L'action du FOREM :	53
VII.1. Mise en place du projet MODA :	53
VII.2. Actions en collaboration avec les CRI :	54
VII.3. Autres collaborations ou subsidiations :	55
VII.4. Evaluation des actions menées :	55
VIII. L'agence wallonne à l'exportation et aux investissements étr. :	56
IX. Wallonie Bruxelles international :	57
X. Le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie :	57
XI. L'AWIPH :	59
XI.1. Les mesures réglementaires :	59
XI.2. Les mesures spécifiques :	61
XI.3. Suggestions :	62
XII. Le département de la coordination des fonds structurels :	62
XIII. La direction interdépartementale de la cohésion sociale :	63
XIII.1. Une politique de cohésion sociale coordonnée :	63
XIII.2. Les PCS dans les villes et communes :	65
XIII.3. Eté solidaire, je suis partenaire :	67
XIII.4. Sport de rue :	68
XIV. Les autres secteurs de l'administration wallonne :	68
XIV.1. La fonction publique wallonne :	68
XIV.2. Le budget, la logistique et les TIC :	69
XIV.3. Le centre régional des soins psychiatriques les Marronniers :	69
XIV.4. L'agence de stimulation économique :	69
XIV.5. L'IFAPME :	70
XIV.6. Le port autonome de Liège :	70
XV. Condition de nationalité au sein des pouvoirs locaux :	70
XVI. La présence de la Wallonie sur la scène internationale :	72
XVI.1. L'implication dans les travaux du Conseil de l'Europe (le CDMG) :	72
XVI.2. Politiques transversales et PLI : quelles stratégies mettre en place ? :	72
XVII. Conclusions :	75

I. Introduction :

Pour le Conseil de l'Europe, **la cohésion sociale** est l'ensemble des éléments et processus qui tendent à renforcer la capacité d'une société à assurer de façon durable le bien-être de tous ses membres, incluant **l'accès équitable** aux ressources disponibles, **le respect de la dignité** dans la diversité, **l'autonomie** personnelle et collective, **la participation** responsable.

La définition de l'intégration des immigrés ou des personnes d'origine étrangère doit s'inscrire dans un même schéma de cohésion sociale. Il n'y a pas de bonne intégration sans cohésion sociale et, il n'y a pas de bonne cohésion sociale sans une bonne intégration des immigrés ou des personnes d'origine étrangère.

L'intégration se décline en quatre axes :

- les lois en vigueur dans un pays doivent être respectées par tous ;
- les valeurs sont des dimensions en évolution dans une société, mais ce sont des notions fondamentales, de cohésion sociale, qui doivent être respectées ;
- la participation de l'ensemble des personnes vivant dans un pays doit être promue à tous les niveaux ;
- la diversité culturelle, dans le respect des normes et valeurs en vigueur dans la société, est source de richesse : elle doit être promue, soutenue et valorisée.

Les questions de la migration et de la cohésion sociale sont une priorité pour la Wallonie.

Cette approche nécessite que chacun s'implique pour apporter sa contribution et construire un futur partagé, en affirmant les valeurs fondamentales de la société telles : la démocratie, les droits humains, l'égalité de genres, le respect mutuel et la valorisation des diversités culturelles comme source de richesse.

Au niveau européen, une recommandation du Conseil de l'Europe de début 2011, en vue d'aller plus loin que la simple tolérance de la différence, de parvenir à une reconnaissance pleine et entière de la dignité humaine des migrants et de développer chez les migrants un sentiment d'appartenance à la société d'accueil ; plaide pour que les gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires pour favoriser les interactions positives entre les migrants et la société d'accueil, et notamment par les mesures suivantes :

- Créer les possibilités diverses et améliorées d'interaction publique ;
- améliorer les compétences d'interaction des participants ;
- développer des processus améliorés pour soutenir les interactions positives ;
- promouvoir la reconnaissance des apports des migrants ;
- mettre les migrants en mesure de participer ;
- étudier la façon dont les politiques existantes peuvent favoriser ou empêcher l'interaction, tout en fournissant des services souples et adaptés ;
- veiller à ce que les décideurs et les praticiens reconnaissent et respectent la diversité et sa complexité lorsqu'ils cherchent à donner aux migrants les moyens de participer à la société ;
- élaborer des politiques qui tirent le plus grand parti du potentiel découlant des multiples aspects et ou dimensions de l'identité de chacun, et qui permettent une évolution et une adaptation de toutes ces composantes avec le temps ;
- construire des réseaux plus solides entre des groupes divers, sur la base de liens et d'affiliations multiples, à la fois pour le grand public et les praticiens.

En Wallonie, depuis le transfert des compétences sociales et la gestion des questions d'intégration en 1994, nous avons enregistré une augmentation de l'enveloppe budgétaire attribuée par la Région pour soutenir les actions d'intégration essentiellement dans les domaines de l'action sociale et de l'emploi. Cette politique a également bénéficié des moyens accrus grâce au plan Marshall de ces dernières années.

Nous avons toujours également pu bénéficier du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) pour de mêmes montants.

Par ailleurs, même si ce n'est pas repris dans l'analyse de ce rapport, le cofinancement de plusieurs actions en matière d'intégration de la part du FSE, du FER et du FEI est également à relever pour avoir un cadre quelque peu plus complet des soutiens aux actions d'intégration menées en Wallonie, qui favorisent les interactions et promeuvent l'intégration des migrants.

D'une manière générale, les initiatives locales de développement social en faveur de l'intégration des immigrés sont développées par une vie associative particulièrement riche et par des pouvoirs publics (Communes et CPAS, essentiellement dans des projets PCS et des projets soutenus par le FIPI).

Environ 1/3 des projets soutenus travaillent pour l'amélioration de la compréhension mutuelle.

Les initiatives de médiations interculturelles et d'accompagnement interculturel, ainsi que l'interprétariat social sont également soutenus et devraient être reconnus et pérennisés.

Mais le soutien aux associations issues de l'immigration demande des moyens supplémentaires pour les aider à se structurer, mieux définir leurs objectifs et rendre visible les résultats engrangés.

L'action menée par les Centres régionaux d'intégration s'est poursuivie. Des moyens accrus leur ont été octroyés par le plan Marshall et par le décret du 4 juillet 1996, modifié en avril 2009.

Les plans locaux d'intégration qu'ils coordonnent doivent donner un cadre plus actualisé des spécificités locales et des projets prioritaires à soutenir et développer.

Lors du dernier rapport, les CRI avaient pointé plusieurs aspects qui devaient être travaillés pour l'avenir :

- l'absence de reconnaissance des missions des CRI de la part de la Communauté française handicape le travail des centres, notamment dans le cadre du FIPI, de l'enseignement et des spécificités culturelles ;
- manque de partenariat avec le monde de l'entreprise afin de mettre en place des projets visant à lutter contre la discrimination à l'embauche ;
- les réalités liées à l'immigration, nécessitent une approche socio-anthropologique qui permette une prise en considération du vieillissement des populations immigrées et dès lors l'identification de nouvelles perspectives à l'égard de celles-ci ;
- les nouveaux flux migratoires, via les demandes d'asile et leurs besoins d'insertion requièrent un travail de première ligne avec ces nouveaux migrants, celui-ci doit être amplifié ;
- des moyens devraient être mobilisés pour contrer les replis identitaires, raffermir la laïcité de l'Etat et permettre que la diversité culturelle se concrétise dans des actions et des programmes gratifiants pour tous les groupes en présence ;
- c'est donc la transversalité qui doit primer dans les actions futures.

Le présent rapport met en exergue l'évolution des politiques d'intégration menées depuis le dernier rapport au GW, il y relate les modifications importantes intervenues, en 2009, dans le décret du 4 juillet 1996 et trace quelques pistes pour l'avenir.

Par ailleurs, ce rapport doit être lu en complémentarité de celui déposé par la Commission wallonne pour l'intégration du CWASS qui porte essentiellement sur les propositions pour un plan d'actions transversales et les actions positives favorisant l'égalité des chances des personnes étrangères ou d'origine étrangère, et auquel la Direction de l'intégration et de l'égalité des chances, au sein de la DG05, qui coordonne le présent rapport, a collaboré.

Enfin, un remerciement tout particulier à toutes les Administrations et personnes en leur sein qui ont contribué à la réalisation de ce rapport.

Michel VILLAN, Directeur à la DG05, coordinateur du rapport

II. Quelques données statistiques :

II.1. Mouvements de la population depuis 1988 en Belgique

Année	Population 1 janvier	nombre de naissances	nombre de décès	Solde naturel	Solde migratoire	Ajustements	Population 31 décembre	Accroissement
1988	9.875.716	118.764	104.551	14.213	13.580	24.103	9.927.612	51.896
1989	9.927.612	120.550	107.332	13.218	33.929	-13.759	9.947.782	36.388
1990	9.947.782	123.554	104.545	19.009	30.160	-9.976	9.986.975	39.193
1991	9.986.975	125.412	104.223	21.189	33.708	-19.875	10.021.997	35.022
1992	10.021.997	124.182	103.741	20.441	33.056	-7.175	10.068.319	46.322
1993	10.068.319	119.828	106.601	13.227	29.547	-10.462	10.100.631	32.312
1994	10.100.631	115.361	103.566	11.795	29.575	-11.427	10.130.574	29.943
1995	10.130.574	114.226	104.590	9.636	26.906	-24.069	10.143.047	12.473
1996	10.143.047	115.214	104.140	11.074	24.848	-8.743	10.170.226	27.179
1997	10.170.226	115.864	103.802	12.062	19.529	-9.553	10.192.264	22.038
1998	10.192.264	114.276	104.583	9.693	21.030	-9.235	10.213.752	21.488
1999	10.213.752	113.469	104.904	8.565	27.159	-10.391	10.239.085	25.333
2000	10.239.085	114.883	104.903	9.980	25.129	-10.780	10.263.414	24.329
2001	10.263.414	114.172	103.447	10.725	35.363	223	10.309.725	46.311
2002	10.309.725	111.225	105.642	5.583	41.306	-770	10.355.844	46.119
2003	10.355.844	112.149	107.039	5.110	40.016	-4.549	10.396.421	40.577
2004	10.396.421	115.618	101.946	13.672	43.332	-7.573	10.445.852	49.431
2005	10.445.852	118.002	103.278	14.724	46.645	4.161	10.511.382	57.208
2006	10.511.382	121.382	101.587	19.795	50.772	-1.236	10.584.534	69.331
2007	10 584 534	120 663	100 658	20 005	55 357	6 970	10 666 866	82 332
2008	10 666 866	128 049	104 587	23 462	63 877	-1 125	10 753 080	86 214
2009	10 753 080	127 297	104 509	22 788	62 761	1 276	10 839 905	86 825

Source : INS

Nous pouvons constater que depuis 1988, le solde migratoire a toujours été positif, avec une évolution plus significative depuis 2001. Le nombre de naissance est resté relativement stable et est dû en partie par l'apport des naissances d'enfants issus de l'immigration de leurs parents.

À noter que les chiffres de la population totale du pays et du nombre d'immigrants ne comportent que la population *de droit* et doivent être majorés d'un nombre important de personnes en attente de leur permis de séjour, si bien qu'en avril 2011, la population *de fait* du pays atteignait 11 007 020 habitants, dont quelques 60 000 dans le registre d'attente .

II.2. Natalité**Natalité par province de 1980 à 2009**

	1980	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2008	2009
Total Belgique	124.79 4	123.55 4	114.88 3	114. 172	111. 225	112. 149	115. 618	118. 002	121.382	128 049	127 297
Bruxelles-Capitale	12.520	12.852	13.626	14.5 13	13.9 29	14.6 68	15.1 73	15.4 92	16.214	17 730	18 176
Région wallonne	39.783	41.210	39.380	39.0 14	37.5 71	37.5 17	38.0 71	38.6 04	39.513	40 391	40 196
-- <i>Brabant wallon</i>	3.533	3.901	3.939	3.98 3	3.87 9	3.85 8	3.96 4	3.95 6	4.086	4 054	4 102
-- <i>Hainaut</i>	15.912	15.844	15.040	15.0 65	14.2 95	14.2 22	14.4 88	14.6 65	14.986	15 247	15 055
-- <i>Liège</i>	11.885	12.645	11.581	11.6 31	11.1 58	11.0 51	11.1 93	11.4 91	11.802	12 262	12 351
-- <i>Luxembourg</i>	3.061	3.191	3.366	3.14 4	3.18 5	3.18 2	3.15 4	3.22 9	3.252	3 363	3 250
-- <i>Namur</i>	5.392	5.629	5.454	5.19 1	5.05 4	5.20 4	5.27 2	5.26 3	5.387	5 465	5 438
Région flamande	72.491	69.492	61.877	60.6 45	59.7 25	59.9 64	62.3 74	63.9 06	65.655	69 928	68 925
-- <i>Anvers</i>	19.987	19.811	17.579	17.1 21	17.1 44	17.5 83	18.1 08	18.6 16	19.193	20 837	20 672
-- <i>Brabant flamand</i>	11.334	11.173	10.562	10.4 78	10.4 03	10.4 25	10.7 26	11.0 09	11.261	11 580	11 414
-- <i>Flandre-Occidentale</i>	13.842	13.513	11.253	10.9 33	10.6 36	10.4 70	10.7 76	11.1 70	11.362	12 037	11 631
-- <i>Flandre orientale</i>	16.550	15.454	14.454	14.1 11	13.7 38	13.8 48	14.7 90	15.0 44	15.562	16 542	16 350
-- <i>Limbourg</i>	10.778	9.541	8.029	8.00 2	7.80 4	7.63 8	7.97 4	8.06 7	8.277	8 932	8 858

Source : INS Belgique

En Wallonie, on peut constater que la natalité est restée assez stable depuis les années 1980, alors qu'en Flandre elle a régressé et qu'à Bruxelles elle a significativement augmenté.

En Wallonie, l'évolution de la natalité n'est pas la même dans toutes les Provinces. Ainsi, on voit une évolution positive des naissances dans le Brabant wallon, dans une moindre mesure dans les Provinces de Namur et du Luxembourg et une légère régression dans les Provinces de Liège et du Hainaut. Pour ces deux dernières une certaine reprise se fait sentir depuis 2006.

II.3. Population et répartition des étrangers par région

Les chiffres suivants s'entendent pour la population étrangère de droit au 1^{er} janvier de chaque année. Depuis 1995, les demandeurs d'asile ne sont plus pris en compte.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total Belgique	897.110	861.685	846.734	850.077	860.287	870.862	900.473	932.161
Bruxelles -Capitale	273.613	262.771	260.040	260.269	263.451	265.211	273.693	283.527
Région wallonne	329.847	317.952	311.471	309.065	308.461	308.362	312.578	316.940
Région flamande	293.650	280.962	275.223	280.743	288.375	297.289	314.202	331.694

Source : [INS de Belgique](#)

Pour la population de nationalité étrangère, depuis 2000, on voit une légère augmentation de celle-ci à Bruxelles, une augmentation plus significative en Flandre et une régression en Wallonie. Pour cette dernière, il y a une certaine reprise positive depuis 2006. Cette analyse des statistiques ne fait pas apparaître les influences, région par région, des naturalisations des étrangers vivant en Belgique dans cette période, ni de l'origine nationale de ceux-ci.

Toutes les analyses sont convergentes pour dire que se naturalisent davantage les migrants qui ont plus de difficultés en terme de stabilité de leur séjour. Les ressortissants de pays membre de l'UE ont moins tendance à devenir belge. Hors en Wallonie, la part des étrangers issus d'un pays membre de l'UE est plus importante que dans les deux autres Régions.

II.4. Flux d'entrée d'étrangers par pays et région du monde

	2000	2001	2002	2003
Total	57.295	65.974	70.230	68.800
Afrique	9.726	12.879	15.019	14.421
Afrique du nord	6.648	8.351	9.903	9.825
-- Algérie	466	673	710	732
-- Maroc	5.667	7.072	8.495	8.444
-- Tunisie	354	440	494	510
Afrique noire	3.078	4.528	5.116	4.596
-- R. D. Congo	831	1.425	1.325	1.134
-- Cameroun	249	334	468	456
Asie	7.739	9.056	11.166	10.904
-- Turquie	2.812	2.982	3.872	3.828
-- Chine	815	1.272	2.125	1.575
-- Japon	890	798	820	938
-- Inde	662	852	959	1.101
-- Pakistan	146	283	383	390
Europe	34.316	37.298	37.691	37.775
-- Allemagne	3.037	2.884	2.966	2.942
-- Espagne	1.355	1.528	1.503	1.545
-- France	8.108	8.040	8.135	8.191
-- Grèce	533	554	593	641
-- Italie	2.600	2.439	2.310	2.293
-- Pays-Bas	7.178	8.167	8.404	8.547
-- Pologne	1.134	2.928	2.427	2.086
-- Portugal	1.324	1.347	1.567	1.823
-- Royaume-Uni	3.225	2.660	2.543	2.496
-- Suède	640	515	526	481
-- Roumanie	650	966	994	998
-- Russie	579	645	594	610

Amériques	5.120	6.018	5.787	5.306
-- <i>Brésil</i>	416	487	472	451
-- <i>Canada</i>	566	540	632	628
-- <i>États-Unis</i>	2.794	2.891	2.701	2.483
Total	57.295	65.974	70.230	68.800
	2000	2001	2002	2003

II.5. Évolution du solde migratoire

Les mouvements d'immigration et de naturalisation constatés au sein de la population étrangère sont assez importants, proportionnellement à la population du pays. Les chiffres obtenus n'en sont pas moins très instructifs au regard des commentaires émis au point II.3.

Année	Total Solde migratoire	dont Bruxelles	dont Wallonie	dont Flandre	Total naturalisations	dont Bruxelles	dont Wallonie	dont Flandre
1991	33.708				8.457			
1992	33.056				46.368			
1993	29.547				16.376			
1994	29.575				25.787			
1995	26.906				26.129			
1996	24.848				24.581			
1997	19.529				31.687			
1998	21.030				34.034			
1999	27.159				24.196			
2000	25.129	11.792	3.396	9.941	61.980	21.030	16.136	24.814
2001	35.363	15.833	4.964	14.566	62.982	21.796	15.170	26.016
2002	41.306	17.656	5.938	17.712	46.417	18.990	9.812	17.615
2003	40.016	16.276	6.592	17.148	33.709	12.357	9.028	12.324
2004	43.332	18.146	8.060	17.126	34.754	13.251	8.844	12.659
2005	46.645	19.896	8.277	18.492	31.512	11.300	7.666	12.546
2006	50.772	20.921	9.389	20.262	31.860	9.827	8.769	13.264
2007	55.357	20.717	9.567	25.073	36.063	13.086	8.872	14.105

Source : [INS de Belgique - Mouvement de la population](#)

Premier constat : depuis 1991, ce sont plus de 580.000 migrants qui sont venus s'ajouter aux dix millions de résidents.

La part la plus importante s'est orientée vers Bruxelles. Depuis 2000, plus de 141.000 étrangers supplémentaires se sont établis à Bruxelles, pour environ 56.000 en Wallonie et 140.000 en Flandre.

Second constat : les naturalisations ont connu la même tendance : depuis 2000, il y a eu environ 121.000 naturalisations à Bruxelles, 133.000 en Flandre et 84.000 en Wallonie.

Comme dit au point II.3, en Wallonie, nous avons une population davantage issue de pays membre de l'UE et donc moins sujette à changer de nationalité. Le tableau suivant nous le démontre.

II.6. Répartition des étrangers par nationalité

Chiffres au premier janvier 2004 et 2005 :

Pays/Région	Etrangers au 01-01-2004				Belgique 01-01-2005
	Région de Bruxelles	Région Wallonne	Région flamande	Belgique	
Allemagne	7.778	16.331	11.421	35.530	36.330
Autriche	1.231	267	851	2.349	
Danemark	1.711	588	1.095	3.394	
Espagne	20.428	13.310	10.064	43.802	43.203
Finlande	1.893	259	824	2.976	
France	39.138	58.206	17.599	114.943	117.349
Grèce	8.922	4.494	3.680	17.096	16.589
Irlande	1.859	340	1.267	3.466	
Italie	27.953	131.909	23.159	183.021	179.015
Luxembourg	1.268	2.494	550	4.312	
Pays-Bas	5.443	7.078	88.179	100.700	104.978
Portugal	15.958	4.989	5.855	26.802	27.374
Royaume-Uni	9.230	4.755	12.198	26.183	25.983
Suède	2.467	856	1.114	4.437	
Bosnie	183	314	563	1.060	
Pologne	5.412	2.217	3.941	11.570	14.521
Roumanie	1.958	1.356	1.303	4.617	5.632
Russie	1.095	722	1.838	3.655	4.306
Suisse	688	548	737	1.973	
Turquie	11.595	10.030	19.711	41.336	40.403
Yougoslavie	2.101	1.503	3.448	7.052	
Autres Europe	5.657	3.136	6.715	15.508	
Total Europe	183.968	265.702	216.112	665.782	
Pays/Région	Etrangers au 01-01-2004				Belgique 01-01-2005
	Région de Bruxelles	Région Wallonne	Région flamande	Belgique	
Cameroun	1.209	838	385	2.432	
Congo démocratique	7.300	4.088	2.435	13.823	13.423
Algérie	2.097	4.139	1.100	7.336	7.495
Maroc	41.987	12.977	26.799	81.763	81.287
Tunisie	1.350	909	1.069	3.328	
Autres Afrique	7.157	4.337	7.974	19.468	
Total Afrique	61.100	27.288	39.762	128.150	
Inde	1.237	393	2.733	4.363	4.758
Japon	2.650	248	1.060	3.958	
Philippines	1.648	139	1.618	3.405	
Chine	1.977	1.632	3.274	6.883	7.358
Thaïlande	344	337	1.763	2.444	
Israël	449	116	1.027	1.592	
Pakistan	1.083	384	1.154	2.621	

Autres Asie	4.538	1.948	5.996	12.482	
Total Asie	13.926	5.197	18.625	37.748	
Canada	892	926	783	2.601	
USA	3.050	4.311	4.221	11.582	11.476
Brésil	848	510	802	2.160	
Autres Amérique	4.030	1.461	3.209	8.700	
Total Amérique	8.820	7.208	9.015	25.043	
Océanie	324	178	412	914	
Total étrangers	263.451	308.461	288.375	860.287	870.862
Pays/Région	Etrangers au 01-01-2004				Belgique 01-01-2005
	Région de Bruxelles	Région Wallonne	Région flamande	Belgique	

Sources : [INS de Belgique - Structure de la population d'après la nationalité actuelle](#)

Nous pouvons constater qu'il y a plus de citoyens européens en Wallonie qu'à Bruxelles ou en Flandre, mais qu'il y a plus de non européens(UE) à Bruxelles et en Flandre, qu'en Wallonie, avec respectivement environ 94.000 non européens(UE) à Bruxelles, 98.000 en Flandre et 56.000 en Wallonie.

II.7. Acquisitions de la nationalité

Le droit belge de la nationalité était fort restrictif jusqu'en 1984, et basé sur le **jus sanguinis paterni** (on naissait belge si son père était belge). Depuis lors le code de la nationalité a subi par trois fois d'importantes modifications et l'accès à la nationalité belge est aujourd'hui le plus libéral en Europe. Seulement trois ans de résidence sont requis pour la procédure de naturalisation. Le pic des naturalisations des années 2000-2001 est lié à une modification du code de la nationalité intervenue en 1999 avec effet rétroactif. Par ailleurs, et cela concerne tous les étrangers UE et hors UE, lorsqu'un des parents est belge, les enfants naissants sont automatiquement belges. Ils sortent donc complètement des statistiques pour le comptage des étrangers.

Comme dit plus haut, ce sont surtout les citoyens originaires de pays non européens qui ont bénéficié des nouvelles dispositions légales concernant la naturalisation. Ainsi, c'est au sein au sein des populations d'origine marocaine, turque et congolaise qu'il y a eu le plus grand taux de naturalisation.

Pour analyser l'impact de l'immigration dans le pays, on ne peut plus recourir aux seules statistiques basées sur le nombre d'étrangers. Une meilleure approche est constituée par les statistiques regroupant toutes les personnes nées étrangères, c'est-à-dire l'ensemble des étrangers et des naturalisés. Cependant cette approche est loin d'être parfaite, puisqu'elle ne prend pas en considération les personnes d'origine étrangère nées belges, dont le nombre croît rapidement, notamment suite aux nombreuses acquisitions de nationalité de jeunes parents qui ont été étrangers auparavant.

Population née étrangère	
Origine	Nombre (01-01-2005)
Union européenne à 15	805.418
Les 12 nouveaux membres de l'UE	64.156
Reste de l'Europe	22.605
Turquie	138.639
Maroc	242.802
R. D. du Congo	38.216
Autres pays du monde	258.639
Total général	1.570.475

On remarque que jusqu'en 2005, parmi la population née étrangère, elle est à 55% issue d'un des pays de l'UE, 15,5% d'origine marocaine, 8,8% d'origine turque et 2,4% d'origine congolaise.

II.8. Acquisitions de nationalité par pays et région du monde

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total	24.425	31.687	34.034	24.273	61.953	63.083	46.520	33.785
Afrique	9.973	14.225	17.998	13.159	29.490	32.238	23.593	16.088
Afrique du nord	8.910	12.336	14.869	10.009	23.954	26.128	17.401	11.852
-- <i>Algérie</i>	558	620	712	520	1.071	1.281	926	826
-- <i>Maroc</i>	7.905	11.078	13.485	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565
-- <i>Tunisie</i>	406	567	586	301	859	729	521	383
Afrique noire	1.063	1.889	3.129	3.150	5.546	6.110	6.192	4.236
-- <i>Cameroun</i>	6	51	81	85	164	189	236	214
-- <i>R. D. Congo</i>	569	1.059	1.753	1.890	2.933	2.830	2.564	1.651
Asie	8.892	10.657	9.373	6.076	20.348	17.950	11.331	7.943
-- <i>Chine</i>	158	212	241	154	246	358	283	251
-- <i>Inde</i>	157	193	166	172	345	558	463	296
-- <i>Pakistan</i>	115	151	183	131	345	474	404	270
-- <i>Turquie</i>	7.066	7.835	6.932	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186
Europe	4.710	5.335	5.260	4.046	10.468	10.971	9.737	8.195
-- <i>Bosnie</i>	6	20	56	93	382	496	650	405
-- <i>Espagne</i>	262	221	180	137	281	321	229	299
-- <i>France</i>	547	530	491	363	948	1.025	856	698
-- <i>Italie</i>	1.940	1.726	1.536	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646
-- <i>Pays-Bas</i>	264	292	249	234	492	601	646	522
-- <i>Pologne</i>	207	265	311	253	492	678	630	460
-- <i>Yougoslavie</i>	378	673	793	514	1.504	1.643	1.664	992
Amériques	333	492	589	444	946	1.103	1.142	1.054
-- <i>Brésil</i>	26	31	54	36	105	118	102	124
-- <i>Colombie</i>	23	46	67	59	111	115	136	133
-- <i>États-Unis</i>	33	49	51	53	72	111	135	145
Total	24.425	31.687	34.034	24.273	61.953	63.083	46.520	33.785
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003

Source : INS Belgique

II.9. Le taux d'activité des migrants :

Une étude pilote sur les indicateurs d'intégration des migrants publiée par Eurostat et la Commission européenne, en 2011, se basant sur des données de 2009, compare les taux d'activités entre les différents pays membre de l'UE.²

L'analyse selon la nationalité à la naissance et le lieu de naissance :

Ainsi, celle-ci fait apparaître que **le taux d'activité** des étrangers, né étranger et vivant en Belgique, est parmi les plus bas d'Europe, suivi par la Hollande, **pour la tranche d'âge comprise entre 24 et 54 ans** (-12). Il est carrément le plus bas de l'UE, suivie toujours par la Hollande, pour les étrangers nés hors de l'UE (-17), toujours pour la même tranche d'âge. Pour les personnes nées dans l'UE, la Belgique se trouve aussi à l'avant dernière place en matière de taux d'activité (-5).

Par contre, pour la tranche d'âge comprise entre **55 et 64 ans**, le taux d'activité des nés étranger se trouve dans la moyenne européenne (0). L'étude fait apparaître que le taux d'activité des nés dans l'UE est légèrement en dessous de la moyenne de l'UE (-2) et les nés hors UE ont un taux d'activité légèrement plus important que la moyenne européenne (+2).

De cela on peut conclure qu'il devrait y avoir une attention plus particulière pour augmenter le taux d'activité des personnes de la tranche d'âge comprise entre 24 et 54 ans, et parmi celle-ci, une attention encore plus particulière pour les personnes nées hors de l'UE.

L'analyse selon le genre, le lieu de naissance et la nationalité à la naissance :

Le taux d'activité des hommes dont l'âge est compris entre 24 et 54 ans vivant en Belgique est inférieur à la moyenne européenne (-6) pour les personnes nées étrangères. Pour les personnes nées dans l'UE, il est aussi inférieur, mais un peu moins (-2) et pour les personnes nées hors UE, il est encore un peu plus négatif (-8) que la moyenne européenne.

Le taux d'activité des hommes dont l'âge est compris entre 55 et 64 ans vivant en Belgique est légèrement supérieur à la moyenne européenne (+1). Les hommes nés dans l'UE sont dans la moyenne européenne (0), et les personnes nées hors UE ont un taux d'activité légèrement au dessus de la moyenne (+1).

Le taux d'activité des femmes de la tranche d'âge comprise entre 24 et 54 ans nées étrangères et vivant en Belgique, ont un taux d'activité le plus bas par rapport à la moyenne européenne (-18), suivi par ordre dégressif du taux des femmes nées étrangères en Hollande (-16), puis de celles habitant en France (-14) et de celles habitant en Allemagne (-13).

Pour les femmes nées dans l'UE, le taux d'activité est aussi inférieur à la moyenne (-7) et est parmi les plus bas de l'UE.

Pour les femmes nées hors UE, le taux d'activité est le plus bas de l'UE (-25).

D'une manière générale, pour les pays de l'UE, le taux d'activité des femmes nées hors UE est négatif (-11) par rapport à la moyenne européenne.

Le taux d'activité des femmes de la tranche d'âge comprise entre 55 et 64 ans nées étrangères est légèrement inférieur à la moyenne européenne (-2). Elles ont un taux d'activité cependant meilleur que celles nées dans l'UE (-4). Enfin, les femmes nées hors UE sont avec un taux légèrement supérieur à la moyenne européenne (+2).

Ici aussi, on peut conclure en disant qu'une attention particulière doit être apportée au taux d'activité des femmes dont l'âge est compris entre 25 et 54 ans et, parmi celles-ci une attention particulière aux femmes nées hors UE.

² L'étude complète est disponible à l'adresse suivante :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-RA-11-009

II.10. Le taux de chômage des migrants par rapport à la population totale :

Le taux de chômage en Belgique, de façon générale, est inférieur à la moyenne européenne.

Pour les personnes dont l'âge est compris entre 25 et 54 ans, nées étrangères, la moyenne européenne est positive (+6) et pour la Belgique elle est encore plus positive (+9).

Pour les personnes nées dans l'UE, la moyenne européenne est positive (+2) et pour la Belgique aussi (+2).

Pour les personnes nées hors UE, la moyenne européenne est positive (+7) et pour la Belgique parmi les meilleures d'Europe (+14).

Pour les personnes dont l'âge est compris entre 55 et 64 ans, nées étrangères, la moyenne européenne est positive (+6) et pour la Belgique aussi (+7).

La moyenne européenne est un peu moins positive (+3) pour les personnes nées dans l'UE et un peu plus positive pour celles vivant en Belgique (+5).

La moyenne européenne est encore plus positive pour les personnes nées hors UE (+8) et en Belgique aussi (+10).

La Belgique se classe dans une bonne moyenne européenne, indépendamment de l'âge, aussi bien pour les personnes nées dans l'UE et se classe encore mieux pour les personnes nées hors UE en matière de taux de chômage.

Bien sûr ces résultats doivent être corroboré avec le taux d'activités des migrants et des migrantes plus particulièrement, qui est plus bas que pour les personnes nées dans l'UE et ce, plus particulièrement en Belgique et en Hollande. Mais pour les personnes en activité, le taux de chômage des personnes nées à l'étranger est moindre que pour les autres personnes nées dans l'UE.

II.11. les personnes en situation irrégulière en Belgique :

Source : Nicolas Perrin 2006

Le fait que les étrangers en situation irrégulière soient exclus des statistiques a évidemment un impact. La mesure de cet impact est cependant impossible. Par définition, il n'y a pas de statistiques sur les étrangers illégaux ou irréguliers. Tout au plus, dispose-t-on d'indices concernant l'évolution et les grandes caractéristiques de cette population. Tout d'abord, sur base d'enquêtes de terrain, on peut essayer de cerner la composition de cette population, mais évidemment cela ne permet pas de connaître la taille de la population. De même, sur base d'indicateurs liés à la répression des séjours irréguliers, et notamment sur base des chiffres d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police, on peut aussi obtenir des informations de type qualitatif, voire une idée des tendances. Cependant, on peut penser que certains types de population ont plus de chances d'être appréhendés alors que d'autres passeront plus facilement entre les mailles du filet. Par ailleurs, le coefficient multiplicateur permettant de passer du nombre de personnes arrêtées en situation irrégulière interceptées à la population résidant de fait dans le pays reste à déterminer et est certainement très fluctuant ou du moins mouvant, notamment du fait de la fluctuation de l'activité policière. Une autre source d'information consiste à s'intéresser aux irréguliers qui demandent ou obtiennent la régularisation de leur séjour. Cependant, là encore, si l'information est intéressante et précieuse, il semble téméraire de penser que ces personnes demandant la régularisation représentent fidèlement les personnes irrégulières et notamment la masse de ceux qui ne demandent pas de régularisation. A cet égard, on notera que l'on dispose de travaux forts intéressants sur des populations qui ne cherchent pas forcément la régularisation à tout prix, malgré leur présence forte en Belgique, les Polonais (Kuzma, 2003).

Au final, on doit donc se contenter de travailler sur la population légale, en supposant qu'à plus ou moins long terme, les irréguliers deviendront des réguliers. Si l'intérêt de travailler sur la population « légale » peut sembler mince, le travail n'est pas inintéressant. En effet, si la population étrangère en situation légale est stable, doit-on y voir une réussite au moins minime des politiques de contrôle des flux illégaux ? Par ailleurs, on notera que le lien entre population légale et illégale est loin d'être aussi évident que l'on pourrait le croire. En effet, la campagne de régularisation lancée fin 1999 n'a pas amené de croissance très marquée de la

population étrangère. Au contraire, 2000, 2001 et 2002 voient une décroissance marquée de la population étrangère.

Pour esquisser une image de la population illégale et de sa composition, on peut recourir aux statistiques des appréhensions d'étrangers en situation irrégulière qui nous permettent de préciser un pan important de l'immigration.

A ce sujet, on consultera la synthèse de Michael Jandl et Albert Kraler (2006) qui montre dans le détail combien le lien entre les migrations illégales et légales est complexe et combien l'intuition peut être trompeuse en la matière.

Les non Européens sont évidemment largement surreprésentés dans la population irrégulière. S'ils ne représentent qu'environ un tiers des étrangers en situation régulière, les non Européens représentent deux tiers des interceptions de personnes en situation irrégulière. Cependant, on doit noter un élément intéressant. Les principales nationalités non européennes que l'on trouvait dans la population légale en Belgique (Maroc, Turquie et Congo) se retrouvent bien parmi les personnes souvent interceptées, mais elles ne sont pas majoritaires et elles n'y sont même souvent pas ou peu surreprésentées par rapport à la population légale.

Ainsi, les Marocains qui représentent 9.3% de la population étrangère légale représentent 11.7% des personnes interceptées. Les Turcs qui représentent 4.6 des étrangers en situation légale ne représentent que 2.1% des interceptions. Les Congolais qui représentent 1.6% de la population étrangère légale ne représentent que 1.5% des « interceptés ». En clair, **les principaux pays non européens d'immigration légale vers la Belgique n'occasionnent pas une immigration illégale importante proportionnellement à leur immigration légale.**

Le fait de ne pas prendre en compte les illégaux sous estime vraisemblablement l'ampleur de l'immigration en provenance de ces pays, mais moins que pour d'autres pays. En effet, parmi les principaux pays non-européens d'origine des illégaux interceptés, on retrouve beaucoup de nationalités qui n'apparaissent pas ou presque dans les statistiques des légaux : l'Algérie, l'Inde, le Brésil, l'Irak, la Palestine...).

Parmi les illégaux, on doit souligner le fait qu'on retrouve aussi beaucoup de ressortissants communautaires ou de futurs communautaires (24%), principalement des Roumains, des Polonais et des Bulgares qui représentent 20% des appréhensions totales alors que les nationalités considérées représentent seulement 3% des étrangers en situation régulière. Dans ce cas précis, la surreprésentation dans la population illégale est nettement plus élevée que pour les Marocains, Turcs ou Congolais. Le maintien des limitations à la liberté d'installation pour les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004 a limité l'immigration légale de longue durée certes, mais certainement pas en limitant l'immigration en générale. .

Dans un cadre local, l'utilisation d'enquête de terrain approfondie est assurément meilleure. Cependant, il n'est pas envisageable de recourir à ce genre d'enquête au niveau national, ni d'extrapoler ou d'additionner des données locales parcellaires. Contrairement à des pays comme l'Espagne, un recensement des illégaux est inimaginable.

En conséquence, **le lien entre immigration légale et illégale est complexe. Les principaux pays d'origine des étrangers en situation régulière ne sont pas les principaux pays d'origine des étrangers en situation irrégulière.** Les statistiques portant sur les étrangers légalement établis dans le pays ne représentent pas bien la situation de l'ensemble des étrangers, mais le problème n'est pas tant certainement pour les principaux courants d'immigration en provenance du Maroc, de Turquie ou du Congo. La non prise en compte des illégaux dans les statistiques officielles portant sur les personnes en séjour légal faussent principalement la vision des petits courants d'immigration ou des courants d'immigration récents en provenance d'Europe Centrale et Orientale (ex. : Roumanie, Pologne, Bulgarie, Serbie, Russie, Albanie...), d'Asie (ex. : Inde, Irak, Palestine, Chine, Iran...), d'Afrique (ex. : Algérie, Nigeria, Tunisie...) ou d'Amérique (Brésil, Equateur...). Les statistiques officielles ne sont certes pas parfaites, mais elles représentent correctement les grands flux. S'il est nécessaire d'affiner les statistiques sur les illégaux, c'est surtout dans l'optique de mieux appréhender les flux réduits et/ou nouveaux.

III. Développements 2003 - 2008 dans la politique et les programmes d'intégration sociale en Wallonie

III.1. Les axes nouveaux

Durant la période 2003-2008, les problématiques rencontrées n'ont pas beaucoup changé par rapport aux années précédentes. Nous avons particulièrement mis l'accent, de fin 2002 à fin 2005, sur l'accompagnement de personnes étrangères d'origine de l'Afrique subsaharienne, diplômée et qui étaient exclues de l'emploi.

Dans le cadre d'un projet (Equal -Vitar) nous avons soutenu l'accompagnement et des études de faisabilité d'une soixantaine de migrants afin que ceux-ci développent des projets de création d'initiatives, à caractère économique et ou social, en relation avec leur lieu de vie, leur pays ou région d'origine et s'inscrivant ainsi dans la philosophie du co-développement.

Nous avons ainsi pu finaliser une trentaine de projets.

Le travail a consisté à faire comprendre la culture de l'écriture d'un projet selon les codes culturels de la société d'accueil, des pouvoirs subventionnants et des bailleurs de fonds potentiels, avec leurs logiques et leurs règles.

Le plus gros défi ou barrière a été de trouver des moyens de financement pour ces projets, en terme de micro-crédits, de solidarité à développer entre migrants, via une réflexion sur la gestion de leur épargne - aussi petite soit-elle - pour engranger les mises de fonds nécessaires pour développer ces projets ou pour demander un cofinancement.

C'est un nouveau challenge qui se base sur une solidarité accrue entre migrants, pour mieux réussir leur intégration au niveau socio-économique en Belgique, mais également dans le souci du co-développement avec leurs pays ou régions d'origine.

Ne plus attendre qu'on vienne chercher le migrant pour ses capacités ou compétences, mais être lui-même acteur de sa propre insertion et de son propre développement est la philosophie qui a été promue et qui continuera à être soutenue par la Région Wallonne pour des migrants qui ont un certain bagage culturel et éducationnel.

Cette action sera soutenue via les associations s'inscrivant ou oeuvrant dans cette voie.

En fonction des nouvelles migrations vers la Wallonie, un soutien aux initiatives d'interprétariat social, gérés par des centres régionaux d'intégration, ont été mis en place, dans un premier temps par une intervention fédérale et ensuite repris et financé exclusivement par la Région wallonne.

Enfin, s'inscrivant dans l'application de la recommandation du Conseil de l'Europe sur le co-développement, la Région wallonne, dans le cadre de ses compétences, soutien des associations oeuvrant et développant des projets dans cette voie.

La Région wallonne soutient la partie du projet de co-développement qui se réalise en Belgique, à savoir : sensibilisation des autorités locales, des associations et des citoyens étant intéressés par des projets de partenariats de développement avec le Sud. Cette action permet de mieux connaître les migrants, leurs associations et leurs projets. Il permet aussi de créer des solidarités plus larges avec les populations locales, au Nord et au Sud. Il permet enfin, de renforcer l'intégration des migrants dans la société d'accueil, mais aussi d'être mieux considérés dans leur pays d'origine.

III.2. Les priorités dans la politique régionale d'intégration

Les années 2003 et 2004 étant des années de transition, entre la fin d'une législature et le début de la suivante, il n'y a pas eu d'accents nouveaux développés dans la politique d'intégration menée en Région wallonne.

Depuis 2003 il y a eu :

- le renouvellement de l'agrément de 5 centres régionaux d'intégration, au 1^{er} janvier 2004, le sixième en 2005, en gardant les mêmes missions, c'est à dire celles définies dans le décret du 4 juillet 1996 relatif à la politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- l'appel à projets pour soutenir des initiatives locales de développement social, au niveau local, en gardant les quatre priorités définies dans le même décret du 4 juillet 1996 cité plus haut ;
- le cofinancement de projets développés dans des zones d'action prioritaires, retenus dans le cadre de l'appel à projets liés au Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration fédéral ;
- le cofinancement de projets d'accueil de réfugiés , retenus dans le cadre du Fonds européen pour les réfugiés, en matière d'apprentissage de la langue du pays d'accueil et en matière d'accompagnement pour des problèmes liés à la santé mentale des réfugiés ;
- le cofinancement du projet Equal-Vitar repris dans le point 1 ci-dessus ;
- le renouvellement de la convention pour développer un service de médiation pour les gens du voyage en Région wallonne ;
- le renouvellement du soutien au Carrefour interculturel wallon, lieu de réflexion et de concertation entre acteurs oeuvrant en matière d'intégration en Région wallonne ; Celui-ci cependant fermera ces portes en 2006 ;
- le soutien à la fédération des centres régionaux d'intégration, pour continuer la publication d'une revue spécialisée en matière d'intégration en Région wallonne et pour développer, en 2005, une campagne de sensibilisation au droit de vote des étrangers au niveau communal ;
- le soutien à des recherches dans la connaissance et les souhaits de la vie associative travaillant avec des immigrés ;
- le soutien à une recherche concernant le vieillissement de la population immigrée ;
- En 2008, le soutien à une recherche pour faire le point sur la politique d'intégration en Région wallonne, menée par des chercheurs l'ULG et l'ULB.

III.3. Les programmes

III.3.1. Les Centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Rappel des missions :

- le développement d'activités d'intégration aux plans social et socioprofessionnel ainsi qu'en matière de logement et de santé, de préférence dans le cadre de conventions passées avec les pouvoirs locaux et les associations ;
- la promotion de la formation des personnes étrangères ou d'origine étrangère et du personnel des services s'adressant partiellement ou totalement à ces personnes ;
- la collecte de données statistiques, leur traitement, la mise en place d'indicateurs ainsi que la diffusion d'informations facilitant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- l'accompagnement ou l'orientation des personnes étrangères ou d'origine étrangère dans toutes leurs démarches, de préférence dans le cadre de conventions passées avec les pouvoirs locaux et les associations ;
- l'évaluation des initiatives locales de développement social, laquelle fait l'objet d'une transmission au Gouvernement wallon ;
- la promotion des échanges interculturels et du respect des différences.

Au sein de chaque Centre régional pour l'Intégration, les organes d'administration et de gestion sont composés paritairement de représentants du secteur public et du secteur associatif. Cette parité confirme l'implication des différents acteurs sociaux dans la définition et la mise en œuvre d'une politique locale d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Au 1^{er} janvier 2004, le renouvellement des agréments des Centres régionaux de Mons, La Louvière, Namur, Charleroi et Verviers, suivi en 2005 par celui de Liège et, en 2008 par celui du Brabant wallon, a été assuré pour une nouvelle période de six ans. Dans cette perspective, le Comité d'accompagnement des Centres régionaux - auquel deux représentants de la Direction générale participent - s'est réuni à diverses reprises, a effectué une visite approfondie de chaque Centre concerné, avec rencontre des différentes instances et a présenté l'avis requis.

La DG05 (à cette époque la DGASS) - de même que la Direction interdépartementale pour l'intégration sociale - est représentée, avec voix consultative, dans les organes de gestion des Centres Régionaux d'intégration et de leur fédération.

III.3.2. Les « initiatives locales de développement social »

Sur base d'un appel à projets, des subventions sont attribuées à des initiatives de terrain, en référence au cadre large du décret du 4 juillet 1996(chapitre IV). Ces subventions sont facultatives, elles interviennent souvent en complément de subsides octroyés dans d'autres cadres d'agrément (organisme d'insertion socioprofessionnelle, centre de service social, organisation d'éducation permanente, maison de jeunes...etc).

Parmi les critères proposés, les associations sont invitées à s'inscrire dans une démarche de développement social, comme processus qui suppose :

- une analyse préalable du contexte et des besoins ;
- une approche multidimensionnelle (partenariat, complémentarité des actions, des moyens) ;
- une participation des bénéficiaires à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des actions ;
- un accompagnement, une évaluation et des réorientations.

Les initiatives soutenues dans ce cadre font référence aux quatre grandes orientations suivantes, définies dans le décret :

- médiation sociale ou interculturelle ;
- aide à l'exercice des droits et obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère quel que soit le domaine concerné ;
- alphabétisation - formation - insertion socioprofessionnelle ;
- amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle entre autochtones et personnes étrangères ou d'origine étrangère.

En 2003, quelque 145 projets avaient été retenus et subventionnés dans ce cadre.

En 2004, ce sont plus de 150 associations qui ont vu leur projet retenu et subventionné par la Région wallonne.

L'année 2005 fut une année de restriction budgétaire dans le secteur, mais à partir de 2006 et les années suivantes, les budgets et le nombre d'associations soutenues, n'ont cessé de croître.

Des postes APE (aide à l'emploi) et PTP (programme de transition professionnelle), 85 postes en tout, ont été obtenus, complémentirement à ceux déjà octroyés, pour ce secteur, dans le cadre du plan Marshal wallon.

Enfin, à partir de 2007, des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations soutenues qui mènent une action de qualité, depuis plusieurs années. Ces conventions d'une durée de trois ans, renouvelables, donnent une garantie aux associations conventionnées qu'elles continueront à être subventionnées si elles développent leurs actions dans un même souci de travail de qualité et d'intégration.

III.3.2.1. Les promoteurs

Les projets subventionnés sont, en général, portés par des associations sans but lucratif (A.S.B.L), parfois par un CPAS ou une Administration communale. Les projets associatifs sont soit une association de quartier (projets multidimensionnels), des associations issues de l'immigration, des services sociaux spécialisés, des lieux de formation et d'apprentissage linguistique, etc... Ils développent un ensemble d'activités destinées à favoriser l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et à créer ou renforcer le lien social.

III.3.2.2. Les activités réalisées

A titre d'exemple, le secteur soutient des activités telles que :

- des actions ou des dispositifs d'accueil, d'aide administrative et sociale, d'information, de traduction. Certains relèvent de la solidarité d'une communauté vis-à-vis de ses ressortissants. D'autres s'inscrivent dans une volonté de

toucher un public spécifique à travers un service tout à fait ciblé (nouveaux arrivants, sans papiers, personnes en cours de régularisation, gens du voyage etc...). Les besoins en cette matière restent importants.

- des initiatives en matière d'alphabétisation touchant un public majoritairement étranger ou d'origine étrangère et des cours spécifiques d'apprentissage du français langue seconde, notamment pour nouveaux arrivants (personnes venant par regroupement familial, réfugiés, demandeurs d'asile...).

Ces initiatives sont souvent complémentaires à d'autres services ou activités : accompagnement social spécialisé, insertion socioprofessionnelle, ateliers divers (cuisine, informatique, permis de conduire etc...), activités de rencontres et d'échanges ou de découverte des réalités du pays d'accueil.

- à titre préventif, des actions d'aide aux devoirs, de rattrapage scolaire ou de remise à niveau linguistique dont la plupart s'inscrivent dans un cadre plus large (par ex. une maison de quartier, un centre de jeunes, un centre public d'action sociale (C.P.A.S)...) ou sont prolongées par d'autres activités : ateliers divers à caractère ludique, activités créatives, découverte du milieu etc. Une prise en charge de ce secteur étant en cours de structuration à la Communauté française, le soutien apporté dans ce cadre est devenu complémentaire et orienté vers la prise en compte de l'enfant dans son identité culturelle et sociale, son insertion dans son milieu de vie et la création de liens avec -et entre- la famille et l'école.

- des activités visant la découverte du pays d'accueil, une meilleure connaissance mutuelle et la cohabitation entre personnes de diverses origines (formation à la rencontre interculturelle, initiation à la communication non violente), une familiarisation avec la langue ou la culture du pays d'origine, des actions d'animation et de sensibilisation, ponctuellement soutenues : semaines (inter)culturelles, journées, campagne, publications. A mentionner, par exemple, cette campagne de sensibilisation organisée par le MRAX « La paix, ça commence entre nous... » ou encore le soutien du Festival de musiques du monde « Esperanzah ». Des ateliers thématiques, la réalisation de certains outils d'expression ou des formations d'intervenants sont également soutenues.

Depuis 2003, un accent a été mis sur le travail de médiation et/ou de communication interculturelle, avec un souci exprimé de professionnalisation. Une journée, organisée par la DGASS, à l'initiative du Ministre Detienne, a d'ailleurs été organisée sur ce thème dans le prolongement d'une recherche confiée au Groupe de recherche et d'études sur les migrations de l'Université de Liège. Le Carrefour Interculrel Wallon a publié en 2004, les actes de cette journée.

Depuis quelques années, des dispositifs d'interprétariat social ont également été soutenus. Ceux-ci ont été gérés, pour la plupart, par les centres régionaux d'intégration, avant que les CRI ne constituent une asbl séparée d'eux et nommée « Sétis wallon ». Cependant les équipes d'interprètes sociaux restent basées auprès des CRI.

Les orientations profilées en 2002 se sont confirmées les années suivantes :

♦ renforcement des initiatives portées par des associations issues des populations étrangères, soit dans une perspective d'accueil et d'aide à l'insertion sociale, culturelle ou professionnelle de leurs ressortissants, qu'il s'agisse de nouveaux arrivants (Africains, russophones, principalement), de populations plus anciennes (turques et maghrébines, not.) ou de jeunes de la deuxième génération (aide à la scolarité, lutte contre la violence). Citons à cet égard, des ateliers de formation à la communication non violente, le soutien de deux périodiques d'information l'un à destination de la population turque, l'autre des populations africaines ou encore des ateliers de redynamisation sociale, de valorisation identitaire et de mise en place d'un projet en amont d'une formation professionnelle.

Signalons, à cet égard, que pour la plupart des personnes d'origine africaine ou travaillant avec ce public, le contact avec le pays d'origine est entretenu à travers des micro projets de co-développement.

♦ poursuite et accentuation du soutien d'initiatives en matière d'accueil de nouveaux arrivants sur le plan de l'apprentissage de la langue, de la communication (interprétariat) et de la santé mentale (mise en réseau des ressources existantes et consultation en ethnopsychiatrie dans plusieurs lieux), avec le soutien, dans le cadre de conventions avec le Ministre fédéral de l'intégration sociale, du Fonds européen pour les réfugiés (F.E.R). La complémentarité entre ces différents aspects quand on parle d'accueil de nouveaux arrivants se confirme.

Nous pouvons également signaler que dans le cadre des budgets 2003 à 2007, les cofinancements des projets soutenus par le F.E.R. a été maintenu, en ce qui concerne le volet Français langue étrangère et en ce qui concerne le volet Santé mentale.

♦ poursuite du travail de deuxième ligne à travers notamment la convention passée avec Lire et écrire en Wallonie et ses huit régionales « Pour un pôle d'attention aux personnes étrangères ou d'origine étrangère » et qui a notamment permis la mise en œuvre d'un travail interne sur la relation entre « Pratiques pédagogiques et objectifs interculturels ».

Si les budgets restent modestes, les initiatives sont donc très diversifiées et le soutien consacré aux initiatives locales est complété par d'autres dispositifs (Fonds d'impulsion pour la politiques de l'immigration, Fonds européens pour les réfugiés, Fonds social européen, Communauté française, pouvoirs locaux...).

Pour ce qui concerne la plupart de ces projets, principalement ceux présentés dans le cadre de l'appel à projets annuel, à cette époque, la Direction générale de l'action sociale et de la santé de la Région wallonne a assuré non seulement la gestion administrative mais également l'analyse des dossiers et la présentation d'un ensemble de propositions.

III.3.3. Les initiatives cofinancées dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés.

Le Fonds d'Impulsion à la Politique des immigrés (F.I.P.I.) a pour but de financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère.

Il s'agit d'un Fonds fédéral réglé annuellement par une circulaire des Services du Ministre qui a l'intégration sociale dans ses attributions.

Les crédits octroyés à ce Fonds proviennent des bénéfices nets de la Loterie Nationale. Un cofinancement régional ou communautaire est prévu pour le personnel et le fonctionnement des projets retenus. Ce Fonds a une fonction d'impulsion, il s'agit d'encourager des projets bien définis pendant une période limitée.

La gestion administrative, l'accompagnement et l'évaluation des projets retenus sont effectués par le Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme, pour la part financée par la loterie nationale, et par les pouvoirs communautaires et régionaux pour la part cofinancée par ces derniers.

Pour être retenus, les projets doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies par la Conférence interministérielle de la Politique de l'Immigration, à savoir :

a) l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la participation des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, avec une attention plus particulière pour :

- la formation, y compris la formation professionnelle, l'alphabétisation et l'enseignement des langues ;
- la prévention et la lutte contre les discriminations basées sur l'origine ethnique et les conséquences qui en découlent ;
- la médiation interculturelle ;
- l'aide à la jeunesse et la médecine de la jeunesse au sens large, incluant la prévention, les soins et l'accueil ;
- la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires ;
- les actions visant les rencontres intergénérationnelles.

b) les dépenses d'investissement pour l'infrastructure et l'aménagement d'espaces ouverts au public à vocation sportive et socioculturelle répondant aux besoins des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère à savoir :

- l'acquisition d'une infrastructure ouverte au public à vocation sociale et/ou culturelle répondant aux besoins des jeunes ;
- l'acquisition d'un module ou d'une infrastructure ouverte au public à vocation sociale et/ou culturelle ;
- la rénovation d'une infrastructure ouverte au public à vocation sociale et/ou culturelle ;
- l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public à vocation sociale et/ou culturelle répondant aux besoins des

ANNEXE V

jeunes ;

- l'acquisition de matériel durable servant à développer des actions et des activités pour les publics cible ;
- l'acquisition de matériel sportif servant à développer des actions et des activités pour les publics cible.

Par ailleurs, tous les projets introduits doivent être réalisés dans les zones d'actions prioritaires déterminées par le Comité de gestion du Fonds.

Plus de 120 projets ont été retenus chaque année, en Région wallonne, depuis 2004. Parmi ceux-ci : une cinquantaine émanant de pouvoirs publics locaux et le reste par la vie associative.

Les cofinancements régionaux sont apportés par le secteur de l'action sociale, à concurrence de quelque 213.500 €, par le secteur de la Santé, à concurrence de 25.000 €, par le secteur de l'emploi à concurrence de 47 points APE.

Sauf exception, les projets sont portés par des A.S.B.L, des CPAS ou des Communes, en partenariat avec la vie associative.

Une attention particulière est consacrée aux projets qui développent des actions spécifiques vis-à-vis du public féminin et /ou renforçant la mixité du public cible.

Parmi les projets cofinancés par le secteur, on retrouve :

A) En majorité, **des projets relevant de l'insertion sociale**. Ils tendent vers une meilleure intégration des individus dans la société. Cette intégration implique la maîtrise de connaissances et l'acquisition d'un savoir-être liés au monde environnant, à la société d'accueil.

A titre d'exemple, les projets visant l'insertion sociale prennent la forme de :

- actions d'échange, espaces de rencontres : projet de « groupe de femmes » dans lequel la possibilité de confrontation des expériences est offerte, notamment par rapport à l'éducation des enfants, travail sur la dyade mère-enfant, projets d'ateliers divers (cuisine, découverte du milieu...), projets visant un public jeune et touchant à la réalisation d'activités diverses (sport, échanges culturels...) ;
- actions visant le développement du concept « d'identité sociale » : permanences sociales à destination d'un public d'origine étrangère, mise sur pied de projets de médiation (école-famille; médiation interculturelle), projet de développement de la citoyenneté (espaces de parole et de rencontres), projet de dynamisation d'un quartier... ;
- actions diverses telles que diffusion d'une publication bilingue (français-turc), soutien à des coordinations de quartier...

B) **Des projets relevant de l'insertion socioprofessionnelle** visent, à plus ou moins long terme, l'insertion sur le marché du travail ou la poursuite de formations qualifiantes. Ils prennent la forme de :

- dispositifs de formation professionnelle menés par des associations qui, par ailleurs pour certaines d'entre elles, disposent d'une reconnaissance en tant qu'OISP ou EFT. La conception de la structure est destinée à faciliter l'accès à des jeunes issus de l'immigration (mise à disposition de personnel issu de l'immigration, module de remise à niveau en français...). Les domaines d'activités sont divers : formation aux métiers du cheval, rénovation du bâtiment, informatique et bureautique, animation cinéma... ;
- Certains projets ciblent en priorité les femmes issues de l'immigration. L'objectif est de les amener, à partir d'une dynamique participative, à susciter une réflexion sur leur projet de vie et sur l'intégration sociale en général, qui vise à les conduire vers une intégration professionnelle ;
- dispositifs d'aide à la recherche d'emploi : permanences, orientation, aide à la recherche d'emploi, .. A titre d'exemple, modules de remise à niveau en français, projet de mise en situation chez les jeunes (jobs étudiants et réflexion sur la notion du travail), mise sur pied de modules de recherche-active intégrés à un projet général (préformation, remise à niveau, aide à la recherche active...).

C) **Des projets de lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires** qui prennent la forme d'écoles de devoirs et/ou de rattrapage scolaire, associés à des activités diverses (ateliers créatifs, expression, découverte du milieu de vie), ateliers informatique et multimédia...

Les promoteurs mettent l'accent sur l'instauration d'un lien entre l'école, l'association et la famille, dans la perspective d'impliquer les parents dans l'éducation de leur enfant et de les responsabiliser face à l'institution scolaire.

D) Un nombre peu élevé de projets cible **des dépenses d'investissement pour l'infrastructure**. Ce type de dépenses n'est pas couvert par le cofinancement de la Région wallonne mais il est pris en charge sur le subside Loterie Nationale. Cette orientation est généralement intégrée dans le projet global de l'association. Ainsi, il peut s'agir de telle association qui réalise une action de lutte contre le décrochage scolaire et qui souhaite investir dans la rénovation du local d'accueil afin de satisfaire aux normes de sécurité existantes, ou telle autre association qui met sur pied des ateliers informatique et qui désire acquérir du nouveau matériel informatique performant...

E) Un projet en soutien de **la politique d'accueil des gens du voyage**

Un projet spécifique, initié en 2001 par le Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, se poursuit encore dans le cadre du FIPI, en partenariat avec quelques communes (Mons, Verviers, Ottignies-Louvain-La-Neuve et Namur) et le Centre de Médiation des gens du voyage.

Les différentes communes impliquées dans le projet poursuivent la mise sur pied d'un service local de médiation pour les gens du voyage parallèlement à l'aménagement de terrains d'accueil à destination des voyageurs qui traversent le territoire.

Dans le cadre du projet FIPI, le Centre de Médiation des gens du voyage de la région wallonne assure, pour sa part la coordination, répond aux demandes de formations spécifiques et assure une diffusion de l'information.

III.3.4. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983 portant agrément de personnes appelées à aider religieusement et/ou moralement les immigrés

Cette législation est l'héritage des arrêtés royaux qui, au moment des premières immigrations slave, italienne et espagnole, ont permis la prise en charge d'aumôniers (puis de conseillers laïques) issus de ces communautés.

Ces personnes assurent, notamment, une fonction d'accompagnement et de soutien individuel ainsi que d'animation et de formation (groupes).

En 2006 et 2007, la Région wallonne a géré 10 dossiers d'agrément et de subsides relatifs à 8 personnes travaillant à mi-temps et 2 à temps plein et relevant de deux employeurs (organes catholique et protestant).

Avec le décret modifié, en avril 2009, ces initiatives ont été intégrées dans les initiatives locales de développement social.

III.3.5. Le développement d'initiatives transnationales, le centre de médiation des gens du voyage.

III.3.5.1. Le partenariat de développement EQUAL-VITAR

La DGASS de l'époque a poursuivi en 2004 et 2005 la coordination du partenariat de développement : intégration et valorisation des compétences du programme du Fonds social européen EQUAL.

Ce projet « Intégration et Valorisation des compétences » (VITAR) résulte en Wallonie d'un partenariat régional entre le Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, la DGASS, deux Centres régionaux d'intégration (CAI de Namur et CRVI de Verviers), le Collectif des Femmes de Louvain-la-Neuve, l'IRFAM et le Carrefour Interculturel wallon.

C'est un projet expérimental basé sur des recherches préliminaires de connaissance de la problématique des Africains sur le marché du travail en Wallonie.

Il vise une insertion socio-professionnelle au départ de leurs compétences et de leurs projets individuels, voire collectifs. Il part de l'idée qu'il est possible et efficace pour ces personnes de valoriser leurs ressources et réseaux communautaires, connaissances culturelles et linguistiques particulières, savoirs et savoir-faire professionnels et

scientifiques, dans le cadre de projets tournés vers leur continent ou communauté d'origine ou dans le cadre de projets à réaliser en Belgique ou à partir de la Belgique. Ces projets permettent de contribuer à un nouvel effort de co-développement durable et d'échanges fructueux entre le Nord et le Sud, entre leurs populations et cultures, au Sud, à partir de leurs projets locaux de développement et, au Nord, dans le cadre du développement de nouveaux emplois.

Le projet a été sous-tendu par deux concepts clés : *la valorisation des compétences* et le *transfert des compétences*. Ces deux notions débouchent sur une conception interactive entre immigration et coopération au développement.

III.3.5.2. Le Centre de Médiation des gens du voyage de la Région wallonne

Ce Centre, mis en place, depuis 2001, est devenu une structure autonome avec un cadre en personnel (APE) et un budget de fonctionnement. Il poursuit, notamment, ses objectifs de sensibilisation des organismes sociaux, socioprofessionnels, des pouvoirs publics, des riverains et habitants dans la création d'aires d'accueil.

Depuis 2007, il a eu une subvention majorée et une implication de plusieurs autres Ministres de la Région Wallonne dans son financement. Une nouvelle convention pluriannuelle a été conclue en ce sens par le Gouvernement Wallon.

III.4. Analyse plus en détail de l'année de subsidiation 2008 par le secteur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie.

Subventions	Allocation de base	Budget 2008 attribué	Budget 2008 utilisé (engagements)
Subsides accordés aux Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	A.B 33.05.00.03	1.747.000 €	1.742.803 €
Subventions en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère	A.B 33.04.00.03	1.650.000 €	1.615.220 €
☒ Subventions à des initiatives locales de terrain développant certains types d'activités au bénéfice des personnes issues de l'immigration – appel à projets			1.139.900 €
Subventions complémentaires hors appel à projet ou subventions ponctuelles (colloques, journées de formation etc...)			153.500
☒ Subventions attribuées aux A.S.B.L. employeurs de personnes appelées à aider religieusement et/ou moralement les immigrés			111.820 €
☒ Cofinancement de projets soutenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion pour la politique de l'immigration			210.000 €
Subventions à des organismes de recherche, d'information et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	A.B.33.06.00.03	328.000 €	326.657 €
Subventions pour le renforcement des centres régionaux d'intégration et des actions de citoyenneté dans le cadre du Plan de cohésion sociale (PST3)	A.B.33.24.00.03	700.000 €	700.000 €

A ces montants, il faut ajouter des apports complémentaires d'autres pouvoirs publics, qui bénéficient aux initiatives wallonnes, soit via des Fonds : Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration, Fonds européen pour les

réfugiés, Fonds européen pour l'intégration etc...., soit, au sein de la Région wallonne, via la mise à disposition de postes APE par le Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi (voir plus loin description des dispositifs).

III.4. 1. Les dispositifs qui relèvent directement de la Région wallonne :

III.4.1.1. Les Centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Actuellement, sept centres sont agréés, respectivement à Namur (province), Liège, Verviers, La Louvière, Mons, Charleroi et Tubize (province du Brabant wallon). Chacun couvre un territoire qui correspond à celui de l'arrondissement judiciaire.

La constitution d'un Centre régional d'intégration dans la province du Luxembourg est souhaitée par des opérateurs de terrain et fait l'objet d'un travail de concertation préalable.

Une convention avec l'asbl Le Miroir vagabond a été conclue et devrait favoriser cette approche.

Pour rappel, les Centres régionaux sont des asbl composées paritairement de représentants des pouvoirs publics et du secteur associatif ce qui confirme l'implication des différents acteurs sociaux dans la définition et la mise en œuvre d'une politique locale d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Leurs missions relèvent majoritairement d'un travail de deuxième ligne et concernent notamment les domaines suivants : développement d'activités d'intégration sociale et socio-professionnelle, formation d'intervenants confrontés à ce public, l'accompagnement et l'orientation des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'évaluation des initiatives locales de développement social, la promotion des échanges culturels et du respect des différences.

Les Centres régionaux ont regroupés au sein d'une Fédération, la Fécri, laquelle, outre une certaine fonction de concertation des Centres, a assumé certains projets transversaux, tel la revue Osmoses. Le financement de cette Fédération, qui a fait l'objet d'un long débat au sein des Centres a été principalement assuré en 2008 via un subside attribué à ceux-ci, comme cotisation à la Fécri.

Le financement de base des Centres régionaux d'intégration est assuré à travers une convergence de moyens :

Dispositif concerné	Enveloppes 2008 en EUR
Subvention décret – salaires d'un directeur et d'un administratif à mi-temps + frais de fonctionnement	719.000
Apport complémentaire / accord non marchand	30.000
Apport d'un ensemble de postes APE par le Ministre wallon de l'Emploi	
Co-financement d'une partie de ces postes sur le budget de l'Action sociale	371.142
Subvention pour l'action transrégionale (contribution des centres à la Fécri)	97.951
Soutien aux services d'interprétariat social (cofinancement de 15 postes APE Plan Marshall)	204.628
Subventions pour des actions extraordinaires	20.900
Apport du PST3 pour le renforcement de la structure et la mise en place d'initiatives citoyennes	700.000
Subvention au FOREM pour le co-financement, sur le budget de l'Action sociale, des postes APE mis à disposition du Centre en référence à la législation sur le Fonds budgétaire interdépartemental de l'Emploi (25% du coût des subventions FOREM)	406.474

NB. Pour ce qui concerne le soutien aux services d'interprétariat social, celui-ci a été reporté, à partir du 1er octobre 2008 sur une nouvelle structure qui coordonne et administre ces services : l'ASBL SETIS (Service de traduction et d'interprétariat social) wallon dont le siège est à Liège, auprès du CRIPEL.

Certains centres recourent en outre à des subventions du Fonds social européen dans le cadre de projets en matière d'intégration des migrants.

Le **Comité d'accompagnement des Centres régionaux** dont la création et les missions avaient été prévues par le Décret, dans lequel la Direction générale était représentée et dont elle assurait le secrétariat s'est réuni – en nombre réduit, suite à la défection de deux de ses membres – six fois en 2008 pour entendre les difficultés rencontrées par certains Centres, donner un avis sur le réagrément du Centre régional du Brabant wallon ainsi que sur certaines législations (réforme de la fonction consultative, pacte associatif etc...). Ce comité sera supprimé dans le cadre de la Réforme générale de la fonction consultative en Région wallonne (Décret du 6 novembre 2008 et AGW du 16 avril 2009).

III.4.1.2. Le soutien à des actions transrégionales – AB 33.06.03 – enveloppe 328.000 euros

Certaines actions spécifiques à caractère transversal sont également soutenues dans le cadre d'un budget séparé (voir plus haut AB. 33.06.03) :

- Le Centre wallon de médiation des gens du voyage (voir plus loin) ;
- Le suivi du projet européen MIDIME, repris par la MIREC Charleroi, portant sur l'identification des discriminations vis-à-vis des personnes étrangères ou d'origine étrangère sur le marché du travail et des pratiques à mettre en œuvre pour y remédier ;
- Une recherche-action sur le concept et les pratiques de co-développement portée par l'IRFAM – Liège.
- Un soutien direct limité à la Fédération des Centres régionaux d'intégration.

III.4.1.3. Les « initiatives locales de développement social »

Sur base d'un appel à projets, en référence au cadre large du décret (chapitre IV), principalement, des subventions sont attribuées à des acteurs de terrain travaillant avec un public d'origine étrangère et développant une méthodologie adaptée.

Si l'on se réfère au Décret, les initiatives peuvent être portées par une A.S.B.L., un CPAS, une administration communale ou même une association de fait. Toutefois, depuis 1996, l'appel à projets a visé spécifiquement le secteur associatif.

Dans les faits, il concerne des associations de quartier, issues ou non de l'immigration, des services sociaux spécialisés, des lieux de formation et d'apprentissage linguistique, des mouvements ou des associations issues de l'immigration qui développent un ensemble d'activités destinées à favoriser l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et à créer ou renforcer le lien social.

Ces subventions sont facultatives et ont été largement attribuée sur une base annuelle.

Depuis 2007, certains opérateurs de terrain sont inscrits dans des **conventions pluriannuelles** (de trois ou deux ans), soit 31 conventions suivies ou initiées en 2008 moyennant certaines conditions telles que :

- constitution en asbl ou fondation et ce, depuis au moins trois ans ;
- subsidiation dans le cadre du secteur de l'intégration pendant deux ans minimum avec évaluation favorable ;
- encadrement par un poste salarié au moins ;
- effort de formation continuée ;
- inscription dans le plan local d'intégration mis en œuvre par le Centre régional.

III.4.1.3.1. Les critères de base

A) référence aux quatre grandes orientations définies dans le décret :

- médiation sociale ou interculturelle ;
- aide à l'exercice des droits et obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère quel que soit le domaine concerné ;

ANNEXE V

- alphabétisation - formation - insertion socioprofessionnelle ;
- amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle entre autochtones et personnes étrangères ou d'origine étrangère.

B) inscription dans une démarche de développement social, comme processus qui suppose :

- une analyse préalable du contexte et des besoins ;
- une approche multidimensionnelle (partenariat, complémentarité des actions, des moyens) ;
- une participation des bénéficiaires à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des actions ;
- un accompagnement, une évaluation et des réorientations.

III.4.1.3.2. Priorités mises en évidence dans l'appel à projets 2008 (M.B. du 6 mars 2008)

A) accent mis sur les activités concernant les nouveaux arrivants, plus particulièrement les personnes issues des pays hors Union européenne, avec une attention spécifique pour les femmes issues de l'immigration.

B) l'insertion des initiatives locales subsidiées dans un « plan local d'intégration » (définition des besoins et actualisation des réponses) initié par le Centre régional concerné via la consultation des acteurs de terrain, devient un critère explicite pour l'accueil des initiatives locales.

Moyens

Une enveloppe d'un million cent mille Euros a été officiellement consacrée à l'appel à projets (voir ci-dessous). Le dispositif a également été renforcé en 2008 par la mise à disposition d'une cinquantaine de postes APE à 7 points dans le cadre du plan Marshall.

Procédure et gestion

L'ensemble des demandes a fait, comme les années précédentes, au sein de la cellule « intégration » du Département de l'Action sociale, l'objet d'une analyse individualisée et de propositions, soumises à un échange au sein d'un comité d'avis auquel participent également le conseiller du ministre en charge de la matière et le Centre régional d'intégration concerné, lequel est invité aussi à rentrer un avis formalisé.

Quelques chiffres

Année 2008	Nombre de demandes	Nombre de subventions attribuées	Nombre de conventions pluriannuelles finalisées	Budget attribué incluant les conventions pluriannuelles	
Appel à projets	135	123	31 (23 +8)	1.139.900	EUR

Pour ce qui concerne les domaines d'action, les thèmes abordés en 2007 se renforcent : accueil et l'accompagnement administratif et social de nouveaux arrivants ou migrants, accueil et insertion socioprofessionnelle de migrants. L'intérêt pour la problématique de la santé à destination de publics relevant d'autres origines culturelles, s'exprime également à travers certains projets « pilotes » à suivre (asbl Tabane, Cap Santé à Liège, clinique de l'exil à Namur).

III.4.2. Les dispositifs qui relèvent d'un partenariat avec d'autres pouvoirs publics :

I.4.2.1 Fonds européen pour les réfugiés

Le F.E.R a été créé en 2000. Initialement établi pour une période de cinq ans (2000-2004), il a été reconduit pour la période 2005-2009.

Actuellement, la troisième phase du FER est en cours.

Le Fonds est destiné à soutenir les efforts des Etats membres pour accueillir des réfugiés et des personnes déplacées en cofinçant les conditions d'accueil et les procédures d'asile, l'intégration des personnes dont le séjour dans l'Etat membre concerné a un caractère durable et stable, et le retour volontaire.

En ce qui concerne l'année 2008, deux appels à projets ont été lancés par Fedasil qui est l'autorité responsable de la gestion du FER. Les thématiques générales relevaient de l'amélioration des conditions d'accueil, de l'intégration des personnes et du rapatriement volontaire.

La lourdeur de la procédure administrative, les retards accumulés notamment au niveau des paiements, ainsi que le système contraignant de recensement du public-cible, a freiné l'engagement de certains promoteurs dans la poursuite du FER. De fait, en ce qui concerne l'appel à projets 2008, aucun projet n'a été cofinancé par la Région wallonne, département Action sociale.

III.4.2.2. Alphabétisation

Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes.

La participation de la DGO5 au Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes s'est poursuivie.

Ce comité de pilotage a été institué dans le cadre de l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu le 2 février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la région de Bruxelles Capitale. Il réunit les représentants des différents pouvoirs publics compétents en matière d'alphabétisation ainsi que des membres du réseau associatif Lire et Ecrire et a notamment pour objectif de mieux coordonner les politiques en matière d'alphabétisation d'adultes.

Il a, notamment, pour mission de :

- réaliser un état des lieux annuel ;
- fournir des données sur l'évolution du nombre d'apprenants, les dispositifs existants, l'offre de formation et les besoins ;
- préparer des propositions aux Ministres compétents en vue d'améliorer la prise en charge des personnes analphabètes et de favoriser la coordination des politiques menées en la matière par les différents secteurs.

La participation au comité de pilotage implique, entre autres, la récolte de données statistiques ainsi que la diffusion d'informations relatives aux actions d'alphabétisation et de français langue étrangère soutenues dans le secteur.

En 2008, les travaux du Comité de pilotage concernant la réalisation du troisième état des lieux se sont poursuivis, comme les années précédentes. Ce troisième état des lieux a été diffusé dans le courant de l'année 2009.

Dans le cadre du développement de ses missions relatives à l'articulation et à la coordination des politiques d'alphabétisation, le Comité de pilotage a proposé la mise en place d'un dispositif coordonné de plateformes

ANNEXE V

territoriales. Le modèle proposé a fait l'objet d'une proposition de mise en œuvre lors de la conférence interministérielle du 22 février 2008 et a reçu un accord quant à son développement.

III.4.2.3 Les initiatives cofinancées dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés (FIPI)

A) voir historique et critères page 20

B) Procédure et gestion

Lors de la sélection des projets, différents avis sont récoltés :

- avis de conformité aux critères de recevabilité émis par le Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme;
- avis de la DICS (Direction interdépartementale de la cohésion sociale), notamment, par rapport aux projets communaux et leur inscription dans les plans de cohésion sociale ;
- avis des Centres régionaux d'intégration sur la pertinence du projet et son inscription dans la dynamique locale et le plan local d'intégration ;
- avis de la DGO5 sur la pertinence du projet, l'évaluation, la gestion administrative et budgétaire du projet, s'il a déjà fait l'objet d'une subvention l'année précédente.

Les propositions sont ensuite présentées au Ministre de tutelle qui les soumet à un « intercabinets » composé des Ministres concernés en Région wallonne. Le dossier est ensuite soumis au Gouvernement wallon pour approbation et transmission vers le Comité de gestion du FIPI.

C) Etat des lieux 2008

En 2008, 99 projets ont été retenus en Région wallonne : 17 projets coordonnés par des communes en partenariat avec la vie associative locale, 9 projets gérés par des CPAS et 73 projets présentés par des associations.

Les cofinancements régionaux sont apportés par le secteur de l'action sociale, à concurrence de 210.520€ et par le secteur de la Santé, à concurrence de 25.000 €.

En ce qui concerne l'Emploi, pour rappel, l'équivalent de 25 points APE a été octroyé aux communes et CPAS, et 17 points APE au secteur associatif.

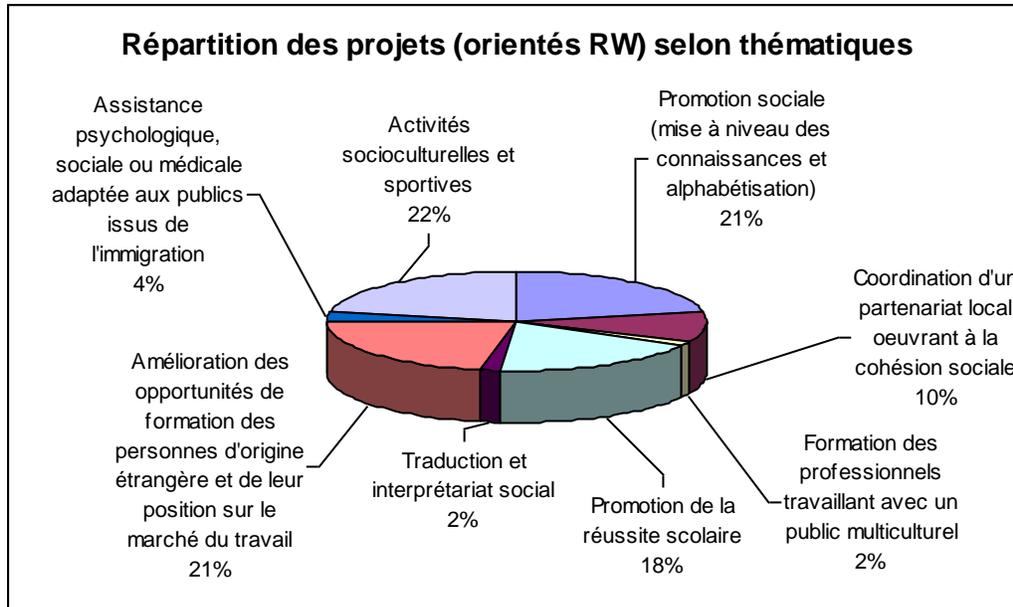
Un certain nombre de projets, relevant du secteur de l'insertion socio-professionnelle, ont également été cofinancés par le secteur de la Formation pour un montant total de 37.500 €.

Sauf exception, les projets sont portés par des A.S.B.L., des C.P.A.S. ou des Communes, en partenariat avec la vie associative.

Part F.I.P.I. réservée aux projets cofinancés par la Région wallonne

Année	F.I.P.I.	Cofinancement Action sociale	Cofinancement Santé
2008	1.012.520 €	210.000 €	25.000 €

Répartition par thématique



III.4.3. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983 portant agrément de personnes appelées à aider religieusement et/ou moralement les immigrés

Cette législation est l'héritage des arrêtés royaux qui, au moment des premières immigrations slave, italienne et espagnole, ont permis la prise en charge d'aumôniers, puis de conseillers laïques, issus de ces communautés. Ces personnes assurent, notamment, une fonction d'accompagnement et de soutien individuel ainsi que d'animation et de formation (groupes).

En 2008, la Région wallonne a géré, dans la continuité, 8 dossiers d'agrément et de subsides relatifs à 5 personnes travaillant à mi-temps et 3 à temps plein et relevant de deux employeurs (organes catholique et protestant) pour un montant total de 111.820 euros.

Cette disposition a été abrogée par le décret modifié du 30 avril 2009.

III.4.4. Autres aspects

III.4.4.1. Organes consultatifs

Un nouveau décret portant sur la Réforme de la Fonction consultative en Wallonie est voté le 6 novembre 2008. Il supprime les organes consultatifs prévus par les autres législations et prévoit, dans le cadre du nouveau Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, l'installation d'une Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

III.4.4.2. Gestion du secteur

En 2008, quelques visites sur le terrain ont été réalisées dans le cadre de la gestion des conventions pluriannuelles. Toutefois l'absence d'inspecteur pour le secteur et le manque de temps des agents en charge des dossiers n'ont pu être que très partiellement compensés par une volonté de disponibilité téléphonique vis-à-vis des opérateurs de terrain, pour des questions de type administratif ou concernant l'évolution de leurs projets.

La gestion de dossiers en cofinancement avec d'autres secteurs en élargit et en complexifie la gestion.

III.4.4.3 La présidence de la Fondation et de l'association Joseph Denamur

Depuis 1994, la Fondation Joseph Denamur est présidée par un agent de la DGASS, puis de la DG05.

Lors de sa création par une loi du 30 août 1913, l'« Orphelinat Saint Joseph, Fondation DENAMUR », avait pour vocation d'être un hospice pour orphelins mâles indigents d'agents subalternes de l'Etat et pour orphelins indigents de la Province de Namur et du Canton de Perwez (Brabant).

Cet établissement relevait du Ministère de la Justice, plus précisément de la Direction de l'Assistance.

Le 13 juin 1936, la Direction de l'Assistance et de l'Administration de l'Hygiène sont détachées, respectivement des Ministères de la Justice et de l'intérieur et forment le Ministère de la Santé publique.

La compétence sur la « Fondation Denamur » relevant des matières personnalisables, la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 en a transféré l'exercice à la Communauté française

Or, en 1993, cette dernière a transféré l'exercice de sa compétence en matière d'aide aux personnes à la Région wallonne (*art.3, 7° du décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*).

Depuis cette date, la « Fondation Denamur » relève de la Région wallonne, et plus précisément auparavant de la DGASS et maintenant de la DG05 – pouvoirs locaux, action sociale et santé.

Vu l'impossibilité de prendre le décret modificatif par la Région wallonne en 2005, et donc d'adapter l'objet social de la Fondation, celle-ci a dû également se défaire, fin de l'année 2006, de ses deux services SAIE (services d'aide et d'intervention éducative), en créant deux ASBL distinctes, afin que ceux-ci puissent être agréés par la Communauté française.

La Fondation est bloquée dans ses projets, vu ses statuts obsolètes. Le seul qu'elle puisse encore mener actuellement, en collaboration avec le CPAS de Gembloux, est celui de l'accueil de 44 MENA (mineurs étrangers non Accompagnés) (25 jeunes MENA et 13 jeunes ILA + 6 jeunes ILA en autonomie) , qui se développe via la création, en 2002, d'une association chapitre XII (Fondation Denamur et CPAS de Gembloux) dénommée : Association J. DENAMUR.

Un transfert de ce dossier vers la Communauté française est en discussion et devrait se réaliser durant cette législature.

IV. Les modifications apportées au décret 4 juillet 1996, intervenues en 2009

En Wallonie, les politiques d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre du décret du 4 juillet 1996 sur l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, modifié par le décret programme du 18 décembre 2003 et ensuite modifié par le décret du 30 avril 2009.

Le Gouvernement présente au Parlement wallon avant le 30 juin suivant la deuxième année qu'il couvre, un rapport d'évaluation sur la politique relative à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et le plan d'actions transversales prévu au décret du 30 avril 2009.

IV.1 . Le Gouvernement wallon agréé et subventionne des Centres régionaux d'intégration, dont le ressort est soit un Arrondissement, soit une Province.

IV.1.1. Les missions prévues aux centres régionaux d'intégration (CRI) sont :

- l'accompagnement des initiatives locales de développement social ainsi que la coordination des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration ;
- la promotion de la participation sociale, économique, culturelle et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des échanges interculturels ;
- la coordination de l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'intégration des personnes étrangères installées depuis peu en Région wallonne ;
- la formation des intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et le dialogue interculturel, ainsi que la formation du personnel des services s'adressant même partiellement à eux ;
- la récolte sur le plan local des données statistiques disponibles ;
- sur proposition de leur conseil d'administration et moyennant l'avis favorable de la Commission sur l'intégration instituée en Wallonie, l'organisation, pendant une durée déterminée, d'activités d'intégration de première ligne indispensables à la réalisation du plan local d'intégration, au cas où les associations et les pouvoirs publics partenaires le les organisent pas ou à leur demande, en particulier en ce qui concerne l'offre d'apprentissage du français et la connaissance des institutions belges.
- Les CRI doivent être créés à l'initiative des pouvoirs publics ou des associations, en veillant à ce que les pouvoirs publics et les associations disposent toujours chacun de la parité des voix dans les organes d'administration et de gestion.
- Les CRI organisent un comité d'accompagnement, composé au minimum des associations et des pouvoirs publics ainsi que de toute personne concernée, qui exercent leur action en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère sur le territoire concerné.

Le comité d'accompagnement est chargé de l'accompagnement et de l'évaluation des plans locaux d'intégration. Il peut organiser des groupes de travail sur des thèmes particuliers.

IV.1.2. Les rôles d'impulsion, de structuration et de coordination des Centres Régionaux d'intégration dans la mise en œuvre des PLI

Pour construire un plan local d'intégration, les CRI doivent s'appuyer sur un bon diagnostic et une bonne mesure des moyens et de l'implication des partenaires.

Le public visé :

quel public est touché par le plan ? (autochtones et/ou migrants ?)

Qui sont les migrants touchés par le plan ? :

- quelles nationalités ?
- quelles tranches d'âge ?
- Hommes/femmes ? ou uni genre ?
- Comment sont-ils organisés ? (associations ethniques, régionales ou pluri-ethniques ?) Durée de présence sur le territoire ? (anciennes migrations ou primo-arrivants ?)

Quels problèmes ont-ils été détectés sur les plans : économique, de l'emploi, du social, du logement, de la santé, de la culture, de l'éducation et de la communication ?

En fonction du public et des constats, quels objectifs le PLI se fixe, à court, à moyen et à long terme ?

Quelles actions prioritaires vont-elles être mises en œuvre dans ces domaines ?

Quels partenaires sont-ils pressentis pour développer ce PLI et avec quelles implications? Partenaires publics, partenaires privés associatifs ou partenaires privés entreprises ?

Quels moyens humains, techniques et ou matériels mettre en œuvre pour mener à bien le PLI ?

- A) En fonction des actions et des moyens mis en œuvre, quels indicateurs de résultats mettre en place pour évaluer le PLI, quantitatifs et qualitatifs ?
- B) Quelle est la composition et quel est le mode de fonctionnement du comité d'accompagnement du PLI ?
- C) Quel plan de communication est-il mis en place pour faire connaître le PLI ? (sur la sensibilisation et sur l'état d'avancement des actions programmées ?)
- J) Quelle est l'implication des partenaires dans le processus d'évaluation et à quelle fréquence le PLI sera-t-il évalué ?

IV.2. Le Gouvernement wallon soutient et agrée des initiatives locales de développement social (ILDS) en matière d'intégration des migrants.

IV.2.1. Les domaines d'intervention des ILDS sont :

- l'apprentissage du français, langue étrangère, la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil ;
- l'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère quel que soit le domaine concerné, en particulier pour les nouveaux arrivants ;
- l'orientation, l'accompagnement et le soutien aux démarches d'intégration notamment socioprofessionnelles et philosophiques ;
- l'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle en vue d'une société interculturelle par la promotion des échanges et de la connaissance, la médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'interprétariat en milieu social ;
- la lutte contre les discriminations et la promotion de la participation sociale, économique, culturelle et politique ;
- les projets s'inscrivant dans une démarche de co-développement.

IV.2.2. L'agrément et la subvention des Initiatives locales de développement social (ILDS)

Les initiatives locales portées depuis au moins trois ans par des associations sans but lucratif, disposant d'au moins un poste salarié à temps plein peuvent être agréées par le Gouvernement wallon aux conditions qu'il fixe :

- disposer de locaux permettant d'accueillir au moins 20 personnes et son personnel ;
- avoir déjà bénéficié d'une convention pluriannuelle ;
- avoir reçu une évaluation positive dans le cadre de la gestion de celle-ci.

Pour bénéficier des subventions, les initiatives locales doivent :

- mener des actions s'inscrivant dans la politique régionale d'intégration, les PLI et les PCS, après consultation du centre régional couvrant le territoire sur lequel elle s'exerce, s'il échet ;
- programmer leurs actions sur base annuelle ou pluriannuelle. La programmation est au maximum de trois ans ;
- les projets doivent comporter un descriptif de la situation existante et définir clairement les objectifs poursuivis et les moyens à mettre en œuvre ;
- Les subventions sont octroyées en priorité aux projets qui font l'objet d'un accompagnement et au besoin, aux projets qui bénéficient de subventions dans le cadre de la politique d'intégration, émanant d'autres instances fédérales ou européennes.

Les subventions sont accordées pour couvrir des dépenses de personnel et de fonctionnement directement liées à la réalisation des ILDS pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

IV.3. Le Gouvernement wallon a institué une Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Le Gouvernement wallon a institué une Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Sa mission consiste à remettre des avis et ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il a une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine.

Dans le décret modificatif du 30 avril 2009, le Gouvernement wallon arrête pour les compétences qu'il exerce, dans un plan d'actions transversales, proposé par la Commission immigration, les actions positives favorisant l'égalité des chances des personnes étrangères ou d'origine étrangère et la citoyenneté dans la perspective d'une société interculturelle.

Le premier rapport sur les propositions de la Commission pour mettre en œuvre une politique transversale en Wallonie est attendu pour le mois de juin 2011.

V. Des résultats significatifs qui ont amélioré l'intégration des migrants au cours des dernières années et perspectives

Par la couverture géographique des dispositifs existants et recevant des aides de la Région wallonne, il y a une relative bonne intégration des migrants connus par le tissu associatif et par les pouvoirs locaux.

Des zones d'action prioritaires ont été définies par le Gouvernement wallon et couvrent quelque 85% des immigrés résidents en Wallonie.

7 Centres régionaux d'intégration sont reconnus et subsidiés par la Région wallonne et sont des lieux où les problématiques d'intégration sont soulevées aussi bien par les associations locales que par les pouvoirs publics locaux, via l'élaboration de plans locaux d'intégration.

Le soutien aux initiatives d'intégration pour les années 2010 et 2011

Subventions	Allocation de base	Budget 2010	Budget 2011
Subsides accordés aux Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	A.B 33.05.00.03	2.271.000 €	3.156.000 €
Subventions en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère	A.B 33.04.00.03	2.020.000 €	2.020.000 €
Subventions à des organismes de recherche, d'information et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	A.B.33.06.00.03	328.000 €	328.000 €
Subventions pour le renforcement des centres régionaux d'intégration et des actions de citoyenneté dans le cadre du Plan de cohésion sociale (PST3)	A.B.33.24.00.03	700.000 €	Supprimé et inséré dans l'AB 33.05.03

V.1. Le soutien aux initiatives locales d'intégration pour l'année 2010

- 110 associations ont été soutenues dans le cadre de l'appel à projets annuel (ILDS) en matière de développement social pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et 0 ont bénéficié d'une convention pluriannuelle et, parmi ces dernières, 5 ont été agréées ;
- 91 associations et 50 Communes et CPAS ont été soutenues et ou cofinancées par le FIPI ;
- sans oublier celles et ceux recevant des aides complémentaires via les fonds structurels européens, le FER, le FEI et le Fonds social européen.

Ces dispositifs et acteurs, dans leurs rapports d'activités, nous mentionnent les problèmes rencontrés. Les problèmes récurrents sont :

- les difficultés liées au suivi et à la régularisation des sans papier ;
- les difficultés de reconnaissance des titres et diplômes obtenus à l'étranger ;
- les problèmes liés à la difficulté d'insertion sur le marché du travail ;
- l'implantation et la reconnaissance des mosquées ;
- les problèmes liés au vieillissement de la population immigrée ;
- les problèmes liés à l'inhumation des musulmans ;

- l'accueil des gens du voyage ;
- d'une manière générale, les difficultés budgétaires pour faire face à leurs frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement.

Une majorité d'acteurs s'inscrit dans l'accueil des primo- arrivants.

Une part importante des projets soutenus dans les ILDS travaillent l'apprentissage de la langue et des codes culturels de la société d'accueil.

Environ un tiers des projets retenus et soutenus en Wallonie, travaillent le thème de l'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle.

Des activités visant la découverte du pays d'accueil, une meilleure connaissance et cohabitation entre personnes de diverses origines (formation à la rencontre interculturelle, initiation à la communication non violente), une familiarisation avec la langue ou la culture du pays d'origine, des actions d'animation et de sensibilisation (semaines interculturelles, journées d'études, publications, campagne...) favorisent une meilleure compréhension et une meilleure estime de l'autre. En même temps cela renforce le sentiment que la culture et la religion du pays d'origine ne sont pas bannies.

V.2. Le soutien aux initiatives locales d'intégration pour l'année 2011

V.2.1. 163 demandes de soutiens à des initiatives locales de développement social ont été introduites en 2011

Parmi celles-ci, 87 demandes ont fait l'objet d'un avis positif et d'un soutien.

Par ailleurs 40 initiatives se sont vues reconduites dans une convention pluriannuelle et parmi les ILDS retenues en 2011, 7 initiatives ont fait l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle.

V.2.2. Le soutien du FIPI aux projets d'intégration développés dans les zones d'action prioritaires sera également réalisé en 2011. Les projets devant être rentrés pour le 13 mai 2011, nous n'avons pas encore les données à ce sujet. Par contre les moyens mis à disposition pour cet appel à projets 2011 ont été quelque peu augmentés.

V.3. Orientation pour le parcours d'intégration des Primo-arrivants en Wallonie

Le 12 mai 2011, le Gouvernement wallon adoptait la note conjointe aux trois Gouvernements francophones sur la politique d'accueil des primo-arrivants à promouvoir.

V.3.1. Engagements des Gouvernements francophones

Dans leurs déclarations politiques gouvernementales respectives¹, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie se sont engagés à organiser conjointement et mettre en place, au plan local, un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants dans le but de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Il y est également précisé que ce programme, développé à partir des initiatives existantes et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, aura un caractère transversal et comblera des cours de français et d'alphabétisation, un module d'orientation à la citoyenneté et à la vie pratique, et un module d'orientation professionnelle.

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale menée à Bruxelles, le Collège de la COCOF entend mettre en place un dispositif qui visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé, etc. Il veillera à assurer une qualité égale dans l'accueil des primo-arrivants et à leur apporter, via les communes, une information adaptée sur les services à leur disposition en Région de Bruxelles-Capitale, en recherchant une bonne couverture du

¹ Déclaration de politique communautaire, pp. 166 et ss ; Déclaration de politique régionale, pp. 217 et ss.

territoire régional. L'organisation d'un accompagnement individualisé sera confiée à des bureaux d'accueil s'appuyant sur les associations reconnues dans le cadre du décret du 15 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Il ressort de ces engagements un cadre cohérent pour la politique d'accueil menée par les Gouvernements francophones, à Bruxelles et en Wallonie.

Le parcours d'accueil présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'adresse aux nouveaux migrants ;
- Il combine au moins trois éléments : FLE ou alphabétisation, citoyenneté et orientation socioprofessionnelle ;
- Il est volontaire ;
- Il est proposé au plan local ;
- Il recourt à des initiatives et des organismes en place ;
- Il est organisé conjointement par la Wallonie, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de préserver et de renforcer cette cohérence, il est proposé d'établir un cadre commun plus formel, via la conclusion d'un protocole d'accord entre les trois Gouvernements, déterminant les publics visés par la politique d'accueil des primo-arrivants, les objectifs de celle-ci ainsi que les modalités d'échange et de concertation entre les services et les secteurs relevant de la COCOF, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente note trace les lignes de force de ce protocole d'accord et fixe ainsi les balises communes pour la mise en place des dispositifs de soutien aux parcours d'accueil, dont les modalités seront définies par le Gouvernement wallon d'une part, et par le Collège de la COCOF d'autre part.

V.3.2. Proposition pour la conclusion d'un protocole d'accord entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

V.3.2.1. Principes

La migration est un phénomène planétaire lié à des facteurs économiques, politiques et juridiques. L'Union européenne et l'Etat fédéral sont responsables de la régulation des flux migratoires. La Région wallonne et la COCOF sont responsables des politiques d'accueil et d'intégration, à l'exception de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'assistance sociale (aide sociale, aide médicale urgente) des migrants nécessiteux, qui sont du ressort de l'Etat fédéral et, le cas échéant, des pouvoirs locaux. Les Régions et la COCOF exercent également d'importantes compétences pour favoriser l'intégration des immigrés : la formation professionnelle, l'emploi, le logement et les pouvoirs locaux notamment. La Communauté française intervient dans l'accueil et l'intégration des immigrés en raison de ses compétences éducatives (enseignement obligatoire, enseignement supérieur, enseignement de promotion sociale, mais également petite enfance) et culturelles (éducation permanente pour l'essentiel). Elle développe des dispositifs essentiels à une politique cohérente en matière d'intégration, notamment via les dispositifs spécifiques mis en place pour les enfants primo-arrivants (classes-passerelles, cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ...).

Les personnes qui s'installent durablement en Belgique connaissent des besoins qui leur sont spécifiques, liés à leur condition « nouvel entrant » dans la société : des obligations administratives particulières, la méconnaissance du français, la non maîtrise par certains des codes culturels communément admis, des difficultés de se voir reconnaître des compétences professionnelles, des difficultés de compréhension quant au rôle de l'école et ce qui est attendu des parents d'élèves, comme partenaire éducatif, ou encore des difficultés liées à l'isolement social et culturel.

Comme l'indique l'Union européenne, l'intégration des migrants est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle, basé sur la réciprocité des droits et des devoirs, impliquant tant les immigrants et la société d'accueil dans son ensemble.

L'organisation d'un accueil pour les nouveaux migrants favorise cette dynamique à double sens : l'acquisition des informations correctes et, le cas échéant, des compétences de base nécessaires pour vivre de manière autonome et s'épanouir en Belgique dans le respect des règles en vigueur.

En Wallonie comme à Bruxelles, le niveau local et les pouvoirs publics communaux sont en première ligne pour favoriser l'intégration sociale des familles et des personnes en difficulté. Les CPAS jouent un rôle central dans l'aide qu'ils apportent aux plus démunis, dans la mise en œuvre de contrats d'intégration et le règlement de difficultés sociales et administratives de toute nature. En fonction du contexte local, les communes coordonnent directement ou indirectement des projets de cohésion sociale, qui favorisent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de chacun. En Wallonie, les actions qui visent de manière plus spécifique les personnes d'origine étrangère sont soutenues par les centres régionaux d'intégration qui coordonnent notamment les plans locaux d'intégration mis en place par les communes qui sont de leur ressort territorial. A Bruxelles, l'accueil des primo-arrivants et l'apprentissage du français ont été retenus parmi les domaines prioritaires de la politique de cohésion sociale et des contrats 2011-2015.

Les actions qui concernent exclusivement ou essentiellement les nouveaux migrants sont développées dans ces cadres généraux.

V.3.2.2. Définitions

a) Public-cible

Seront considérés comme bénéficiaires du parcours d'accueil les personnes de nationalité étrangère arrivées récemment et ne séjournant pas provisoirement en Belgique sans disposer d'un titre de séjour définitif depuis plus de trois ans.

Les dispositifs d'accueil concernent donc les personnes étrangères – dans le cadre d'un contrat de travail, d'un regroupement familial ou d'études –, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les mineurs non accompagnés et les personnes qui ont demandé un titre de séjour.

b) Parcours d'accueil

L'objectif d'une politique d'accueil des primo-arrivants, complémentaire aux politiques d'intégration sociale et de promotion de la diversité culturelle est d'apporter une première réponse à des besoins spécifiques à leur condition de nouveaux migrants.

Le parcours d'accueil s'appuie sur un ensemble d'actions coordonnées au plan local, dans le but de responsabiliser les primo-arrivants à l'égard des enjeux liés à leur insertion en Belgique, de les aider à mener leur vie en Belgique en toute autonomie et d'accroître leur participation sociale, économique et culturelle.

Il est établi sur la base des besoins individuels des personnes, et mis en œuvre sur base volontaire. Des incitants peuvent être prévus afin de renforcer la participation aux modules du parcours d'accueil.

Il propose aux migrants majeurs et aux mineurs non accompagnés nouvellement arrivés à Bruxelles ou en Wallonie un accompagnement dans les premiers pas de leur parcours d'intégration, dans le but de les aider à :

- 1°/ faciliter les démarches administratives de première ligne afin, d'une part, de pouvoir rapidement répondre aux obligations et bénéficier des droits essentiels prévus par la législation et, d'autre

part, de rencontrer dans les meilleures conditions leurs besoins fondamentaux (logement, soins de santé, scolarité, etc.) ;

- 2°/ reconnaître leur niveau de connaissance du français et faciliter leurs démarches pour s'inscrire dans une formation linguistique ;
- 3°/ établir leurs qualifications et leurs compétences professionnelles pour faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi ;
- 4°/ acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et le fonctionnement des institutions publiques ;
- 5°/ participer à la vie sociale, associative et culturelle, notamment au plan local.

Le parcours d'accueil repose sur la mise en réseau d'opérateurs publics et associatifs dont l'expertise et les compétences sont reconnues et agréées. L'organisation du parcours d'accueil peut être confié à des bureaux d'accueil regroupant dans un même lieu un ensemble de services.

c) Structuration du parcours d'accueil

La politique d'accueil encourage donc la structuration de ces parcours. Ceux-ci doivent intégrer une offre cohérente de services, et au minimum :

- Un accompagnement social individualisé, notamment en matière administrative et d'orientation générale ainsi que l'aide au logement,
- Un test positionnement permettant d'identifier le niveau de connaissance du français et les compétences de base, ainsi qu'une aide pour s'inscrire à une formation adaptée en FLE ou en alpha/FLE,
- Une initiation à la citoyenneté et à la vie pratique en Belgique, dans une approche interculturelle,
- Un bilan de compétences professionnelles et une orientation vers le ou les dispositifs d'insertion les plus appropriés à la situation de la personne,
- Une information adaptée sur la scolarité des enfants, les obligations des parents et leur implication comme partenaire éducatif,
- Une sensibilisation à la vie sociale et culturelle locale.

La mise en œuvre du parcours d'accueil implique :

- L'établissement d'un état des lieux des opérateurs locaux et des moyens mobilisables,
- La mise en place d'un dispositif regroupant des opérateurs, tant publics qu'associatifs, impliqués dans le parcours d'intégration et aptes à prendre en charge les difficultés propres aux primo-arrivants, d'orienter et d'accompagner adéquatement les personnes vers les autres services compétents,
- Pour ces opérateurs, une reconnaissance par les pouvoirs publics de leurs compétences et de leurs champs d'intervention,

- L'organisation d'un volume de cours de langue et la coordination des dispositifs en la matière,
- L'organisation d'une information, écrite et dynamique, sur la citoyenneté et la vie pratique en Belgique,
- Des initiatives locales favorisant l'intégration des enfants de primo-arrivants à l'école et dans les activités parascolaires, ainsi que des conditions favorables à des partenariats entre les dispositifs d'accueil des élèves primo-arrivants développés dans les écoles et les organismes associés au parcours d'accueil,
- Une information locale coordonnée sur les associations favorisant l'insertion et la participation socioculturelle.

d) Acteurs de la politique d'accueil

En Wallonie :

- Les centres régionaux d'intégration,
- Les communes et les CPAS,
- Les services développés par les pouvoirs publics ou par l'associatif :
 - en matière de formation (OISP, EFT, écoles de promotion sociale),
 - en matière d'aide aux personnes, sur le plan psycho-médico-social (services sociaux, centres de santé),
 - en matière de participation à la vie culturelle et sociale (éducation permanente notamment),
 - en matière d'aide aux jeunes, sur le plan social, culturel, éducatif et scolaire (notamment le soutien scolaire),
 - en matière d'enseignement, notamment les classes-passerelles.

Dans la logique d'une intégration devant permettre à tout un chacun de trouver sa place au quotidien, notamment en participant à la vie locale, le travail de proximité est donc primordial.

C'est dans cette optique que le Parlement wallon a promulgué le décret du 4 juillet 1996 modifié par le décret du 30 avril 2009 qui prévoit notamment l'agrément et le subventionnement de centres régionaux d'intégration.

Ces structures gérées paritairement par les pouvoirs publics et le monde associatif sont actuellement au nombre de 7 et se situent dans les sous-régions comptant le nombre le plus important de personnes issues de l'immigration. Leur mission de seconde ligne consiste à encadrer et à impulser les initiatives de terrain, publiques ou privées et visant l'intégration. La réflexion et le travail y est basé sur la participation et la concertation.

Ces structures sont donc à même d'articuler les actions réalisées par les pouvoirs locaux ainsi que par le secteur associatif qui sont les maillons essentiels du dispositif d'intégration.

En outre, les actions favorisant l'accueil des primo-arrivants sont portées par les différents organismes socioculturels, de formation ou d'accompagnement social existants. Ceux-ci participent à la conception du dispositif d'accueil et à son bon fonctionnement. A noter que les CRI peuvent se voir déléguer des missions de première ligne.

Enfin, la Commission Wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère (CWIPE) est invitée à coordonner les actions, en vue d'opérationnaliser le parcours d'intégration en Wallonie.

A Bruxelles :

- Les communes et les CPAS,
- Les services développés principalement par l'associatif :
 - en matière de formation (OISP, EFT, écoles de promotion sociale),
 - en matière d'aide aux personnes, sur le plan psycho-médico-social (services sociaux, centres de santé),
 - en matière de participation à la vie culturelle et sociale (éducation permanente et cohésion sociale notamment),
 - en matière d'aide aux jeunes, sur le plan social, culturel, éducatif et scolaire (notamment le soutien scolaire),
 - en matière d'enseignement, notamment les classes-passerelles.

Les actions favorisant l'accueil des primo-arrivants sont portées par les bureaux d'accueil répartis sur le territoire de la Région. Ceux-ci s'appuient sur un réseau de différents organismes socioculturels, de formation ou d'accompagnement social existants. Ils participent à la conception du dispositif d'accueil et à son bon fonctionnement, sous l'égide de la COCOF

V.3.2.3. Concertation

Pour assurer une bonne concertation sur l'organisation des parcours d'accueil, le protocole d'accord mettra en place un groupe de travail permanent, réunissant les représentants des cabinets ministériels, des administrations, ainsi que les instances publiques ou associatives impliquées dans la politique d'accueil des primo-arrivants.

Le groupe de travail permanent a également pour objectif de faciliter les synergies entre les compétences de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire Française, notamment pour ce qui concerne la promotion de la réussite scolaire des enfants de primo-arrivants ou des parcours de formation des jeunes.

Lors de la composition de l'instance de concertation, une réflexion sera portée sur la concertation avec le Fédéral.

V.3.3. Une note d'orientation wallonne en précise plus précisément les aspects

V.3.3.1. Contexte

L'immigration au niveau fédéral

L'accès au territoire et le statut des réfugiés relèvent de la seule compétence du Fédéral. Le Gouvernement fédéral dispose à cet égard de différents « organes » pour mener sa politique d'asile et d'immigration. Il s'agit notamment du Ministère de l'Intérieur, de l'Office des Etrangers, de l'agence responsable de l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) ou encore le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides.

Les politiques d'immigration et d'intégration ne sont pas complètement indépendantes. Il est évident que la politique d'immigration menée au niveau fédéral a des répercussions sur les politiques d'intégration menées par les Communautés et les Régions.

L'intégration en Wallonie

En 1988, la Communauté française est devenue compétente dans les matières personnalisables dont l'accueil et l'intégration des personnes étrangères. En 1994, à la suite des accords dits de « la Saint Michel » la Communauté

ANNEXE V

française a transféré en partie cette compétence à la Région wallonne. La communauté française a conservé ses compétences en matière d'enseignement, de culture et d'éducation permanente.

Cette répartition des compétences entre les deux entités impliquent qu'un accord de coopération entre elles est indispensable afin de mener à bien toutes les actions visant à développer un parcours d'intégration sur le territoire wallon.

Le premier décret wallon en matière d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère a été voté le 4 juillet 1996.

Ce décret crée notamment les Centres régionaux d'intégration, préconise la mise en place d'actions dites de discrimination positive et subventionne des initiatives de développement local :

- Il reconnaît la pertinence d'une politique qui cible les populations issues de l'immigration ;
- Il reconnaît la nécessité d'élaborer des politiques spécifiques dites de discrimination positive ;
- Il considère l'intérêt d'une politique régionale cohérente.

Toutefois, la transversalité fut moins activée dans le cadre de politiques dites d'intégration contrairement à celles visant la lutte contre l'exclusion. Il fallait donc remédier à cette carence et développer une réelle politique transversale. Le décret du 4 juillet 1996 fut à cet effet modifié par le décret du 30 avril 2009 afin de :

- S'adapter à l'évolution du public-cible et de ses besoins ;
- préciser les missions des Centres régionaux d'intégration ;
- Agréer et subventionner des initiatives locales de développement social ;
- prendre en compte les recommandations et directives européennes ;
- préciser les objectifs de la politique wallonne par essence transversale.

Le décret prévoit donc explicitement le subventionnement d'initiatives locales de développement social œuvrant pour l'intégration des migrants. A cet effet, un appel à projets est lancé annuellement. Il cible formellement les primo arrivants comme public prioritaire.

Les primo-arrivants dans la Déclaration de Politique Régionale

Afin de permettre l'intégration des personnes d'origine étrangère, il est nécessaire de permettre aux primo-arrivants de construire leur parcours d'insertion, d'assurer leur promotion sociale, professionnelle et culturelle mais également d'agir contre les discriminations, les intolérances.

« Au départ des initiatives existantes et des organismes en place, il est prévu que le Gouvernement mette en place un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants (par exemple dans le cadre du regroupement familial, du droit d'asile ou de l'immigration du travail) qui aura pour objectif de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie dans notre Région, en toute autonomie.

Ce programme se doit d'être transversal et doit combiner des cours de français ou d'alphabetisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socioprofessionnelle.

Il doit être organisé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis en œuvre au niveau local en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Parallèlement, il est prévu que le Gouvernement :

- généralise et pérennise les services d'interprétariat social ;
- améliore en outre l'offre de cours de français langue étrangère ;
- incite les communes à développer des plans locaux d'intégration et à y intégrer la dimension des primo-arrivants. »

Enjeux

La Wallonie a choisi le modèle interculturel comme mode d'intégration des nouveaux arrivants. Ce modèle prône « des rapports harmonieux entre cultures, fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences ». Aussi doit-elle se donner les moyens pour y parvenir pleinement.

L'intégration des primo-arrivants dépasse la question de l'insertion professionnelle. Une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants à la société, leur capacité de développer un sentiment d'appartenance et d'agir comme des citoyens à part entière est intimement liée à leur insertion sociale dont l'emploi, malgré son importance, ne représente qu'une partie. À cette insertion sociale participent aussi, entre autres, la qualité d'accueil par les membres de la société wallonne, une intégration dans un milieu de vie, l'accès à un logement convenable, un environnement socio-affectif adéquat. Ces diverses dimensions de l'insertion sociale des migrants appellent le développement de politiques et programmes dans divers secteurs, qui contribuent en synergie à l'intégration sociale des nouveaux venus.

Il s'agit dès lors de coordonner le parcours d'intégration des primo-arrivants considérant toutefois que celui-ci diffère pour chaque personne en fonction de ses besoins spécifiques et de ses objectifs personnels.

Ce parcours traduit l'engagement du gouvernement d'offrir, avec la collaboration de ses partenaires publics et privés, des outils d'accompagnement et d'intégration des primo-arrivants.

Ce processus, qui s'inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en Wallonie à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs.

L'intégration implique donc tous les domaines de la vie quotidienne, elle relève d'un enjeu transversal, mais aussi d'une prise en compte et d'une action sur l'environnement dans lequel il s'effectue. L'intégration nécessite une volonté de s'inscrire dans cette démarche, mais également un contexte favorable, tant sur le plan objectif (conditions de vie, emploi...) que subjectif (conception de la société d'accueil, représentations).

V.3.3.2. Le parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants en Wallonie

Les « attendus » de l'intégration relève de plusieurs dimensions :

- la langue (savoir s'exprimer en français et , savoir le lire et l'écrire),
- la parentalité et l'éducation (pouvoir accompagner ses enfants dans leur scolarité),
- l'emploi (être en capacité d'accéder à un emploi ou de créer une activité),
- le logement (être en capacité d'accéder à un logement),
- la participation citoyenne et le vivre ensemble (connaître, pour les respecter, les règles de vie partagées),
- la prévention des discriminations (demeurer protégé de discrimination en raison de son origine).

Mais s'intégrer c'est aussi permettre à tous un chacun de trouver sa place au quotidien, notamment en participant à la vie locale. Le travail de proximité est donc primordial.

C'est dans cette optique que le Parlement wallon a promulgué le décret du 4 juillet 1996 modifié par le décret du 30 avril 2009 qui prévoit notamment l'agrément et le subventionnement de centres régionaux d'intégration.

Ces structures gérées paritairement par les pouvoirs publics et le monde associatif sont actuellement au nombre de 7 et se situent dans les sous-régions comptant le nombre le plus important de personnes issues de l'immigration. Leur mission de seconde ligne consiste à encadrer et à impulser les initiatives de terrain, publiques ou privées et visant l'intégration. La réflexion et le travail y est basé sur la participation et la concertation.

Ces structures sont donc à même d'articuler les actions réalisées par les pouvoirs locaux ainsi que par le secteur associatif qui sont les maillons essentiels du dispositif d'intégration.

Le parcours proprement dit repose sur la mise en réseau d'opérateurs publics et associatifs et comprend différents modules dont les actions ont pour principe de fédérer des compétences, de mutualiser des moyens humains et

ANNEXE V

financiers. Il s'agit d'un processus dynamique où chaque intervenant n'a pas forcément la maîtrise de tous les aspects, mais où chacun possède le même objectif de permettre à tous les primo-arrivants de mener leur vie en toute autonomie sur le territoire wallon.

Seront considérées comme bénéficiaire du parcours d'accueil les personnes de nationalité étrangère installées durablement en Belgique.

Les personnes concernées par le parcours d'intégration sont les personnes de nationalité étrangère installées durablement en Belgique sans disposer encore d'un titre de séjour définitif depuis plus de trois ans. Le parcours d'intégration concerne donc les primo-arrivants – dans le cadre d'un contrat de travail, d'un regroupement familial ou d'études –, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers.

Ce parcours d'intégration vise donc l'optimisation des services à offrir au public « primo-arrivant » et se décline en 4 axes :

a) *Les modules d'accueil*

a.1. *Premier contact*

a.2. *Formation*

a.2.1) *Alphabétisation – Apprentissage du Français langue étrangère*

a.2.2) *Module citoyenneté*

a.2.3) *L'interprétariat social*

a.3. *Insertion socio-professionnelle*

a.3.1. *Les formalités administratives*

a.3.2. *L'accès à l'emploi*

a.3.3. *La formation professionnelle*

a.3.4. *L'enseignement*

a.3.5. *Le soutien psycho-social*

b) *La lutte contre les discriminations.*

c) *Coordination des secteurs et transversalité*

d) *Evaluation et statistiques*

a) **Les modules d'accueil**

a.1. ***Premier contact***

Objectif :

Il s'agit de permettre aux primo-arrivants sur le territoire belge francophone de bénéficier d'un support d'information généraliste, introductif, actualisé, uniforme et validé par les instances officielles compétentes (membres des 3 exécutifs compétents pour l'intégration).

Le support doit être proposé aux primo-arrivants au moment de leur premier contact avec toutes les organisations publiques au niveau local et avec toutes les organisations soutenues par les pouvoirs publics pour leurs missions d'accueil.

Il doit être évalué et actualisé régulièrement.

ANNEXE V

Le support devra être adapté aux particularités du public en question, notamment d'un point de vue linguistique. Sa nature sera précisée au cours d'une phase d'étude où seront examinées et comparées différentes options novatrices.

Une attention particulière sera donnée à la possibilité de mettre l'accent sur des éléments non-verbaux du support (illustrations, photos, schémas, cartes...). La diversité des origines culturelles des primo-arrivants sera également prise en compte.

En effet, la Wallonie encourage l'échange entre les cultures et le rapprochement entre les communautés et reconnaît l'enrichissement que constitue la diversité. Chacun peut ainsi exprimer librement ses opinions, choisir librement son style de vie ou sa religion dans le respect des droits d'autrui.

Partenaires :

Les Villes et Communes, CPAS, le secteur associatif subsidié via les initiatives locales de développement social (vade mecum des opérateurs), le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme (via notamment son site « New in Town », ...

a.2. Formation

a.2.1. Alphabétisation – Apprentissage du Français langue étrangère (FLE)

- **Pour les adultes :**

Objectif :

Pour s'intégrer dans son nouveau milieu de vie, l'adulte qui ne maîtrise pas la langue française devra faire des efforts pour l'apprendre. Pour l'aider en ce sens, la Wallonie offre des cours de français.

La connaissance du français est indispensable pour vivre au quotidien et participer à la vie professionnelle, sociale et culturelle. Cette connaissance permet également de mettre pleinement à profit les compétences professionnelles et s'intégrer plus rapidement sur le marché du travail.

Il importe que le secteur associatif ainsi que les cours de promotion sociale puissent offrir une gamme de cours de français adaptés aux besoins variés des immigrants et à leur disponibilité.

Actions :

- proposer des formules d'apprentissage à organisation flexible, à raison de sessions de durée déterminée auxquelles on peut s'inscrire en enfilade ou non ;
- ces cours seraient suivis par les primo-arrivants ayant satisfait à un test de positionnement validé par les instances régionales et communautaires permettant de connaître le niveau de l'apprenant ;
- parallèlement, une validation des compétences des personnes dispensant les cours devra être établie pour l'ensemble de la communauté française ;
- au terme de la période d'apprentissage, un test de validation des acquis sera remis.

Partenaires :

L'asbl Lire et Ecrire, le secteur associatif subsidié via les initiatives locales de développement social, plateformes territoriales des CSEF, le service de l'enseignement de promotion sociale, ...

ANNEXE V

- Pour les mineurs :

L'intégration de primo-arrivants mineurs se déroule surtout par le biais de la scolarité. Tout comme les belges de leur âge, les primo-arrivants mineurs ont droit à l'enseignement et sont soumis à la scolarité obligatoire.

Objectif :

Il s'agira d'organiser un enseignement d'accueil ayant pour but de leur apprendre le français le plus rapidement possible permettant une intégration plus harmonieuse.

Actions :

- intensifier le dispositif des classes passerelles en Communauté française ;
- orienter, au besoin, les primo-arrivants mineurs vers des structures d'aide sociale (écoles de devoirs, ...)

Partenaires :

Les établissements scolaires de la Communauté française, les écoles de devoirs, , les centres PMS et PSE, ...

a.2.2. Module citoyenneté

Objectif :

Il s'agit de mettre en place un cursus « Premier accueil pour Nouveaux Primo-arrivants » (NPA) au niveau local en Wallonie.

Rappelant que la Wallonie est une société démocratique et pluraliste basée sur la primauté du droit. Ce projet intitulé "Apprendre la Wallonie" consiste en l'élaboration d'un cahier de matières répartis en 12 chapitres :

- statuts de séjour
- logement
- santé
- enseignement
- emploi
- sécurité sociale
- impôts
- assurances
- vie quotidienne
- institutions
- « vivre ensemble »
- « A la découverte de la Wallonie »

La diversité du territoire wallon et des tissus associatifs des sous-régions mais aussi les expertises développées par chacun des Centres régionaux d'intégration permettront de mieux faire correspondre ce module aux réalités du terrain wallon.

Dès lors, il s'agira d'élaborer les outils pédagogiques découlant des cahiers de matières à destination des centres régionaux d'intégration (CRI).

Le Dispositif de Coordination des centres régionaux d'intégration (DISCRI) sera chargé de transposer le programme de formation aux réalités des opérateurs wallons.

Partenaires : Le Dispositif de Coordination des Centres régionaux d'Intégration, les centres régionaux d'intégration, l'ASBL CIRE, l'ASBL Lire et Ecrire Communauté Française, ...

a.2.3 L'interprétariat social

Objectif :

L'objectif général de l'interprétariat social est de faciliter la communication entre les intervenants des services du public et une population d'origine étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français.

Face à la diversité de cette population et jusqu'à leur intégration dans notre société, une réalité incontournable s'impose au quotidien : la nécessité de pouvoir communiquer correctement avec ces personnes, de pouvoir les aider et les orienter.

En Wallonie, ce service est organisé principalement par l'asbl SeTIS Wallon afin que ces personnes puissent recevoir une aide juridique, comprendre la procédure d'asile, consulter un médecin ou un psychologue, entendre ce que le centre PMS ou l'instituteur de leurs enfants a à leur dire. Ou encore, qu'elles puissent communiquer avec l'assistant social du CPAS auquel elles émargent, avec l'infirmière sociale de la consultation ONE à laquelle elles présentent leur nouveau né. En conclusion, dans toutes les situations d'aide public ou sociale nécessitant une bonne compréhension entre toutes les parties.

Il importe dès lors de pérenniser les actions de l'asbl SeTIS Wallon et développer l'offre d'interprétariat social en Wallonie.

Partenaires :

l'asbl SeTIS Wallon, les opérateurs subsidiés via les initiatives locales de développement social, les Centres Régionaux d'Intégration, ...

a.3. Insertion socio-professionnelle

Objectif :

Le parcours d'intégration de chaque personne immigrée diffère selon ses besoins et ses objectifs personnels. Il s'agit dès lors de les aider dans les démarches essentielles à effectuer afin de leur permettre de vivre en Wallonie.

a.3.1. Les formalités administratives

Dès son inscription dans une commune wallonne, la personne étrangère devra effectuer des démarches visant à avoir accès à divers services sociaux et remplir ses obligations légales

Il s'agit dès lors de faciliter les démarches administratives de première ligne afin d'une part, de pouvoir rapidement répondre aux obligations et bénéficier des droits essentiels prévus par la législation et d'autre part, de rencontrer dans les meilleures conditions leurs besoins fondamentaux, entre autres :

- obtenir les documents essentiels (affiliation à une mutuelle, diplômes, ...)
- valider le permis de conduire
- l'inscription scolaire et/ou au service de garde ONE
- l'inscription comme demandeur d'emploi
- avoir accès aux services médicaux et sociaux
- obtenir les informations sur les droits et devoirs via les services communaux
- avoir accès aux services bancaires
- être informé sur les possibilités d'accès à un logement
- ...

Partenaires :

ANNEXE V

les pouvoirs locaux, les centres régionaux d'intégration, les opérateurs des initiatives locales de développement social, ...

a.3.2. L'accès à l'emploi

La réussite de l'intégration dépend, pour une large part, de l'exercice d'un emploi régulier et stable.

Le primo-arrivant qui souhaite s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem, doit remplir, comme tout autre demandeur d'emploi, certaines conditions :

- être domicilié en Wallonie
- être titulaire d'un numéro de registre national belge ;
- remplir les conditions pour exercer une activité professionnelle sur le territoire belge ;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire.

Il pourra recevoir toutes les informations utiles et être orienté judicieusement par le FOREM. Ce dernier aide également toute personne (demandeuse d'emploi ou non) à rechercher des offres d'emploi, rédiger des CV ou encore déposer des CV en ligne.

a.3.3. La formation professionnelle

Les difficultés rencontrées pour trouver du travail proviennent souvent d'une carence en matière de formation. Il s'agit donc d'améliorer la possibilité d'accès à un emploi pour les primo-arrivants en les informant des services disponibles en Wallonie.

A cet égard, la banque de données des formations permet de rechercher la formation qui convient parmi plusieurs milliers de formations dispensées par les opérateurs de formations agréés par la Région wallonne.

Cette banque de données est consultable sur le site du FOREM.

Il s'agira également d'impliquer davantage les secteurs professionnels et formaliser leurs engagements de manière plus opérationnelle quant au soutien à l'égalité des chances.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre tout stéréotype en matière de formation et d'emploi.

Corollairement à l'utilisation des services de formation, il faudra veiller à faciliter l'obtention de l'équivalence des diplômes étrangers. A cet effet, il importera de :

- Sensibiliser les Universités et les Hautes Écoles pour pouvoir établir des passerelles pour le public concerné ;
- Dispenser une formation sur les équivalences de diplômes et alternatives pour tout travailleur dans le secteur de l'insertion professionnelle (emploi, formation) ;
- améliorer la procédure d'équivalence des diplômes.

Partenaires :

le Forem, les Entreprises de Formation par le Travail (EFT), les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP), l'Agence Wallonne d'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH), l'Institut de Formation en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME), les « MIRE », les Centre régionaux d'intégrations, les initiatives locales de développement social, ...

a.3.4. L'enseignement

La notion de « primo-arrivant » est aussi bien reconnue en milieu scolaire. Les classes passerelles sont conçues pour qu'ils bénéficient durant six mois à une année scolaire d'un encadrement pédagogique spécifique. Comme pour leurs

âinés, l'objectif est ici aussi d'aider ces jeunes à s'adapter au système, en l'occurrence au parcours scolaire en communauté française, à s'y intégrer pour ensuite être dirigés vers l'enseignement qui conviendra au mieux à leurs aspirations ou ressources

Enfin, l'enseignement de promotion sociale dispensé par la communauté française peut permettre d'accéder à certains types de formation professionnelle. Cet enseignement est généralement compatible avec une activité professionnelle, notamment via les cours du soir. Il permet de se perfectionner tout au long de sa vie notamment en couplant des formations avec l'apprentissage du français

a.3.5. Le soutien psycho-social

Les immigrants et les réfugiés font face à des défis complexes : les traumatismes inhérents au parcours de certains migrants; la complexité du système d'immigration; les difficultés d'adaptation à une nouvelle culture; les problèmes d'accessibilité au logement et à l'emploi; les préjugés et la discrimination, tant au sein de leur propre communauté culturelle que dans la société en général. Ces gens font également face à des obstacles sur le plan de l'accès à l'information, aux traitements et au soutien; ces obstacles sont causés par la barrière des langues et d'autres clivages culturels, ainsi par le manque de connaissances médicales et la discrimination. Toutes ces contraintes et ces entraves exercent un impact considérable sur la santé et le bien-être psychologiques de ces personnes, de même que sur leur capacité à devenir des citoyens à part entière.

Il s'agit de développer une offre proportionnelle à la demande en cette matière permettant de la sorte de surmonter les difficultés d'apprentissage ou la tentation de l'isolement.

Partenaires :

Les Services de Santé mentale, les Centres de planning familial, les opérateurs subsidiés via les initiatives locales de développement social, les services de médiation interculturelles, les PMS, les PSE, ...

b) la lutte contre les discriminations.

Objectif :

Une politique ambitieuse en faveur de l'égalité des chances se doit d'être transversale. Il convient en effet de rappeler que chaque Ministre a une responsabilité dans la prise en compte des besoins en cette matière et doit dès lors dans le champ de ses compétences intégrer les objectifs de la déclaration de politique régionale soit dans le contrat de gestion de ses Organismes d'Intérêt Public, soit dans le plan opérationnel de ses administrations.

Pour donner plus de cohérence et de visibilité à ces diverses initiatives relativement éparées, le Gouvernement wallon s'est engagé dans la définition d'un Plan global de l'égalité des chances.

Pour ce faire, chaque département identifiera, dans les matières qui le concernent et notamment en regard des engagements pris dans la DPR, les initiatives qu'il entend prendre pour rencontrer les objectifs d'égalité des chances qu'il aura définis préalablement.

Ce plan global sera accompagné d'une « Charte de la citoyenneté » proposée dans l'ensemble des lieux publics, rappelant les droits et devoirs de chacun.

Au niveau local, la participation sociale des personnes étrangères est encouragée par les plans de cohésion sociale. La cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce, quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Partenaires :

L'ensemble des services du SPW, les organismes para-régionaux wallons, le CWEHF, les villes, communes et CPAS de Wallonie, ...

c) Coordination des secteurs et transversalité

Objectif :

La politique d'intégration des personnes étrangères est une politique publique interministérielle dont la finalité concerne plusieurs programmes relevant de différents départements visant à favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs.

Cela suppose que des actions et des mesures puissent être prises par divers départements administratifs tels que l'action sociale, le logement, l'emploi, la santé, l'économie, ...

Il s'agit dès lors d'assurer la complémentarité des dispositifs en place, de dépasser les logiques *sous-régionales* afin d'ériger une politique régionale cohérente, concertée et coordonnée et de relier les différents champs d'intervention et les acteurs concernés : économie, social, culture, politique.

A cet égard, l'article 2 du décret du 30 avril 2009 précité prévoit la définition par le Gouvernement, dans sa globalité et pour les compétences qu'il exerce, des actions positives favorisant l'égalité des chances et la citoyenneté dans la perspective d'une société interculturelle. Ces actions positives seront formulées dans un plan d'actions transversales proposé par la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

En outre, le Gouvernement incite les communes à développer avec les centres régionaux d'intégration concernés et leurs partenaires, des plans locaux d'intégration.

Ces plans conçus pour mieux réagir aux nouvelles réalités de l'immigration et de l'intégration, favorisent le décloisonnement des actions mises en œuvre pour mutualiser les efforts des institutions publiques et des partenaires associatifs. Les plans locaux d'intégration ont pour objectif de permettre une meilleure coordination des activités et offrir une plus grande cohérence des démarches.

Afin de mener à bien les missions de coordination précitées, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage en concertation avec la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères (CWIPE) et la Direction de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de la DGO5 du SPW sous l'égide de la Ministre wallonne de l'action sociale, de la Santé et de l'Égalité des chances. Ce comité sera notamment chargé de veiller, en collaboration avec les opérateurs concernés, à la coordination, la rationalisation et l'évaluation de l'offre émanant des différents secteurs participant au parcours d'intégration des primo arrivants ainsi qu'à la cohérence des actions.

Partenaires :

Les villes et communes de Wallonie, les centres régionaux d'intégration, la commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères, le secteur associatif, ...

d) Évaluation et statistiques

L'IWEPS sera chargé de formuler des recommandations et de proposer des pistes de travail en fonction des statistiques disponibles dans les matières concernées par le parcours d'accueil et d'insertion des Primo-arrivants, c'est-à-dire de proposer un suivi cohérent de la collecte de données, de veiller à les agréger et à les rendre comparables.

Un rapport semestriel (sous forme d'un tableau de bord) sera réalisé. Ce rapport pointera les forces et faiblesses des systèmes en place, proposera des pistes pour atteindre les objectifs qui auront été formulés préalablement par le comité de pilotage.

Partenaires :

IWEPS, la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères, les villes, communes et CPAS de Wallonie, les Centres régionaux d'intégration, ...

VI. Les actions menées en matière d'emploi par la Wallonie

VI.1. Contexte institutionnel et réglementaire

L'occupation des ressortissants étrangers est une compétence fédérale appliquée par les Régions et la Communauté germanophone sur leur territoire de compétence respectif. Elle est principalement organisée par la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, et ses arrêtés d'exécution, principalement l'arrêté royal du 9 juin 1999, modifié à diverses reprises depuis sa publication.

Cette réglementation est appliquée en Région wallonne (territoire de langue française) par la Direction de l'Emploi et des Permis de Travail (DGO6). La Direction de l'Inspection sociale (DGO6) est en charge de son contrôle en application des dispositions de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail.

L'application de cette réglementation suppose notamment une coordination forte avec la réglementation sur le séjour, organisée par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifiée à diverses reprises depuis sa publication, et son arrêté royal du 8 octobre 1981, également modifié à diverses reprises depuis sa publication.

Ces réglementations considèrent essentiellement des situations personnelles de nationalité, des situations familiales et des situations de séjour. Elle ne considèrent en aucune circonstance les problématiques des personnes « d'origine étrangère ». Les ressortissants belges ou européens (Union européenne), d'origine étrangère ou non, sont dispensés de permis de travail (articles 2.1° et 2.2° de l'arrêté royal du 9 juin 1999).

VI.2. Modifications intervenues depuis le début de la législature 2009-2014

VI.2.1. Régularisation du séjour par le travail

L'été 2009 a vu la concrétisation d'un dispositif de régularisation du séjour de personnes « sans papier » en application de l'accord du Gouvernement fédéral du 18 mars 2008. L'instruction du 19 juillet 2009 précise les procédures. Bien que cette instruction ait été annulée par le Conseil d'Etat, le Secrétaire d'Etat compétent a confirmé que la lettre de cette instruction serait appliquée dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire.

Le point 2.8.b) de l'instruction du 19 juillet 2009 prévoit une régularisation du séjour pour des personnes présentes en Belgique de façon ininterrompue depuis le 31 mars 2007 au moins via la production d'un permis de travail sur base d'une proposition de contrat de travail. L'arrêté royal du 7 octobre 2009 portant des dispositions particulières relatives à l'occupation de certaines catégories de travailleurs étrangers organise spécifiquement ce dispositif.

Malgré un suivi important de la part du Ministre régional ayant l'Emploi dans ses compétences et des deux directions de la DGO6 concernées, il apparaît que la procédure de régularisation du séjour par le travail rencontre certaines limites en Région wallonne. Cela s'explique par :

un temps de traitement important (plusieurs mois voire plusieurs années) des dossiers au niveau de l'Office des Etrangers, difficilement conciliable avec les situations des travailleurs et les besoins des employeurs. La procédure de régularisation par le travail est enclenchée si l'Office des Etrangers estime ne pas pouvoir régulariser la situation de séjour sur base d'un autre critère (points 1.1 à 2.8A de l'instruction). Un délai supplémentaire de traitement de la demande par la Région wallonne est dans ce cas à prévoir ;

un défaut de culture administrative de la part des employeurs et des travailleurs, se trouvant par définition, au minimum pour ces derniers, en situation de précarité sociale. Les dossiers apparaissent régulièrement constitués de documents non conformes à la réglementation, et en certains cas de faux et fausses déclarations.

Il apparaît par ailleurs qu'une régularisation effective à terme de la situation de séjour de ces personnes devrait supposer une occupation continue conforme à la réglementation dans une même fonction et idéalement auprès du même employeur de deux à quatre années selon les situations administratives, et que cette hypothèse ne devrait pas être majoritairement rencontrée.

VI.2.2. Droit au permis de travail de type C et dispenses de permis de travail liées à une situation personnelle

L'arrêté royal du 13 mars 2011 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 réécrit notamment l'ensemble de l'article 17 de l'arrêté, détaillant les différentes possibilités d'octroi d'un permis de travail de type C.

Cette réécriture permet une meilleure lisibilité de ces critères d'octroi et de coordonner pleinement la réglementation sur l'occupation des ressortissants étrangers et les modifications récentes de la réglementation sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les articles 1 et 2 de l'arrêté ont été modifiés dans une même souche, permettant une meilleure lisibilité de l'information relative aux dispenses de permis de travail pour les membres de familles de nationalité étrangère.

Pour les demandeurs d'asile

En date du 1^{er} juin 2007 est entrée en vigueur la nouvelle procédure d'asile dans laquelle l'étape de la recevabilité disparaît (Loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers).

L'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers du 9 juin 1999 donne, dans son article 17, un relevé limitatif des personnes entrant en ligne de compte pour un permis de travail C.

En juin 2007, le point 1 de cet article 17 fait explicitement référence à l'étape de la recevabilité dans la procédure d'asile. Le permis C n'est octroyé qu'au demandeur d'asile dont la demande a été jugée recevable.

Autrement dit, à partir du 1^{er} juin 2007, il n'est plus possible de délivrer un permis de travail C à un demandeur d'asile qui n'aurait pas été déclaré recevable avant cette date.

L'Arrêté royal du 22 décembre 2009 modifiant l'article 17 de l'Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers a permis, à nouveau, aux demandeurs d'asile qui répondent aux conditions énoncées de recouvrer l'accès au permis de travail C.

Ainsi depuis le 12 janvier 2010 date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 22 décembre 2009, beaucoup de demandeurs d'asile ont le droit de travailler en toute légalité durant leur procédure d'asile en sollicitant un permis de travail C et dès lors, d'accéder aux formations professionnelles organisées par le FOREM.

VI.2.3. Perspectives

Les évolutions de la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers sont depuis une dizaine d'années grandement inspirées par la réglementation européenne.

Les réglementations ayant directement ou indirectement suscitées des changements dans la réglementation belge sur l'occupation des travailleurs étrangers ont jusqu'à présent essentiellement concerné le droit des personnes. Et notamment le règlement 1030/2002 (modèle uniforme de titre de séjour pour ressortissants de pays tiers) et les directives 2002 / 09 (entrée et séjour), 2003 / 009 (accueil des demandeurs d'asile dans les États membres), 2003 / 109 (statut des ressortissants des pays tiers résidents de longue durée) et 2004 / 038 (libre circulation des personnes).

Le travail réglementaire européen est désormais essentiellement centré sur la migration économique, avec la directive 2009 / 050 (personnel hautement qualifié, « Carte Bleue ») à transposer pour juin 2011 au plus tard en droit belge (pas encore réalisé à cette heure), et les directives annoncées relatives au travail saisonnier, au détachement intra-groupe et au document unique permis de travail / titre de séjour. Des accord commerciaux sont également en négociation avec des pays tels que le Canada ou l'Inde, avec un important volet consacré à la circulation des personnes.

Ces travaux ne concernent donc en principe que les conditions d'entrée, de déplacement et de travail de personnes non présentes à l'origine sur le territoire belge ou européen, et en divers cas peu ou pas touchées par des problématiques sociales et d'intégration.

Le régime transitoire appliqué aux ressortissants roumains et bulgares, toujours soumis à permis de travail jusqu'au 31 décembre 2011, est par ailleurs susceptible d'être prolongé de deux années. Il n'y a pas à cette heure de décision prise concernant une éventuelle prolongation de ces dispositions transitoires.

VI.2.4. Actions spécifiques menées depuis le début de la législature pour le public

Si l'exigence d'un permis de travail est une difficulté pour les personnes pour accéder au marché de l'emploi, il apparaît que cette exigence est en revanche une garantie pour les personnes quant au respect de leurs droits en tant que travailleur, de par le travail de supervision de la mise au travail par l'administration. La Direction de l'Emploi et des Permis de Travail assure par son suivi un respect de la réglementation et du droit des personnes, essentiellement mais pas exclusivement, en leur qualité de travailleur.

Elle travaille pour ce faire en étroite collaboration avec la Direction de l'Inspection sociale.

VI.2.4.1. Travail réglementaire

Le Gouvernement wallon et l'administration n'ont pas de prise directe sur cette réglementation fédérale.

L'administration participe cependant environ une fois par mois aux réunions du groupe technique instauré par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers. Celui-ci permet une discussion sur les difficultés concrètes rencontrées dans le cadre de l'application de la réglementation et envisage des propositions de solutions réglementaires.

Le Conseil lui-même se réunit selon les besoins afin d'examiner les modifications réglementaires proposées et poser un avis motivé.

Diverses relations fonctionnelles sont également assurées avec le FOREM dans le cadre de la politique de l'Emploi.

VI.2.4.2. Contacts avec le public

La Direction de l'Emploi et des Permis de Travail a jusqu'à plusieurs centaines de contacts par jour avec son public (employeurs, travailleurs, intermédiaires, travailleurs sociaux, ...) via appels téléphoniques, rencontres ou messages électroniques, afin de répondre à des demandes d'information ou de solutionner des situations spécifiques.

VI.2.4.3. Information au public

Les formulaires et notices utiles sont disponibles au téléchargement sur le site du Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (<http://emploi.wallonie.be>). Les actualisations réglementaires sont généralement disponibles en J + 1.

La Direction de l'Emploi et des Permis de Travail participe environ une fois par mois à des rencontres diverses d'information ou de formation, généralement à la demande des intervenants extérieurs eux-mêmes. Parmi celles-ci : formations pour l'Association pour le Droit des Etrangers, information à la Police judiciaire et Parquets, table ronde à la Fondation Roi Baudouin relative à la traite des êtres humains, formation au Centre régional de Verviers pour l'Intégration des Personnes étrangères et d'origine étrangère, conférence HEC-Liège, travaux EURES à Courtrai, présentations pour le Centre régional d'Action interculturelle du Centre, etc.

VI.3. Transversalité de l'action

Etant donné la multiplicité des intervenants, la segmentation institutionnelle qui affecte les problématiques concernées, les nombreuses modifications directes ou indirectes (droit de séjour, du travail, de la sécurité sociale, etc) de la matière, une information continue et via divers canaux apparaît être l'une des meilleures approches pour assurer l'information et l'aide au public.

VII. Le FOREM

VII.1. Mise en place du projet MODA (Modalités opératoires des demandes d'adaptation/accessibilité) en décembre 2009.

Il s'agit d'un ajout en bas des convocations adressées aux DE par Forem Conseil d'une phrase précisant :
« Vous avez un handicap ou une difficulté de compréhension du français ? Contactez-nous au numéro vert gratuit 0800/93947, ou complétez le formulaire du site www.leforem.be , rubrique contact »

Le formulaire rempli avec les renseignements fournis par le DE (récoltés par l'opérateur au call center ou le back office grâce au formulaire adressé au DE) est ensuite adressé aux personnes relais du projet MODA de la Direction régionale Forem Conseil (DR) concernée.

Celles-ci assurent ensuite le suivi par les étapes suivantes :

- prévient le DE de la réception de sa demande (par téléphone si reçu par call center ou par email si demande assurée par le back office) ;
- prévient le conseiller (identifié sur la convocation et précisé dans le formulaire) de cette demande ;
- mène l'action d'adaptation avec liens possibles : pour l'interprétation en langues des signes avec le SISW (service d'interprétation des sourds de Wallonie) et pour l'interprétation en langues étrangères avec le Sétis wallon (servis de traduction et d'interprétation en milieu social en Wallonie) ;
- prévient le DE de l'adaptation ou du changement réalisés pour lui permettre de recevoir le service adapté à sa demande ;
- assure le lien avec le service égalité et diversité pour l'évaluation des actions menées (pour la comptabilité notamment).

Deux ou trois personnes relais MODA, pour chacune des 11 Directions régionales, ont été désignées par leurs responsables hiérarchiques, et constituent donc ensemble une équipe de 24 personnes, pilotée par le Service Egalité et Diversité du FOREM, en lien avec FOREM Conseil.

Un retour des demandes et prestations réalisées dans ce cadre est également adressé par le relais MODA vers le Service Egalité et Diversité, qui coordonne et évalue les actions menées, et la compatibilité du projet.

A noter également que depuis le lancement du projet, en décembre 2009, d'autres demandes s'insèrent, relatives notamment à des demandes d'aide en traduction pour les inscriptions ou réinscriptions de DE.

Des demandes venant des conseillers sont aussi intégrées dans ce projet, quand elles identifient une demande d'interprétariat pour des entretiens programmés avec des DE déjà rencontrés, et pour qui cette aide en traduction paraît nécessaire (même processus : demande par l'intermédiaire des relais en Direction régionale).

VII.2. actions en collaboration avec les CRI

° Exemples : - *La Direction régionale de Verviers :*

- dans le cadre de la semaine de l'emploi du mois d'octobre 2010, a organisé avec le CRVI une animation sur la diversité au cours du petit déjeuner avec les employeurs. Des comédiens ont interpellé les chefs d'entreprise sur leur pratique de la diversité et le personnel du CRVI a réalisé une enquête auprès des employeurs présents ;
- projet de sensibilisation à la diversité de deux jours pour tous les agents de la DR ;
- projet d'un speed meeting pour le public éloigné de l'emploi y compris public cible avec présence du CRVI et autres asbl s'occupant de ce public.

- *Participation des Directions régionales du Forem et du Service Egalité et Diversité aux PLI (plans locaux d'intégration) ;*

- *La Direction régionale de Liège :*

Le Forem et Carrefour Emploi Formation de Liège se sont associés à un projet qui porte le nom de « dispositif spécifique d'insertion socioprofessionnelle des migrants », ou projet DISISMI. Ce projet est porté par le CRIPEL. Il a pour but d'améliorer l'employabilité et l'insertion des personnes de nationalité ou d'origine étrangère vivant sur le territoire liégeois. A cette fin, les partenaires de ce projet unissent leurs efforts pour offrir à la population étrangère ou d'origine étrangère des services spécifiques s'inscrivant dans un réseau cohérent d'acteurs complémentaires. Outre le CRIPEL, le Forem et Carrefour Emploi Formation de Liège, les CPAS de Liège et de Seraing, la Mission pour l'emploi et « Lire et Ecrire » participent au projet DISISMI, lequel bénéficie d'un financement conjoint du FSE et des pouvoirs publics wallons.

Le projet favorise la communication entre les conseillers, assistants sociaux ou autres agents des institutions représentées, au bénéfice des personnes qui s'adressent à eux. Celles-ci se trouvent souvent désemparées face à la multitude des institutions qui peuvent être amenées à traiter leur dossier. Faute d'un guichet unique, un étranger qui, débarque à Liège et/ou bénéficie d'une régularisation a bien de la peine à s' retrouver dans le maquis administratif. La solution alternative consiste dès lors à inviter les institutions s'occupant de la personne étrangère à coopérer.

Par divers moyens, le projet DISISMI tente de faciliter le parcours de la personne immigrée d'un bureau d'une administration à celui d'une autre administration ou d'un service associatif. Ces moyens consistent en la mise en place de groupe de travail interinstitutionnels, en l'utilisation d'un carnet de liaison qui rest la propriété du bénéficiaire, en la réalisation de sessions de formation ou d'information d'un partenaire au bénéfice des autres partenaires du projet, etc. Dans un groupe de travail, par exemple, des études de cas sont réalisées, qui permettent d'analyser les difficultés concrètes que rencontrent les personnes immigrées dans leurs efforts d'insertion dans la vie locale. Dans un autre groupe de travail, ce sont les méthodes d'évaluation de la maîtrise du français qui font l'objet d'une réflexion collective.

Depuis son lancement en 2009, le Forem est représenté dans les instances de pilotage et de suivi du DISISMI. L'accent doit maintenant être mis sur les apports que ce projet peut avoir sur le travail quotidien des conseillers, car il ne suffit pas que quelques représentants d'une institution participent à un projet institutionnel pour qu'automatiquement les pratiques de ses agents gagnent en cohérence par rapport aux pratiques des autres institutions.

VII.3. Autres collaborations ou subsidiations :

- Collaboration et subsidiation de différents partenaires dans le cadre du projet API : VCA : une EFT a proposé un projet préparant des personnes d'origine étrangère ou étrangères et maîtrisant mal le français, à passer le VCA en version orale. Le taux de réussite de l'examen VCA est passé à 75%, résultat jamais atteint en formation classique hors préparation ;
- Collaboration au projet FSE migr'emploi (MIREV, LEE, CRVI, Forem, CPAS)

VII.4. Evaluation à ce jour des actions menées :

Les actions menées par le FOREM démontrent l'importance d'un travail « en réseau » interne et externe, afin d'assurer :

- l'amélioration de la sensibilisation à la thématique ;
- l'association des compétences ;
- l'accès aux services visant l'intégration des personnes de nationalité et d'origine étrangères, avec la mise en place de modalités d'adaptation visant une optimisation de cet accès ;
- Afin d'atteindre l'objectif d'intégration socioprofessionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie, le Forem propose de développer essentiellement deux pistes :
 - ° la première porte sur l'amont de l'insertion :
Il s'agit en effet de permettre et améliorer l'accès des personnes étrangères ou d'origine étrangère aux services d'insertion. Afin de réaliser cet objectif, une présentation claire et précise de ce qui existe et ce qui est proposé est nécessaire, afin qu'elles se sentent concernées par les possibilités existantes.
 - ° la deuxième porte sur l'aval de l'insertion :
Il s'agira plutôt ici de veiller à l'optimisation de l'insertion, en luttant contre tout type de discrimination, en mettant en place ou en soutenant des processus d'aide allant en ce sens.

VIII. L'agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers

Le Programme Explort www.explor.be

Avant tout au service des entreprises wallonnes, l'AWEx est également soucieuse de sensibiliser les jeunes à l'importance des échanges commerciaux internationaux et à l'enjeu que représente le commerce extérieur pour la Région wallonne.

Rendre les entreprises plus performantes à l'exportation, c'est aussi mettre à leur disposition des collaborateurs compétents, rompus aux techniques du commerce international. Pour cette raison, l'AWEx a développé, en s'appuyant sur un partenariat avec le Centre de compétences Management & Commerce du Forem Formation, un programme de formation et de stage en commerce international appelé EXPLORT, valorisant en termes d'emploi et directement en adéquation avec les exigences du marché. Les stages sont en effet réalisés pour le compte d'entreprises wallonnes qui bénéficient, par ce biais, de précieuses informations sur les marchés étrangers. Grâce aux compétences acquises et aux expériences de terrain qui leur sont offertes, les jeunes arrivent sur le marché de l'emploi mieux armés et rapidement opérationnels.

Développé dans le cadre du Plan Marshall et poursuivi sous l'impulsion du Plan Marshall 2.vert, le programme EXPLORT rencontre un double objectif. Il s'agit, d'une part, de donner aux jeunes l'opportunité de réaliser des expériences de terrain en entreprise et à l'étranger. D'autre part, l'AWEx permet aux entreprises de trouver des collaborateurs rapidement opérationnels pour gérer les opérations commerciales internationales et de disposer, par le biais des stages effectués, d'une somme considérable d'informations sur les marchés étrangers. Il est ouvert tant aux étudiant(e)s dans leur dernière année d'études supérieures qu'aux diplômé(e)s disponibles sur le marché de l'emploi.

Dans ce programme, un accent tout particulier est mis sur l'**interculturalité**. Pour l'AWEx, la richesse multiculturelle de la région wallonne constitue une valeur ajoutée à prendre en compte pour son développement à l'international. Les personnes d'origine étrangère vivant en Wallonie possèdent dès lors des atouts pour le commerce international : connaissance d'une autre langue et d'une autre culture, existence d'un réseau local, ... Ces atouts, l'AWEx entend les valoriser et les renforcer au travers du programme EXPLORT en amenant les candidats d'origine étrangère à aller représenter une entreprise wallonne à l'étranger, dans leur pays d'origine et, par-là, offrir à ces entreprises des possibilités de croissance de leurs exportations.

Par ailleurs, depuis 2010, l'AWEx soutient la *Cité internationale Wallonie-Bruxelles* dans l'organisation de modules de formation spécifiquement orientés « marché ». Ainsi, un séminaire dédié au marché arménien a été mis sur pied début 2011, donnant lieu – pour les participants - à des stages en collaboration avec des entreprises wallonnes. L'objectif : amener les entreprises à s'intéresser à un nouveau marché, voire à intensifier leurs relations commerciales avec ce marché ou développer des partenariats avec leurs homologues arméniennes ; renforcer les compétences des stagiaires participants (demandeurs d'emploi) et leur donner davantage de chance de décrocher un emploi.

Cette action se poursuit d'ailleurs en 2011 et en 2012, avec des modules de formation consacrés aux marchés turc, polonais, marocain et congolais.

Dans ce contexte, les candidats natifs ou issus de la diaspora sont les personnes idéalement visées pour participer aux déclinaisons spécifiques du programme.

IX. Wallonie Bruxelles International

Migration et Développement : mise en oeuvre d'un programme de cofinancement de projets de coopération

Sur base des expériences de cofinancement menées par WBI depuis 2003, dont plusieurs projets de soutien à l'implication, y compris financière, des diasporas dans des actions de développement communautaire dans les pays en développement, une réflexion a été menée en concertation avec le Conseil Wallonie Bruxelles pour la Coopération internationale sur un projet de cadre réglementaire de soutien aux projets de solidarité internationale pour le développement mis en oeuvre par des associations de citoyens wallons et bruxellois originaires de pays en développement.

Ainsi, dans un objectif de transparence de notre effort d'encouragement des actions de partenariat pour le développement proposées par ce type d'associations, un programme spécifique a été proposé, mis en oeuvre par appels à projets annuels avec procédure de sélection calquée sur les autres programmes de soutien aux acteurs de la coopération (« Programme de cofinancement de projets présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles » et « Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée proposés par des présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, des mutualités de Wallonie-Bruxelles ainsi que des Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ».)

Le règlement du premier appel à projets a recueilli l'accord du Ministre-Président, chargé des Relations internationales et le premier appel à projets doit être publié ces tout prochains jours par WBI.

Les termes de ce règlement ont été étudiés dans un esprit de recherche de la plus grande convergence avec les autres programmes, mentionnés ci-dessus, tout en tenant compte de la réalité des associations visées.

Il a ainsi également été tenu pleinement compte des réflexions et travaux du secteur, entrepris notamment au sein de la Coordination Générale des Migrants pour le Développement (CGMD) et de la Plate-forme Migration et Développement du CNCN. La mise en place d'un tel programme de cofinancement répond à la fois à une demande du secteur et constitue une démarche proactive dans le cadre de la thématique globale « migration et développement » et du rôle des citoyens wallons et bruxellois d'origine étrangère dans le champ de la coopération, avec les autres acteurs de la coopération internationale.

X. Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie

L'action du Fonds du logement se déploie à trois niveaux :

- Le premier est celui du personnel employé par le Fonds. Fin 2010, le Fonds employait 156 personnes, dont 16 de nationalité étrangère ;
- Le deuxième niveau est au cœur de l'action principale du Fonds : le crédit hypothécaire social. Lancée en 1929, dans un cadre national, cette action a été réservée aux seuls emprunteurs belges jusqu'en 1962. Supprimée d'abord pour les ressortissants de l'Union Européenne, cette condition de nationalité a évolué au fur et à mesure des élargissements successifs de l'UE, avant d'être totalement supprimée en 1973 ;
- Le troisième niveau a trait à l'action d'aide locative (le Fonds, propriétaire, offre en location des logements destinés aux familles disposant de revenus modestes ou vivant dans la précarité) lancée en 1980. Cette location est ouverte à toute famille, sans condition de nationalité. Fin avril 2011, parmi les 561 ménages (pour 50 d'entre eux, la nationalité n'est pas encore déterminée avec certitude) logés directement par le Fonds, 111 sont de nationalité étrangère.

Chiffres de la population en Région wallonne au 1er janvier 2010 (1)

Année	Pop. Région	C.A.	% pop. étrangère
2006	3.413.978	312.578	9,2
2007	3.435.879	311.951	9,1
2008	3.456.775	322.035	9,3
2009	3.475.671	324.961	9,3
2010	3.498.384	331.163	9,5

(1) Chiffres communiqués par le SPF Economie, Statistiques et Analyses.

Nombre de prêts aux familles étrangères

Année	Prêts totaux	Familles étrangères	C.A.	%
2006	1.167		211	18,1
2007	1.179		221	18,7
2008	1.072		185	17,3
2009	1.269		199	15,7
2010	1.359		245	18,0
TOTAL	6.046		1.061	17,5

Les prêts (tous Fonds confondus) accordés aux familles étrangères durant la période 2006-2010.

Si, en 2009, ces prêts avaient connu un plancher absolu avec 15,7 % de l'ensemble, l'exercice 2010 est marqué par un retour à un pourcentage proche de la moyenne (17,5 % pour la période considérée), soit 18 %.

Pour ce tableau, il faudrait corroborer ces pourcentages en fonction de la taille moyenne des familles belges par rapport aux familles étrangères et également en fonction des revenus de ces familles respectives pour avoir une comparaison raisonnable entre ces deux groupes (données malheureusement non disponible dans le rapport 2010 du Fonds du logement), étant donné que ce sont deux critères prioritaires dans l'octroi des prêts.

Prêts aux familles étrangères par province en 2009-2010 (tous fonds réunis)

Provinces	Pop. au 01.01.10 (1)	Pop. Etrangère	en % pop.wallonne	Nbre de prêts en %	C.A.	en %
Brabant wallon	379 515	33 229	8,8	10,0	9	3,7
Hainaut	1 309 880	148 147	11,3	44,7	117	47,8
Liège	1 067 685	112 470	10,5	34,0	100	40,8
Luxembourg	269 023	16 390	6,1	4,9	7	2,9
Namur	472 281	20 927	4,4	6,3	12	4,9
La Région	3 498 384	331 163	9,5	100,0	245	100,0

(1) Chiffres communiqués par le SPF Economie, Statistiques et Analyses.

Le Hainaut accueille 44,7 % de la population étrangère, tandis que la part des prêts destinée à ces familles s'élève à 47,8 %.

Répartition des prêts aux familles étrangères en fonction de leur pays d'origine (tous fonds réunis)

Le tableau suivant présente la répartition des prêts aux familles étrangères selon leur pays d'origine, situé dans l'Union européenne (UE) ou non.

En 2010, 52,7 % des prêts aux familles étrangères ont été accordés à des ressortissants de pays hors UE, principalement la Turquie (11 %) et le Maroc (4,5 %).

Parmi les 47,3 % dévolus aux pays de l'UE, l'Italie l'emporte nettement avec 18,4 %, devant la France (8,6 %).

En revanche, une sous-représentation est observée dans les trois autres provinces, et de façon particulièrement significative, dans le Brabant wallon (10 % d'étrangers et une part de prêts de 3,7 %).

ANNEXE V

Pays d'origine	2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Union Européenne				
Allemagne	10	4,1	5	2,5
Eire (rép. d'Irlande)	0	0	0	0
Espagne	13	5,3	10	5
France	21	8,6	21	10,6
Grande-Bretagne	1	0,4	0	0
Grèce	0	0	3	1,5
Italie	45	18,4	47	23,5
Luxembourg	1	0,4	1	0,5
Pays-Bas	7	2,9	6	3
Pologne	8	3,3	0	0
Portugal	4	1,6	3	1,5
Roumanie	6	2,4	3	1,5
Sous total	116	47,3	99	49,7
Hors Union Européenne				
Maroc	11	4,5	20	10,1
Turquie	27	11	12	6
Autres pays	91	37,1	68	34,2
Sous-total	129	52,7	100	50,3
TOTAL	245	100	199	100

XI. L'AWIPH

XI.1. Les mesures réglementaires

- La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ; elle permet d'étendre le bénéfice des prestations AWIPH à tous les enfants sans distinction de nationalité ;
<http://www.un.org/fr/rights/overview/chronology.shtml>
- Le Décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées qui, en son article 16, prévoit pour les personnes qui ne répondent pas aux conditions de nationalité de bénéficier des prestations de l'Agence si elles justifient d'une période de résidence régulière et ininterrompue de cinq ans en Belgique précédant leur demande d'intervention.
La période de résidence régulière et ininterrompue n'est pas exigée pour le conjoint ou les enfants à charge d'une personne qui justifie d'une durée de résidence acquise.
http://www.awiph.be/pdf/AWIPH/handicap_Belgique/decret_6_avril_1995.pdf
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998 qui étend aussi le bénéfice des prestations de l'Agence à certaines catégories d'étrangers.
<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=701&rev=679-462>

Voici plus de détails pour la bonne compréhension de ces textes :

Sur base du décret du 06 avril 1995, les personnes handicapées qui introduisent une demande d'intervention doivent être de nationalité belge.

Cependant, l'instruction n° 150 du 16.09.98, faite aux bureaux régionaux de l'Agence, a précisé les modalités d'assimilation des personnes de nationalité étrangère à des personnes de nationalité belge en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998 étendant le bénéfice des prestations de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées à certaines catégories d'étrangers.

Abrogeant l'arrêté royal du 20 novembre 1975, le Gouvernement wallon a, en effet, pris, en date du 22 janvier 1998, un arrêté qui a pour objet de déterminer les personnes étrangères ne correspondant pas aux catégories visées par l'article 16 § 1^{er} du décret sus-visé, qui sont désormais exemptées de la condition de résidence régulière et ininterrompue de 5 ans tant pour le secteur de l'intégration sociale et professionnelle que pour le secteur de l'hébergement, de l'accompagnement ou celui de l'aide individuelle.

Sont dorénavant assimilées à des personnes de nationalité belge :

A. Sans condition de durée de résidence ;

- a) les personnes étrangères de statut apatride ou réfugiées reconnues, leur conjoint ou leurs enfants ;
- b) les ressortissants d'un des pays suivants : France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Danemark, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Islande, Norvège et Turquie ;
- c) les ressortissants (travailleurs) d'un des pays suivants : Liechtenstein et la Suisse ;
- d) les conjoints et enfants des ressortissants visés au point b) excepté les ressortissants de l'Islande, la Norvège et la Turquie.
- e) les ressortissants des pays suivants ayant adhéré à la Charte sociale de 1961 ou à la Charte sociale révisée de 1996, et non repris aux points précédents ; à savoir de Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Pologne, Roumanie, République Slovaque, Slovénie.
- f) les demandeurs étrangers mineurs, de toute nationalité, par application de l'article 23 de la convention de New-York du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant qui garantit l'autonomie et la participation à la collectivité ainsi qu'une intégration sociale aussi complète que possible.

B. Sans condition de durée de résidence : les personnes de nationalité étrangère, non visées au point I, relevant d'une des catégories suivantes :

- 1. les conjoints et enfants à charge d'une personne de nationalité étrangère justifiant d'une période de résidence régulière et ininterrompue de 5 ans ;
- 2. le conjoint et les enfants qui se trouvaient à charge d'une personne de nationalité étrangère décédée, pour autant qu'au moment du décès cette personne eût pu justifier des conditions prévues à l'article 16, § 1^{er}, du décret du 6 avril 1995 ;
- 3. les personnes placées sous statut de minorité prolongée et les interdits, à condition que leur représentant légal justifie des conditions prévues par l'article 16, § 1^{er}, du décret du 6 avril 1995 ;
- 4. les personnes bénéficiaires de prestations prévues par la législation relative à la réparation de dommages résultant des accidents de travail ou des accidents survenus sur le chemin du travail ;
- 5. les personnes bénéficiaires de prestations prévues par la législation relative à la réparation des dommages résultant d'une maladie professionnelle reconnue ;
- 6. les personnes victimes d'un accident survenu alors qu'elles résidaient en Belgique, pour autant que cet accident soit à l'origine de l'incapacité sur laquelle se fonde la demande d'intervention ;
- 7. les prisonniers politiques reconnus aux termes des dispositions de la loi du 5 février 1947 organisant le statut des étrangers prisonniers politiques ;
- 8. les ascendants à charge d'un enfant de nationalité belge ou de son conjoint, qui justifie des conditions de domicile prévues par l'article 16 § 1^{er}, du décret du 6 avril 1995 ;
- 9. les personnes ne possédant pas la nationalité belge qui se trouvent dans les conditions pour pouvoir opter pour celle-ci ou pour la recouvrer ;
- 10. les personnes bénéficiaires de prestations prévues par la législation en matière d'allocations aux personnes handicapées ; sont ici visées les allocations aux handicapés payées par le Ministère des Affaires sociales de la Santé publique et de l'Environnement (Prévoyance sociale) à l'exclusion de toutes autres allocations (par exemple les allocations familiales majorées).

C. Sous condition de résidence régulière et ininterrompue de 5 ans :

Les personnes de nationalité étrangère non visées aux points I et II.

(...) il conviendra de viser l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998, étendant le bénéfice des prestations de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées à certaines catégories d'étrangers, dans le préambule de toutes les décisions prises pour des personnes handicapées de nationalité étrangère.

D. Admission d'une personne candidate réfugiée politique ou d'une personne en situation clandestine :

D. 1. Personne candidate réfugiée politique

Lorsqu'une personne de nationalité étrangère candidate réfugiée introduit une demande d'intervention, celle-ci peut faire l'objet d'un examen pour autant que deux conditions soient remplies :

- **Condition de domicile** : en principe, cette condition est rencontrée. En effet, les candidats réfugiés sont systématiquement inscrits sur un registre d'attente qui est tenu parallèlement au Registre national des personnes physiques.

Ceux-ci, de même que les membres de leur famille, sont inscrits dans ce registre d'attente au lieu où ils ont établi leur résidence principale.

Ainsi, lorsqu'un étranger est hébergé dans un centre d'accueil pour candidats réfugiés ou dans un centre fermé, la commune d'inscription est celle du siège du centre et l'adresse est celle de ce centre.

- **Condition de résidence** : les candidats réfugiés doivent en outre remplir la condition de résidence régulière et ininterrompue de cinq ans prévue à l'article 16, § 1^{er}, alinéa 3 du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Sauf si le candidat réfugié relève d'une des catégories visées au point II (cfr AGW du 22 janvier 1998 étendant le bénéfice des prestations de l'AWIPH à certaines catégories d'étrangers).

Par exemple, s'il est bénéficiaire des prestations prévues par la législation en matières d'allocations aux personnes handicapées. Dans ce cas, il est dispensé de la condition de résidence régulière et ininterrompue de cinq ans.

D. 2. Personne en situation illégale

Il peut arriver que des personnes de nationalité étrangère résident en Région wallonne depuis plus de 5 ans mais de manière irrégulière (ou clandestine), donc sans y être domiciliées.

Il faut considérer que " régulier ", dans le cas de la résidence, signifie conforme aux dispositions constitutionnelles, légales ou réglementaires. Cela ne peut être le cas d'un clandestin. Par contre, cette exigence de régularité est, par exemple, rencontrée par un Américain travaillant au SHAPE et résidant en Région wallonne depuis plus de 5 ans.

Par conséquent, lorsqu'une personne de nationalité étrangère résidant de manière irrégulière en Région wallonne introduit une demande d'intervention, il faut prendre une décision de refus. Une fois sa situation régularisée, une nouvelle demande pourra être introduite par l'intéressé.

D. 3. Situations d'urgence

Toutefois, dans les situations d'urgence, une décision provisoire peut être accordée pour une durée de 3 mois (cfr article 15 de l'AGW du 04/07/1996 portant exécution du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées) ; si l'urgence est à nouveau constatée, la décision provisoire peut être prolongée pour d'autres périodes de 3 mois. Dans tous les cas, l'avis de la coordination des services extérieurs sera sollicité préalablement à toute décision (par fax ou par mail).

XI.2. Les mesures spécifiques

Les mesures spécifiques concernent l'accueil réservé aux demandeurs étrangers ou d'origine étrangère qui se trouvent en situation de handicap.

Les cellules d'accueil des bureaux régionaux de l'Agence, les conseillères du numéro vert et les relais " Handicontact " établis dans les administrations communales, lorsqu'ils sont interpellés, vont vérifier l'admissibilité des demandeurs sur base des réglementations citées et leur présenter, ainsi qu'aux aidants proches ou professionnels qui les accompagnent, l'offre de service et la marche à suivre pour accéder à l'aide souhaitée.

Si l'aide sollicitée ne correspond pas aux missions de l'Agence, ces différents intervenants orientent la personne vers les services ad hoc.

Si la personne ne réunit pas les conditions d'admissibilité, elle est orientée vers des services extérieurs qui peuvent efficacement lui apporter un soutien.

Le service Relations internationales de l'Agence gère, quand à lui, des demandes de partenariat. L'Awiph collabore avec la Tunisie et le Maroc dans le cadre des accords de coopération établis par l'administration Wallonie-Bruxelles International (WBI). Les contacts sont actuellement interrompus suite aux événements politiques.

Enfin, la prise en charge de ressortissants français dans les services agréés et subventionnés ou bénéficiant d'une autorisation de prise en charge est importante (+/- 4500 personnes). Un projet de coopération avec la France et plus particulièrement, les organismes territoriaux spécialisés est en gestation. De plus, un arrêté du Gouvernement wallon du 24 février 2011 introduit de nouvelles conditions d'agrément pour les services d'accueil, relatives à la prise en charge de personnes handicapées de nationalité étrangère. Désormais, les services doivent transmettre annuellement à l'AWIPH un cadastre des personnes de nationalité étrangère accueillies.

XI.3. suggestions :

Les suggestions que l'Awiph peut formuler pourraient prendre place, avec l'accord de son pouvoir de tutelle, dans le cadre des prochains travaux concourant à son futur contrat de gestion (l'actuel contrat de gestion prenant fin en 2012).

Et ce, notamment, dans le cadre du réseau qui s'instaure entre les bureaux régionaux de l'Awiph et les "Handicontacts " communaux. La collecte d'indicateurs chiffrés relatifs aux demandes mais également aux plaintes éventuelles, émanant de personnes étrangères ou d'origine étrangère, pourrait faire l'objet d'une action spécifique en lien avec le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

Ensuite, dans le cadre des transversalités souhaitées par le Conseil Wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS), une collaboration entre la Commission Wallonne de la Personne Handicapée et la Commission Wallonne des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère pourrait voir le jour et déboucher sur quelques actions concrètes notamment en matière d'aides à la scolarité, à la formation et à l'emploi.

Enfin, l'écoute des attentes des associations représentatives de personnes étrangères ou d'origine étrangère relativement aux situations de handicap qu'elles relèvent parmi leurs affiliés et qui sont imparfaitement compensées pourrait également s'initier en lien avec la problématique de l'accès aux soins de santé que détient l'entité fédérale (INAMI).

XII. Le département de la coordination des fonds structurels

Pour ce qui concerne le Département de la Coordination des Fonds structurels, au niveau des actions entreprises pour les projets publics cofinancés par le FEDER au titre de programmation 2007-2013 des objectifs de convergence et de compétitivité régionale et emploi, les aspects suivants doivent être soulignés :

- a. Lors du lancement de l'appel à projets, des présentations ont été faites à tous les bénéficiaires potentiels au cours desquelles il était annoncé que recevoir un subside européen entraînait un certain nombre d'obligations et en particulier la nécessité de respecter les règles communautaires et notamment les règles en matière d'égalité hommes /femmes et d'égalité des chances ;

- b. Dans le formulaire d'introduction de la fiche-projet, le candidat aux subventions FEDER doit identifier les effets au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre les discriminations et préciser comment le dossier introduit s'inscrit positivement dans les politiques transversales de la Commission ;
- c. Lors de la sélection des projets par une Task force indépendante, composée de professeurs d'universités et de représentants d'entreprises, chaque projet déposé était analysé par rapport à son intégration dans la stratégie des programmes opérationnels, quant au respect des critères de sélection de chaque mesure, etc... mais également en matière de respect des politiques transversales de la Commission (environnement, égalité/hommes/femmes et égalité des chances) :
- d. Chaque bénéficiaire retenu se voit notifier un arrêté de subvention dans lequel un article est consacré au respect des règles nationales et communautaires avec en particulier l'égalité hommes/femmes et l'égalité des chances (le respect de ces règles constitue une condition d'octroi de la subvention) ;
- e. Après la sélection des projets, des séances d'information à destination des bénéficiaires retenus ont été organisées auxquelles étaient à nouveau répétées les obligations qui s'imposent aux porteurs de projets et notamment celles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances. A cette occasion, est remis à chaque participant un CD-Rom qui reprend l'ensemble des dispositions communautaires et régionales ;
- f. Un vademecum à destination des chefs de file et des bénéficiaires leur a été distribué. Dans ce vademecum, il y a un chapitre spécifique consacré aux règles communautaires et nationales applicables dans lequel un point particulier concerne l'égalité des chances. Dans celui-ci, outre le rappel de l'article 16 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et la manière de prendre en compte ces obligations, est fourni également le lien vers d'une part le site de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes et d'autre part vers le site du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- g. Pour le suivi des projets, dès le lancement, un comité d'accompagnement est mis en place qui regroupe le chef de file et l'ensemble des bénéficiaires, les autorités politiques et administratives. Ce comité est responsable de l'orientation et de la bonne mise en œuvre des projets. A cet égard, ces règles sont rappelées lors du premier comité d'accompagnement ;
- h. Le Conseil wallon égalité hommes/femmes, l'AWIPH et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme sont membres des Comités de suivi des programmes opérationnels.

XIII . Une politique régionale, transversale et coordonnée, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux

XIII.1. Une politique de cohésion sociale coordonnée

Le Gouvernement wallon a décidé, depuis 1992, de coordonner sa politique de lutte contre la pauvreté. Il a chargé la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), créée à cet effet au sein du Secrétariat général du Service public de Wallonie, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux, en s'appuyant sur une démarche transversale tant au niveau horizontal (lien régional) que vertical (lien local).

ANNEXE V

Sous la tutelle du Ministre-Président, elle se met au service de l'ensemble des membres du Gouvernement en associant les différentes administrations régionales et locales concernées. Elle agit dès lors en interface entre le terrain, l'administration et le politique dans les divers champs de compétence régionale.

Outre sa mission de coordination, la DiCS impulse, accompagne et évalue différents dispositifs destinés à lutter contre la pauvreté, à prévenir l'exclusion sociale et à favoriser l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux : lancement du Plan de cohésion sociale qui succède au Plan de prévention de proximité, mise en œuvre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, contribution au Plan d'action national d'Inclusion sociale, ...

Elle favorise aussi l'intégration sociale à travers d'autres initiatives locales : Eté solidaire, je suis partenaire, le Sport de rue ou les Petites infrastructures sociales de quartier, l'accueil concerté des Gens du Voyage en Wallonie, le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, l'accompagnement des projets subventionnés par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, la participation au Conseil d'administration des Centres régionaux d'intégration et au Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, etc., autant de domaines d'intervention qui actionnent plusieurs leviers de compétences.

Au-delà d'un soutien concret aux actions menées par les acteurs locaux publics et associatifs, la DiCS fournit aussi un accompagnement méthodologique et publie une série d'outils (Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne (avec inventaire de l'ensemble des mesures régionales existantes contribuant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux de tous), brochures d'information, guide « coup de pouce », vade-mecum juridiques, site web,...) destinés à faciliter l'accès à l'information tant des professionnels que du grand public.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale, coordonnée et systématiquement évaluée, en parfaite adéquation avec la Déclaration de Politique Régionale.

Depuis sa mise en place en 1992, complétant les politiques sectorielles ou contribuant à les articuler entre elles, la DiCS a rendu de nombreux services aux acteurs locaux impliqués dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Gouvernement wallon dispose ainsi d'une équipe pluridisciplinaire qui lui permet, souplement et en fonction des besoins, de mener une politique transversale, coordonnée et cohérente en faveur des plus démunis. A leur égard en effet, seule une action multidimensionnelle et intégrée par le Gouvernement, dans toutes ses composantes, peut être porteuse de réussite.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a décidé d'élargir sa politique à la Fédération Wallonie-Bruxelles et a créé un groupe de travail intercabineaux permanent « Cohésion sociale » commun aux deux entités pour développer des projets

concertés en matière d'accès aux droits fondamentaux, tels que le Rapport sur la cohésion sociale qui portera dorénavant sur les compétences des deux entités ou l'édition commune du Guide Coup de pouce sur les aides aux personnes.

XIII.2. Les Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes : un dispositif ambitieux de promotion de la cohésion sociale et du bien-être pour tous au niveau local.

Les Plans de cohésion sociale (qui ont succédé en 2009 aux Plans de Prévention de Proximité) ont vu le jour grâce au décret du 5 novembre 2008 et constituent un dispositif d'émancipation sociale, s'inspirant du concept de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, adapté au contexte politique wallon.

C'est un programme pluriannuel soutenu par les Ministres des Affaires intérieures et de l'Action sociale pour l'octroi des subventions et par le Ministre de l'Emploi pour l'attribution de points APE.

Le plan vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. Pour rappel, la cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Pour atteindre sa finalité, le plan de cohésion sociale (PCS) articule ses actions autour de deux principaux objectifs :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Le PCS se décline en actions coordonnées au sein de quatre axes :

- l'insertion socioprofessionnelle,
- l'accès à un logement décent,
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes,
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Au travers d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux mis en place par l'IWEPS qui mesure le niveau de cohésion sociale de chaque commune wallonne objectivant l'octroi des subsides, les communes wallonnes ont effectué un diagnostic local en partenariat avec toutes les forces vives agissant sur le territoire d'une commune afin de faire apparaître les atouts, les faiblesses et les besoins locaux. Ce diagnostic comprend les principales initiatives publiques ou privées déjà mises en œuvre sur le territoire communal, les attentes de la population et les

manques à satisfaire en termes de populations, de quartiers, d'infrastructures ou encore de services pour renforcer son niveau de cohésion sociale au regard des objectifs et axes du Plan.

Depuis 2009, 140 plans sont mis en œuvre par 147 villes et communes, sur les 253 communes de langue française, dont 4 associations de communes.

A. Partenariat

Le législateur wallon a voulu au travers des Plans de cohésion sociale renforcer la représentation et le processus décisionnel démocratique, et développer le dialogue social et l'engagement civique.

Une des caractéristiques des PCS est le travail en partenariat pour renforcer la cohésion sociale dans les communes. C'est ainsi que chaque plan a fait l'objet d'une concertation locale avec l'ensemble des forces vives de la commune de manière à exploiter l'expertise de chacun. Ce partenariat implique un transfert financier au bénéfice d'un ou de plusieurs opérateurs (associations, services ou institutions) chargés de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du plan.

En matière d'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère, les Centres régionaux d'intégration sont des partenaires obligatoires et privilégiés des PCS. Par ailleurs, les DiCS au côté de la DGO5 est la représentante de la Région wallonne au Conseil d'administration des CRI.

B. Accompagnement du PCS

Une commission d'accompagnement, pilotée par la commune veille au bon déroulement du PCS, sous la houlette de la commune, d'un chef de projet et de partenaires, obligatoires et facultatifs, selon la nature des actions. Cette commission détermine la façon dont elle associera la population au PCS.

Une procédure d'accompagnement des communes est mise en place au sein de l'administration wallonne, qui distingue le service qui assure l'accompagnement et l'évaluation des PCS (DiCS) du service qui en assume le contrôle administratif et financier (DGO5).

C. Plus de cohésion sociale par « le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels » - Axe 4 du PCS

A travers cet axe, l'objectif des PCS est de retisser les liens dans les quartiers et de donner à chacun la possibilité d'exercer sa citoyenneté.

Le défi des Plans de cohésion sociale est de faire travailler ensemble les différents acteurs agissant sur le territoire d'une commune qu'ils soient publics et/ou privés, le cas échéant, en créant des synergies entre le milieu

institutionnel et le milieu associatif dans le cadre d'actions favorisant la cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales.

Les rapports d'activité font apparaître que les PCS constituent des leviers importants en matière d'intégration de toutes les populations habitant les quartiers et, plus particulièrement, des populations étrangères ou d'origine étrangère. Ce sont ainsi plus de 310 actions ciblant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui ont été identifiées dans les Plans de cohésion sociale.

En outre, dans le cadre de son plan, une commune peut décider de cibler les populations d'origine étrangère, notamment au travers de l'Axe 3 – l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, du dispositif.

Ce type d'actions permet de lutter contre le repli identitaire et les préjugés qui sont souvent à la base de discriminations qui entravent l'intégration des personnes étrangères dans des domaines essentiels tels que l'emploi, le logement, la santé, l'enseignement, ...

XIII.3. Eté solidaire, je suis partenaire

Cette initiative, née en 1994, permet, chaque été du 1^{er} juillet au 31 août, à des centaines de jeunes âgés de 15 à 21 ans d'être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant par des communes, des CPAS et des sociétés de logement public dans une première expérience de travail au service de la collectivité.

L'objectif de l'opération est de :

- développer le sens de la citoyenneté chez les jeunes en les impliquant dans la valorisation et l'amélioration de leur quartier et de leur environnement ;
- promouvoir auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels ;
- valoriser l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail ;
- promouvoir la valeur du travail auprès des jeunes.

Les projets proposés par les communes sont pris en charge par le Ministre des Pouvoirs locaux, ceux proposés par les CPAS par la Ministre de l'Action sociale et ceux proposés par les sociétés de logement de service public par le Ministre du Logement, le tout suivant des règles identiques.

Sur le plan de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, il est à noter d'une attention toute particulière est portée à cette dimension. En effet, l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » a toujours accordé une priorité aux projets intégrant des jeunes Belges et des jeunes de nationalité étrangère ou d'origine étrangère.

Sur le plan pratique, les jeunes sont engagés pour une période d'au minimum 10 jours ouvrables, à raison de 7 heures par jour maximum.

Les tâches confiées peuvent être très variées, citons à titre d'exemples : l'entretien des abords des logements sociaux ou des maisons de repos, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements et leurs loisirs ou encore l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces de détente.

Concrètement, le programme « Eté solidaire, je suis partenaire » veut promouvoir et accentuer l'accès à ce type d'emplois à des jeunes étrangers ou d'origine étrangère et aux jeunes économiquement défavorisés.

Au-delà des chiffres en constante augmentation, la réussite de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » se traduit par des effets positifs à long terme sur les liens sociaux et les relations intergénérationnelles et interculturelles dans les quartiers.

XIII.4. Sport de rue

Ce programme donne la possibilité aux communes et aux sociétés de logement de service public de réaliser certains investissements d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives, et plus particulièrement des espaces multisports couverts et non couverts auxquels peuvent être adjoints des équipements de loisirs (pistes de pétanque, plaines de jeux, aires de rollers...).

Il constitue un levier important de lutte pour une meilleure inclusion sociale et une meilleure cohabitation des jeunes et des moins jeunes dans leur quartier.

XIV. Les mesures prises dans d'autres secteurs de l'Administration Wallonne ou des OIP

XIV.1. La fonction publique wallonne – DGT1

Depuis le début de la législature et jusqu'à ce jour, aucune action visant spécifiquement l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère n'a été menée au sein des départements de la DGT1.

Cependant, la Direction du Management a participé activement à un groupe de travail présidé par le Secrétaire général visant à élaborer une charte de la diversité au sein du Service public de Wallonie. Par celle-ci, le SPW manifeste son intention de s'engager à instaurer une politique de la diversité en son sein, en prêtant une attention particulière à l'égalité entre hommes et femmes, à l'égalité des chances pour les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère et les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres).

Un texte a été soumis à discussion avec le Centre pour l'égalité des chances et devrait, après quelques dernières adaptations être présenté pour signature au Comité stratégique.

Dans ce contexte, la Direction du Management prépare, en synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet commun de plan d'actions de promotion de la diversité au sein des administrations de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce plan d'action sera décliné autour de quatre axes visés dans la charte dont fait partie l'intégration des personnes issues de l'immigration. Il devrait pouvoir être présenté en gouvernement dans un proche avenir.

Au 31.12.2010, seuls 1,1% des agents du SPW sont de nationalité étrangère (109 agents sur 9.831)
Parmi ceux-ci on dénombrait : 4 Allemands, 13 Espagnols, 45 Français, 1 Grand Ducal, 39 italiens, 1 Marocain, 3 Polonais, 1 Portugais et 2 Roumains. Il s'agit du seul indicateur disponible dans les bases de données du SPW

XIV.2. Le Budget, la logistique et les technologies de l'information et la communication - DGT2

La Direction générale transversale du Budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, ne relève pas de modification réglementaire qui a pu être prise concernant la politique d'intégration des migrants.

Dans les conditions mises au recrutement de personnel dans les services du SPW, il est veillé à ce que l'on ne requiert la nationalité belge que pour les fonctions qui touchent les deniers publics.

Il est par ailleurs veillé à ce qu'aucune discrimination ne soit menée notamment au niveau des tâches à accomplir.

XIV.3. Le Centre régional des soins psychiatriques Les Marronniers

Le CRP Les Marronniers participe activement à un projet fédéral récurrent depuis plusieurs années sur la Médiation interculturelle centrée sur les patients.

A cet effet, une infirmière bachelière spécialisée en santé mentale et un éducateur bachelier sont désignés dans des fonctions de médiation interculturelle destinées aux patients d'origine étrangère.

Ces deux personnes ont un rôle de référence et de conseil pour les équipes de soins qui doivent faire face à des difficultés avec une personne soignée d'origine étrangère.

Leur action porte sur la recherche d'interprètes et/ou des explications relatives aux différences culturelles.

Elles peuvent s'adresser également aux familles de personnes étrangères hospitalisées.

XIV.4. L'Agence de stimulation économique

L'Agence FSE, gérant les interventions du Fonds Social Européen en Wallonie et à Bruxelles, a sollicité l'expertise de l'ASE en matière de création d'activité afin de participer aux travaux de la « Communities of practice on inclusive entrepreneurship 2 »

Le travail réalisé dans ce cadre, avec l'Agence FSE et d'autres acteurs, vise à participer à l'amélioration des conditions de passage à la création d'activité pour les publics défavorisés.

Les groupes-cibles régulièrement cités sont notamment les minorités, les migrants et les Roms.

Notons que le portefeuille de projets FSE « Esprit d'entreprendre » coordonné par l'ASE comprend déjà le projet DIVINE, visant le public issu de l'immigration.

XIV.5. L'IFAPME

En terme de gestion des ressources humaines, l'IFAPME intègre la préoccupation de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en étant attentive aux lois anti-discrimination du 10 mai 2007.

Cette logique de « diversité » s'exerce dès les procédures d'engagement ou de sélection jusque dans la mise en œuvre stratégique et quotidienne des ressources humaines. La ligne managériale est régulièrement sensibilisée aux dispositions réglementaires et législatives sur l'anti-discrimination.

La Direction des Ressources humaines est partie prenante à toutes les procédures de recrutement et d'engagement, et s'assure du respect de la dimension « non discrimination » lors de la sélection des candidats. Elle n'a à ce jour enregistré aucune réclamation à ce niveau.

Des engagements de personnes d'origine étrangère ont eu lieu aux divers niveaux A, B et C.

XIV.6. Le port autonome de Liège

En tant qu'OIP de la Wallonie, le Port autonome de Liège applique l'ensemble des textes réglementaires en vigueur en la matière et n'a, jusqu'à présent, proposé aucune réglementation particulière relative au public cible.

Toutefois, la Direction du Port autonome fait preuve de la plus grande vigilance à l'égard de tout acte de discrimination envers les personnes étrangères et ce principe a par ailleurs été rappelé par note de service à l'ensemble des agents.

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et faciliter les échanges commerciaux, le Port autonome a misé sur la formation en langues étrangères de son personnel, soucieux à terme, de constituer des équipes multilingues.

Complémentairement à cela, le Port autonome de Liège participe à l'amélioration de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en permettant leur engagement comme personnel saisonnier au port des Yachts dont il a la gestion.

De par sa spécificité, il assure une politique d'ouverture tant nationale qu'internationale dont on peut constater aujourd'hui les retombées en terme d'accueil de personnes étrangères : augmentation des demandes de stage d'étudiants étrangers, sollicitations de terrains portuaires pour des entreprises extra européennes, ...

Bien que conscient que la vocation économique et touristique du port autonome l'amène à nouer des relations avec le monde privilégié des affaires. Il n'en demeure pas moins que ce brassage favorise la création d'emplois accessibles à tout ressortissant étranger répondant aux critères de sélection.

Selon son Directeur général, c'est par le partage des expériences, la mise en place d'actions locales d'ouverture et d'échanges et la concrétisation de projets novateurs que l'on pourra à terme mettre en œuvre une réelle politique d'intégration en Wallonie.

XV Condition de nationalité au sein des Pouvoirs locaux

L'article 10, alinéa 2 de la Constitution réserve aux citoyens belges les emplois publics, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi dans des cas particuliers.

En la matière, pour les Pouvoirs locaux, il convient de s'en référer à une circulaire régionale du 1er mars 1999 relative à la politique d'intégration des personnes de nationalité étrangère ou d'origine étrangère.

Cette circulaire établit une distinction entre les ressortissants de l'Union européenne et les ressortissants de pays membres de l'Espace économique européen et entre les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne et de pays membres de l'Espace économique européen.

Ressortissants de l'Union européenne et ressortissants de pays membres de l'Espace économique européen

Dans cette circulaire, Monsieur le Ministre rappelle, pour les ressortissants de l'UE, que la clause du statut administratif de chaque commune, province et intercommunale relative aux critères de nationalité posés comme condition de recrutement doit être libellée de manière à permettre l'accès de tout ressortissant européen à l'ensemble des postes prévus au cadre à l'exception de ceux pour lesquels les fonctions comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat, de la Communauté ou de la Région ou des pouvoirs locaux.

Cette exception découle de l'article 48, § 4 du Traité de Rome. Les deux conditions doivent être remplies cumulativement.

Pour les agents contractuels, les conditions posées en matière de nationalité doivent être les mêmes que celles posées pour les agents statutaires.

Personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne et de pays membres de l'Espace économique européen

La circulaire met en exergue le fait que l'article 10 de la Constitution n'est pas dans ce cas nuancé par une norme de droit international directement applicable, les recrutements statutaires ne peuvent être ouverts à ces personnes.

Par contre, cet article ne trouvant pas à s'appliquer lorsqu'il s'agit d'agents contractuels, la condition de nationalité ne doit pas être exigée lors de l'engagement de personnes sous le régime juridique du contrat de travail.

Néanmoins, il était recommandé aux pouvoirs locaux de ne pas ouvrir les recrutements à ces personnes lorsqu'il s'agit d'emplois comportant une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat, de la Communauté ou de la région ou des pouvoirs locaux.

La jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes a toutefois nuancé cette position : il faut permettre l'accès à la fonction publique aux ressortissants non belges, qu'ils soient ou non ressortissants de l'Union européenne. Ce n'est que si l'emploi à exercer comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et concerne des fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou du pouvoir local que la condition de nationalité peut être maintenue.

L'article 10, alinéa 2, de la Constitution n'ayant pas été modifié, il existe dès lors une contrariété entre le droit européen et la Constitution, telle qu'interprétée par la Cour de Justice.

Quelques fonctions peuvent être considérées comme étant réservées aux seuls belges. Par exemple, les postes de secrétaire et de receveur communal ou encore les postes de greffier et de receveur provincial.

Ainsi, l'AR du 20 juillet 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal, impose, à son article 2, la nationalité belge comme une des conditions d'admissibilité à ces emplois.

Pour les greffiers et receveurs provinciaux, la condition de nationalité belge est posée à l'article L2212-56 (pour le greffier) et à l'article L2212-62 (pour le receveur) du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 impose également la nationalité belge pour devenir commissaire d'arrondissement.

Au niveau des CPAS, l'article 42, 8° de la organique du 08 juillet 1976 dispose que : “ *Les emplois au sein du centre public d'aide sociale de secrétaire, de receveur local ainsi que ceux qui ne comportent pas une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux, sont accessibles à tous les ressortissants de l'Union européenne* ”.

Il convient de souligner que malgré le fait que la circulaire susmentionnée recommandait aux pouvoirs locaux de transmettre à la Direction générale des Pouvoirs locaux le nombre de personnes de nationalité étrangère employées, la Direction ne dispose pas présentement de telles données actualisées.

XVI. La présence de la Région wallonne sur la scène internationale en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

XVI.1. L'implication dans les travaux du comité européen sur les migrations Du Conseil de l'Europe

Depuis de nombreuses années la DGASS, puis la DG05 ont collaboré aux travaux du Conseil de l'Europe et de son Comité européen sur les migrations en particulier.

Son représentant a assumé la présidence de ce comité de 2004 à 2006 et de nouveau en 2010 et 2011.

Le Ministre en charge de la matière, a participé à la conférence interministérielle des Ministres responsables des questions de migration et d'intégration au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, en septembre 2008, à Kiev et y a présenté les actions menées par la Wallonie en la matière.

Pour cette conférence de Kiev, la DGASS avait préparé, en concertation avec les autres instances fédérales et fédérées, le rapport d'évaluation des actions entreprises par la Belgique suite à la dernière réunion ministérielle des Ministres responsables des questions de migration et d'intégration qui s'était tenue en 2002 à Helsinki, ainsi que l'intervention de la Ministre de l'intérieur, Mme Turtelboom, en introduction au thème sur les politiques transversales et intégrées à mener en matière de migration et d'intégration.

Enfin, le représentant de la DGASS, puis de la DG05, a contribué à l'élaboration de plusieurs recommandations et publications du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intégration des migrants :

- en 2007, à la recommandation sur le co-développement, la recommandation sur les mineurs étrangers non accompagnés ainsi qu'à l'élaboration du livre blanc sur le dialogue interculturel ;
- en 2008 à la publication du rapport : « Cohésion, intégration et développement : vers une approche intégrée », présenté à l'occasion de la conférence ministérielle de septembre 2008 à Kiev ;
- en 2009 et 2010 aux recommandations sur les interactions positives, sur les migrants âgés vulnérables et sur la validation des compétences des migrants et à la publication du Cde sur le thème : « étudier les interactions en matière d'intégration des migrants ».

XVI.2. Politiques transversales et plans locaux d'intégration : quelles stratégies mettre en place ?

Dans le cadre de la présidence belge de l'Union Européenne, une conférence a été organisée les 8 et 9 novembre 2010 à Namur, par le Cabinet de la Ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, en collaboration avec la DG05 et le Comité européen sur les migrations du Conseil de l'Europe, sur le thème : « Politiques transversales et plans locaux d'intégration : quelles stratégies mettront en place ? ».

Plus de 160 personnes se sont inscrites à ce séminaire et parmi celles-ci une trentaine de personnes venant hors des frontières belges.

Ce séminaire a eu l'occasion de présenter les actions soutenues par la Commission européenne en matière d'intégration, de présenter les démarches d'intégration et de transversalité des politiques en Grande Bretagne, en Suède et de faire le point sur les actions soutenues en Flandre, Bruxelles et en Wallonie.

Le thème des indicateurs d'intégration a également été abordé en mettant l'accent sur leurs importances.

ANNEXE V

La Ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, en introduction a mis l'accent sur un travail transversal a effectuer : « *Concrètement, au départ des initiatives existantes, des organismes en place et des partenaires concernés, le Gouvernement mettra en place un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants afin de leur fournir le soutien et les informations nécessaires pour mener leur vie dans notre Région en toute autonomie.*

Cela suppose un programme transversal combinant l'apprentissage du français, une initiation à la citoyenneté, une orientation socioprofessionnelle adéquate, une meilleure formation, voire l'accès à un logement approprié, secteur où les discriminations sont encore trop nombreuses, et ce afin d'éviter le piège de la ghettoïsation.

Dans cet esprit, une articulation avec les secteurs gérés par la Communauté française comme la culture, l'éducation permanente, l'enseignement, est indispensable pour une mise en œuvre optimale au niveau local.

Le Gouvernement incite, dans ce contexte, les communes à développer avec les centres régionaux concernés et leurs partenaires, des plans locaux d'intégration.

Ces plans doivent refléter et mettre en évidence les besoins spécifiques connus, identifiés mais également émergents, à rencontrer pour chaque sous-région concernée.

Au-delà de ce diagnostic, il importera d'imaginer les solutions à préconiser et la contribution que chacun pourra apporter dans son domaine d'actions.

Le tout devra se construire en partenariat, dans la concertation et en s'appuyant sur la participation notamment des personnes concernées.

En effet, pour mieux réagir aux nouvelles réalités de l'immigration et de l'intégration, il est indispensable de favoriser le décloisonnement des actions mises en œuvre pour mutualiser les efforts des institutions publiques et des partenaires associatifs. Les plans locaux d'intégration ont pour objectif de permettre une meilleure coordination des activités et offrir une plus grande cohérence des démarches.

Vous l'aurez compris, cette concertation a mobilisé et mobilise encore tous les partenaires en présence, tant le monde associatif que les responsables publics à tous les échelons....

Je reste convaincue qu'on ne fait pas de l'intégration ou qu'on ne favorise pas la nécessaire cohésion sociale en imposant ses vues ou pratiquant seul mais en privilégiant la concertation, en impliquant les personnes concernées, sur une base volontariste et dans le respect des différences.

Je suis ainsi persuadée que la réflexion d'aujourd'hui en alimentera d'autres et permettra de contribuer à la définition d'une véritable politique spécifique et ciblée, plus efficace et plus respectueuse encore des personnes et des collectivités concernées ».

Enfin, toujours dans le cadre de ce séminaire international, une nouvelle démarche proposée par le Comité européen sur les migrations du Conseil de l'Europe sur **le développement d'un sentiment d'appartenance par des interactions positives** a clôturé ces journées.

Pour ce dernier aspect, le comité européen sur les migrations a préparé une recommandation précisant cette notion :

Rappelant que l'intégration est une démarche interactive fondée sur une volonté d'adaptation mutuelle, de la part des migrants et de la société d'accueil ;

ANNEXE V

Considérant qu'une intégration réussie passe nécessairement par l'élaboration de politiques visant à améliorer l'interaction entre les migrants et les sociétés d'accueil, et la participation des migrants et des personnes issues de l'immigration à la société civile ;

Soulignant la nécessité d'encourager les migrants et les sociétés d'accueil à mener des actions communes en faveur de la communauté locale et du développement de la société civile ;

Reconnaissant les difficultés particulières liées à la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir et soutenir l'interaction et le dialogue entre les migrants et les sociétés d'accueil, et souhaitant donner aux Etats membres des orientations complémentaires en la matière ;

Rappelant aux Etats membres la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration des migrants afin de faciliter leur pleine participation civique, sociale, culturelle et politique dans les communautés où ils vivent ;

Recommande que, en vue d'aller plus loin que la simple tolérance de la différence, de parvenir à une reconnaissance pleine et entière de la dignité humaine des migrants et de développer chez les migrants un sentiment d'appartenance à la société d'accueil, les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour favoriser des interactions diversifiées et positives entre les migrants et les sociétés d'accueil, et notamment les mesures énumérées ci-dessous.

1. Créer des possibilités diverses et améliorées d'interaction publique.
2. Améliorer les compétences d'interaction des participants.
3. Développer des processus améliorés pour soutenir les interactions positives, notamment en générant une participation accrue et en apportant une formation aux personnes chargées de promouvoir et de faciliter ce travail.
4. Promouvoir la reconnaissance des apports des migrants.
5. Mettre les migrants en mesure de participer (et déterminer clairement ce à quoi ils participent).
6. Etudier la façon dont les politiques existantes peuvent favoriser ou empêcher l'interaction, tout en fournissant des services souples et adaptés.
7. Veiller à ce que les décideurs et les praticiens reconnaissent et respectent la diversité et sa complexité lorsqu'ils cherchent à donner aux migrants les moyens de participer à la société, notamment lorsqu'ils les associent à la conception des politiques, services et interventions.
8. Elaborer des politiques qui tirent le plus grand parti du potentiel découlant des multiples aspects et/ou dimensions de l'identité de chacun, et qui permettent une évolution et une adaptation de toutes ces composantes avec le temps.
9. Construire des réseaux plus solides entre des groupes divers, sur la base de liens et affiliations multiples, à la fois pour le grand public et les praticiens.

Les actes de ce colloque font l'objet d'une publication en français et en anglais.

XVII. Conclusions

Le respect des droits de l'homme à un avenir meilleur est la matrice de notre intervention et doit être l'aspect central de toute initiative, qu'elle soit sur le plan économique ou social .

Il y a une urgente nécessité d'intégrer la problématique des migrations dans les stratégies régionales et internationales de développement. En raison de leurs activités, les migrants sont des acteurs incontestables du développement. En effet, l'impact des transferts et des initiatives des migrants sur le développement de leur région d'origine n'est plus à démontrer (création d'emplois, d'entreprises, d'infrastructures locales et de services).

Cependant même si les migrants apportent, aussi bien individuellement que collectivement, à leur pays d'origine, des compétences, des réseaux sociaux et des ressources financières ; leur départ peut produire des effets perturbateurs sur l'économie des pays d'origine, notamment dans les cas d'exode des compétences. Cet exode induit un déficit d'innovation et de créativité énorme pour les pays d'origine, sans parler des sommes investies dans l'éducation en pure perte. D'où l'importance de favoriser l'évolution des flux migratoires vers une migration circulaire pour atténuer les conséquences néfastes durables que ces départs peuvent avoir sur le développement des pays d'origine et, en même temps, lutter contre la non valorisation de ces ressources dans le pays de migration, qui n'intègre pas toujours ces compétences dans son économie .

Les identités plurielles

L'identité de l'homme d'aujourd'hui propose *une identité plurielle* et dynamique faisant de tout être un acteur complexe.

Pluralité des appartenances qu'il négocie en termes de temps, de lieux, de civilisation, de religion, de groupes ethniques, de groupes sociaux... et en y introduisant sans cesse de nouvelles cohérences.

Le droit de chacun à la culture est souvent reconnu mais il demeure que les disciplines, les langages, les cultures différentes ne sont pas encore rencontrés avec un même degré d'intérêt de la part des pouvoirs publics et avec de mêmes moyens. C'est là précisément que se situe le débat sur nos démocraties actuelles et la manière dont elles entendent rencontrer la diversité des cultures dans toutes ses formes.

La force d'un groupe, d'une institution ou d'une collectivité, qu'il ou elle soit au niveau local, régional, national ou supranational, se mesure à la capacité qu'il ou elle a d'utiliser au mieux les potentialités de chaque individu qui le ou la compose.

La valorisation des compétences

Valoriser les compétences revient donc à mettre au service de la collectivité un potentiel multiple, trop souvent sous-estimé et sous-utilisé.

Valoriser les compétences suppose aussi être dans une double dynamique de développement : Connaître / reconnaître et communiquer / manager.

Pour mieux rentabiliser les ressources humaines, c'est comme la gestion d'un patrimoine : qu'il soit historique, culturel, artistique ou architectural, il faut bien le repérer, le cataloguer, l'estimer et ensuite bien communiquer et manager ses richesses.

Autant dans ces derniers domaines, on a relativement bien valorisé les ressources, autant dans la valorisation des compétences et des ressources humaines ou n'est pas encore très loin.

Que dire alors de la connaissance, de la reconnaissance et du management des compétences des populations immigrées ou issues de l'immigration !

Hors, les pays dont la population est marquée par la diversité et qui ont su intégrer ces richesses, sont souvent mieux outillés pour relever d'autres défis comme celui de la mondialisation. La diversité des cultures, des langues et des

coutumes leur est plus familière. Ils ont appris à se mouvoir dans un environnement multiculturel et à s'en imprégner dans leurs actions.

A ce niveau, la Wallonie est certainement dans les bons élèves de la classe.

Par les liens personnels qu'ils ont dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine et par la valorisation de leurs compétences, les immigrés peuvent tenir une place de choix dans le développement économique et culturel de chacune des deux nations.

La pratique démocratique respectueuse des diversités suppose un degré de cohésion sociale avancé dans la société

La question de la citoyenneté renvoie à celle du type de société que l'on construit à partir de ses diversités intrinsèques, en permettant à toute personne qui réside dans un pays de prendre part pleinement au projet de la société.

Partir du postulat que l'autre a des potentialités et que de la rencontre pourra naître une reconnaissance et un enrichissement, c'est adopter une vision de l'autre qui fera évoluer la diversité et la cohésion vers une source de richesse pour chacune des parties.

Envisager la rencontre, c'est aborder l'enjeu culturel de l'immigration qui doit se concrétiser dans une optique multiculturelle mais qui ne nie pas les appréhensions réciproques existantes. Aucune connaissance de l'autre n'est jamais achevée.

S'intégrer tout en étant conscient qu'on change, en soi et hors soi, fait travailler le sujet ou la société sur les renoncements, les deuils nécessaires, les emprunts, les mimétismes, les fissures ou les engagements. Le migrant construit son identité plurielle.

Cette vision implique que le pluralisme culturel est une caractéristique intrinsèque de nos sociétés et que les identités se construisent dans un processus dynamique, à partir de contacts entre les cultures, avec des moments de conflit.

Apporter un soutien aux initiatives qui, avec pertinence, débroussaillent l'espace interculturel et consolident les ponts qui permettent aux sujets, à leurs idées, à leurs émotions de circuler pour pratiquer le métissage ou la confrontation, est sûrement un des moyens de déclencher des processus qui créent des espaces pour que les liens entre les cultures soient possibles.

Quelques constats freinant l'intégration :

La situation des jeunes nous semble particulièrement préoccupante, tant celle des descendants des migrants dans les pays d'accueil que celle de tous ceux qui sont prêts à risquer leur vie dans les pays d'origine pour émigrer.

Dans les pays d'accueil, la question de la relation au pays d'origine se pose en des termes très différents de celle des aînés et ces jeunes seront donc appelés à une implication autre dans les processus de co-développement. Ces formes d'implication sont encore à inventer. Par ailleurs il est fondamental de renforcer leur participation à la vie citoyenne et de valoriser leur apport à la diversité culturelle.

Hors, *quelques constats ne favorisant pas ce processus sont aussi présents*, à des degrés divers, dans notre pays :

- suburbanisation, ségrégation et détérioration du cadre de vie engendrent de la violence dans les zones urbaines ;
- le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ;
- un environnement dégradé et inesthétique est agressif pour l'individu. Il a un impact sur l'état d'esprit des personnes qui y vivent et concourt à la détérioration des relations sociales. Il devient ainsi une source de diverses formes de violences.

Mais d'autres constats favorisant ce processus sont aussi connus :

- Le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de leurs identités.
- La meilleure connaissance et compréhension mutuelle des patrimoines matériel et immatériel promeuvent le dialogue interculturel et contribuent ainsi à la prévention des conflits (renforcement du lien social, sentiment d'appartenance et donc de cohésion) . Il y a souvent méconnaissance dans ces domaines.
- Le consensus social est d'une grande importance, non seulement pour le succès des initiatives aux niveaux local et régional mais il crée aussi un environnement dynamique pour les investisseurs et les acteurs économiques extérieures.
- La participation des jeunes générations au processus de planification accroît les opportunités pour la population de s'intéresser à l'aménagement et au développement de la région et de s'impliquer aussi de façon efficace et innovante.

Pour les jeunes des pays d'origine, il est important de leur donner la possibilité de voyager, de venir voir au Nord, pour briser l'image idéaliste attachée à la migration. Le co-développement a aussi pour rôle d'ouvrir à ces jeunes des perspectives au sein de leur propre groupe d'appartenance.

Aujourd'hui on ne peut plus penser le développement du Nord sans le Sud et du Sud sans le Nord, de l'Ouest sans l'Est ou de l'Est sans l'Ouest. Les migrations ne doivent donc pas être vues comme un problème mais bien comme une opportunité, notamment replacées dans un processus historique et dans l'évolution des réalités démographiques de nos continents.

Une cohésion sociale réussie ne doit pas laisser de catégorie entière de la population hors du système, le contraire ne pouvant qu'engendrer plus de pauvreté et de troubles sociaux.

L'accès aux droits sociaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection, de la santé et de l'éducation est primordial car si ces cinq droits fondamentaux, ne sont pas mis en œuvre, ce sont les autres droits de l'individu, y compris les droits civils et politiques qui sont mis en péril.

Les migrants et leur rôle socio-politique

De par leur statut de migrant, ils ont transcendé les frontières

- frontières physiques ;
- frontières linguistiques ;
- frontières culturelles.

Ils ont un atout majeur qui est d'avoir dépassé l'unité pour être dans la pluralité : pluralité linguistique, pluralité culturelle, pluralité d'appartenance.

Ils sont en même temps médiateur, ambassadeur, et animateur. Ils sont investis d'un rôle de développeur de sens et de bien-être pour eux-mêmes et pour les leurs, restés au pays.

Mieux connaître leurs compétences et potentialités et favoriser ces multiples rôles, dans la société d'accueil et dans la société d'origine, sont certainement une source de richesse pour tout le monde.

C'est dans ce sens que le co-développement, impliquant en premier lieu les migrants et leurs associations, est source de meilleure intégration dans la société d'accueil et en même temps est une réponse à leur aspiration profonde à un meilleur devenir de leur famille et pays ou région d'origine.

Cependant, la politique de régulation des flux migratoires et la gestion de l'intégration des migrants doivent être traitées de manière différenciée. Le co-développement ne peut être considéré uniquement comme un facteur de régulation des flux migratoires.

Le co-développement étant défini comme toute action de développement social, économique, culturel et politique des pays d'origine et sur une collaboration entre les migrants, leurs organisations et leurs partenaires, publics et privés, à la fois dans les pays d'origine et de destination.

Le co-développement s'inscrit donc dans une pratique de multipartenariat, incluant des acteurs publics et privés, au Nord et au Sud ou, à l'Ouest et à l'Est, agissant à divers niveaux (local, régional, national et international) et qui *nécessite un cadre de référence partagé.*

Pour ce faire, il faudra :

- renforcer la mobilité des personnes migrantes, en prévoyant des possibilités d'aller-retour pour les migrants s'inscrivant dans des projets de co-développement ;
- Mettre en place, dans le cadre du co-développement des programmes spécifiques de formation des migrants et des femmes en particulier, à la gestion des associations, la professionnalisation des initiatives socio-économiques, la gestion des collectivités locales ;
- Développer des politiques spécifiques d'appui à l'entrepreneuriat des femmes ;
- Accorder une attention spécifique aux jeunes et promouvoir des politiques de formation à leur endroit ;
- Favoriser l'implication des autorités locales et les aider à jouer leur rôle ;
- Soutenir la mise en réseau et le quadri-partenariat des dispositifs d'accompagnement des migrants entrepreneurs: organisations de migrants + ONG Nord + Etats d'accueil et d'origine + Elus locaux des pays d'accueil et d'origine. Au sein de ces dispositifs, il faut soutenir la présence des organisations de migrants, ces dispositifs doivent être diversifiés et il faut travailler à leur autonomisation, indépendance et « soutenabilité » afin de garantir leur permanence dans le temps ;
- Promouvoir la professionnalisation des équipes d'accompagnement dans les pays d'origine et d'accueil ;
- Travailler avec les médias en les formant aux questions des migrations, des relations Nord/Sud et à l'interculturel ;
- Etablir des passerelles entre médias issus de l'immigration, médias grand public et professionnels des médias pour un meilleur accès et meilleur traitement de l'information.

La concertation et les partenariats entre pays d'accueil et pays d'origine seront à l'avenir des éléments essentiels de la réussite d'une meilleure intégration des migrants dans les sociétés d'accueil ainsi que pour une gestion plus équilibrée des migrations et de leur retombée sur les plans économique et social pour les sociétés d'accueil et d'origine .

Bien entendu, le respect des règles édictées par une société démocratique est une condition indispensable pour maintenir la cohésion sociale et pour promouvoir le développement social .

En dépit du rôle significatif que les migrants jouent et joueront dans notre économie, un espace significatif existe entre la promesse de l'égalité de traitement et les inégalités vécues entre les migrants et les autochtones.

Dans certains secteurs, le bas niveau de l'interaction entre les autochtones et les migrants produit un effet cumulatif qui décourage beaucoup de migrants. Cela mène à un manque de sentiment d'appartenance en tant que véritables membres de la société du pays d'accueil.

Par conséquent, et ce, à travers l'Europe, il y a une recherche intensive de nouvelles manières d'accroître la cohésion sociale et d'améliorer l'insertion des migrants sur le plan économique et social.

Pour arriver à cela, la Wallonie, comme nous l'avons décrit dans les différents chapitres de ce rapport, a mis en place une série de mesures et dégagé des moyens financiers et humains pour ce faire. Bien entendu, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour avoir une société véritablement cohésive, mais nous sommes sur la bonne voie.

ANNEXE V

Ainsi, les propositions pour une politique d'intégration énoncées dans le rapport précédent restent toujours d'actualité.

Pour rappel, cinq dimensions devaient et doivent toujours être développées en Wallonie :

- mise en place d'un état des lieux, secteur par secteur ;
- fixation d'objectifs à atteindre, à court, moyen et long terme ;
- élaboration d'indicateurs en fonction des objectifs fixés et évaluation des politiques menées ;
- programmation et fixation d'actions positives, secteur par secteur ;
- le développement d'une politique transversale et intégrée.

Pour ce dernier point, ce rapport doit être lu en complémentarité de celui déposé par la Commission wallonne pour l'intégration du CWASS qui porte essentiellement sur les propositions pour un plan d'actions transversales et les actions positives favorisant l'égalité des chances des personnes étrangères ou d'origine étrangère, et auquel la Direction de l'intégration, au sein de la DG05, qui coordonne le présent rapport au GW, a collaboré.

Il serait absurde, dans un contexte de crise ou de difficultés diverses, de s'arrêter maintenant de produire des efforts. Au contraire, comme l'immigration n'est jamais achevée, ni arrêtée, des mesures et des moyens nouveaux devront être dégagés pour amplifier les efforts consentis dans ce domaine et les rendre plus efficaces, mais aussi pour développer des politiques d'accueil adaptées pour les nouveaux arrivants.

La gestion des difficultés qui se présentent chaque jour doit toujours se faire dans cet esprit de respect des droits humains mais aussi dans un esprit de construction des solidarités nécessaires pour qu'il y ait moins d'injustice et de pauvreté dans le monde .

Enfin, tout être, où qu'il vive sur cette terre, a droit à un avenir meilleur pour lui, sa famille et sa descendance . La Wallonie doit tout mettre en œuvre pour que les situations de violence, de pauvreté, de rejet ou de non considération soient véritablement bannies, elle doit aussi tout mettre en œuvre pour que tous ses habitants soient des acteurs à part entière de son devenir.